

En avant les images!

IEC PROFESSIONNEL MEDIA

Document de référence et rapport financier annuel 2009

Word cloud containing various industry terms such as: 3D, Audiovisuel, Diffusion, Émission, Événementiel, Ingénierie, Intégrateur, Interactif, Montage, Numérique, Planétarium, Réseaux, Sonorisation, Vidéo, and many others.





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion conforme à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le présent document est disponible auprès de la société IEC Professionnel Média (13-15 rue Louis Kerautret-Botmel, 35000 Rennes) ainsi que sur le site Internet de la société (www.iecgroup.eu) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

PARTIE 1 : PRÉSENTATION D'IEC

Sommaire	3
I. PRESENTATION DU GROUPE	9
1. Organigramme	10
2. Historique	11
3. Capital Humain.....	12
4. Ils nous font confiance.....	13
II. ACTIVITES DU GROUPE	15
1. Le secteur “ Conception, Intégration et Services Audiovisuels”	16
2. Le secteur “Importation et distribution de matériel de diffusion audio-visuel”	22
3. Principaux marchés.....	23
4. Dépendance à l’égard de brevets, de licences ou de contrats	27
III. CHIFFRES CLES	29
Chiffres clés	30

PARTIE 2 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

I. RAPPORT DE GESTION	35
1. Activité et faits marquants de l’exercice - Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	36
1.1 Activité	36
1.2 Faits marquants	37
1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	38
2. Analyse des résultats 2009.....	39
2.1 Résultats consolidés	39
2.2 Résultats sociaux d’IEC Professionnel Média - Proposition d’affectation du résultat	44
2.3 Activité des filiales	47
2.3 Flux financiers entre IEC PM et ses filiales	60
3. Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie	61
3.1 Evènements postérieurs à la clôture	61
3.2 Perspectives	61
3.3 Axes stratégiques et politique d’investissement du Groupe	62
4. Gouvernement d’entreprise	63
4.1 Composition des organes de direction et d’administration	63
4.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux	66
4.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs	70
4.4 Conventions réglementées	70
5. Gestion des risques	72
5.1 Facteurs de risques	72
5.2 Assurances et couvertures des risques	78
6. La Société et ses actionnaires	79
6.1 Capital social	79
6.2 Évolution du capital social sur les 5 dernières années	79
6.3 Actionnariat de la Société	80
6.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	82
6.5 Opérations afférentes aux actions de la Société	82
6.6 Informations boursières	86

7. Développement durable	87
7.1 Informations sociales	87
7.2 Informations environnementales	88
8. Annexes au rapport de gestion	89
8.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices	89
8.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	90
8.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société IEC Professionnel Média S.A.	107
8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	109
8.5 - Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2010	110

II. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE **129**

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	130
2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008	130
3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	131
3.1 Bilan consolidé	131
3.2 Compte de résultat consolidé	132
3.3 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	133
3.4 Tableau de variations des capitaux propres	133
3.5 Tableau des flux de trésorerie	134
3.6 Notes aux états financiers consolidés	135
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	166

III. COMPTES SOCIAUX DU GROUPE IEC PROFESSIONNEL MEDIA **170**

1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007	170
2. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008	170
3. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009	171
3.1 Bilan	171
3.2 Compte de résultat social	172
3.3 Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2009	173
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009	185

PARTIE 3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL **190**

1. Informations sur la société IEC Professionnel Média	190
1.1 Dénomination et siège social	190
1.2 Objet social	190
1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés	190
1.4 Date de constitution et durée de la Société	190
1.5 Forme juridique	190
2. Contrats importants	191
3. Propriétés immobilières	191
4. Historique des investissements	191
5. Procédures judiciaires et d'arbitrage	191
6. Opérations avec les apparentés	191

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	194
1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale	194
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales.....	197
III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL	200
1. Modification du capital.....	200
2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Transmission des actions.....	200
3. Franchissement de seuils.....	201
4. Droits et obligations attachés aux actions	201
IV. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES	204
1. Responsable du document.....	204
1.1 Identité du responsable du document	204
1.2 Attestation du responsable du document	204
2. Responsables du contrôle des comptes	205
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	205
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	205
2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	205
V. CONTACTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES	208
1. Contacts.....	208
2. Documents accessibles au public	208
3. Historique des informations publiées	208
3.1 Historique des informations publiées depuis le 1 ^{er} janvier 2009	209
3.2 Disponibilité des informations publiées	210
4. Calendrier de publication 2010	210
VI. TABLES DE CONCORDANCE	214
1. Table de réconciliation avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004.....	214
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion	216
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel.....	217
4. Autres documents figurant dans le présent document de référence	217



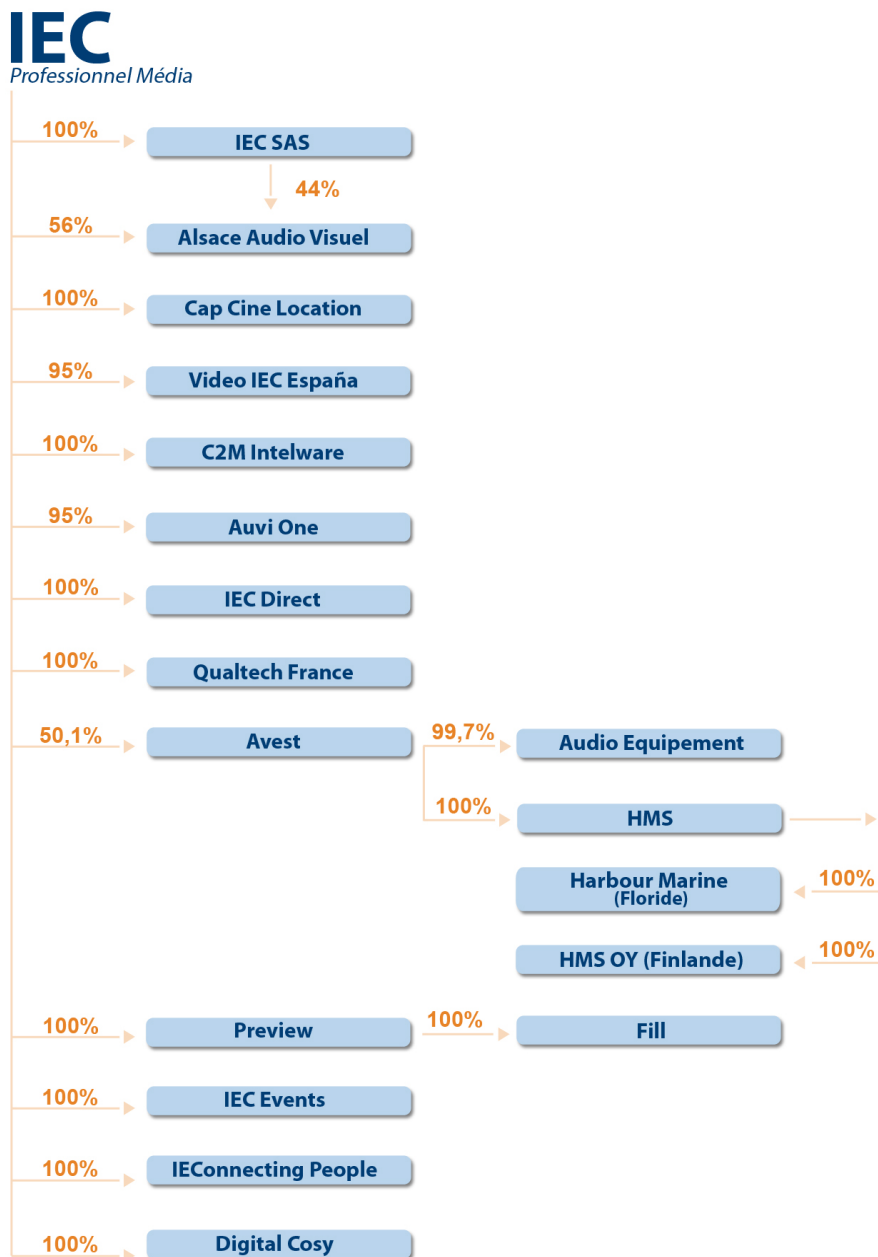
I. PRESENTATION DU GROUPE

- > ORGANIGRAMME
- > HISTORIQUE
- > CAPITAL HUMAIN
- > ILS NOUS FONT CONFIANCE ...

IEC Professionnel Media est la société mère du Groupe. Créée en juin 1991, ses activités sont celles d'un holding. Elle dispose aujourd'hui de 18 participations directes et indirectes qui lui confèrent une présence incontournable dans les métiers liés à l'audiovisuel, en France et à l'International.



1. Organigramme



2. Historique

La configuration actuelle du Groupe résulte du rapprochement de sociétés renommées du monde de l'audiovisuel. Le Groupe, aujourd'hui leader de son marché, dispose d'un savoir-faire reconnu dans l'ensemble des métiers de l'audiovisuel.

1989	Création à Rennes de la société IEC (nom commercial IEC Audio Vidéo Pro), spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériel audiovisuel d'occasion.
De 1990 à 1996	Construction, par croissance organique ou externe, d'un réseau de 7 agences en France Métropolitaine.
1996	Prise de participation à hauteur de 60 % dans Vidéo IEC España (Madrid).
1998	Le groupe IEC devient IEC Professionnel Média. Introduction sur le second marché de la Bourse de Paris le 17 novembre.
2002	Fusion d'une partie des entités du groupe IEC à l'intérieur d'IEC, permettant de ramener la structure du Groupe à un holding (IEC Professionnel Média) et à trois filiales opérationnelles (SAS IEC, C2M Intelware et Vidéo IEC España).
2003	Prise de participation de 27,97 % dans la société Cap' Ciné Location, leader en France de la location de systèmes de montage virtuel (matériel de post-production audiovisuel). IEC Professionnel Média augmente sa participation de 20% à 40 % dans la société Auvi-One, société spécialisée dans l'audio professionnel. Le groupe IEC décide de se retirer du marché de l'occasion et s'oriente progressivement vers les métiers du secteur de l'audiovisuel à valeur ajoutée.
2004	Prise de contrôle de Cap' Ciné Location ; la participation dans cette société est portée à 50,2 %.
2005	IEC Professionnel Média porte sa participation dans Auvi-One de 40 à 95 %.
2006	Acquisition de 100 % du capital d'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie audiovisuelle ; prise en location gérance du fond de commerce d'Alsace Audio Visuel par SAS IEC. SAS IEC compte 17 agences en France. IEC Professionnel Média acquiert une participation de 50,1 % dans la société Avest (groupe HMS), les 49,9 % restant étant acquis simultanément par Fin Cap. Augmentation de la participation à 95% dans Vidéo IEC España. Augmentation de la participation à 100% dans Cap' Ciné Location.
2007	Vidéo IEC España ouvre une 4ème agence en Espagne. Ouverture d'une agence en Guyane. Augmentation de la participation dans Audio Equipement – Lumière & Son, société filiale d'Avest, à la suite d'une augmentation de capital.
2008	Acquisition de Preview GM System. Augmentation de capital d'IEC Professionnel Média d'un montant de 9,5 millions d'euros.
2009	Création d'IEC Events, société spécialisée dans les prestations techniques au service de la création et de l'évènement. Filialisation de l'activité "Location/ Prestation" de SAS IEC au sein d'IEC Events. Immatriculation le 30 décembre 2009 des sociétés IEConnecting People et Digital Cosy

3. Capital Humain

624 collaborateurs en France et à l'international travaillent au plus près des clients partout dans le monde. Le Groupe dispose de 85 points relais dans le monde.



4. Ils nous font confiance



II. ACTIVITES DU GROUPE

> LE SECTEUR « CONCEPTION, INTEGRATION ET SERVICES AUDIOVISUELS »

> LE SECTEUR « IMPORTATION ET DISTRIBUTION DE MATERIEL DE DIFFUSION AUDIO-VIDEO »

> LES PRINCIPAUX MARCHES

> DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS , DE LICENCES OU DE CONTRATS

1. Le secteur “ Conception, Intégration et Services Audiovisuels”

L'activité du secteur “conception, intégration et services audio-visuels” couvre respectivement trois métiers :

- Le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel avec la fourniture clé en main de systèmes audiovisuels complets pour tous les secteurs d'activité,
- Le métier de la prestation et location événementielle ponctuelle : accompagnement technique de toute prestation et manifestation nécessitant une captation ou diffusion d'images,
- L'audio-vidéo gérance consistant en la gestion et l'exploitation, pour le compte de clients, de l'ensemble des moyens audiovisuels mis en place par IEC ou par d'autres sociétés avec du personnel délégué sur site.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- La prise d'images (captation) avec son, le montage et le traitement,
- La diffusion de l'image au sein de l'entreprise
- La communication audiovisuelle au travers de nouvelles technologies telles que la visioconférence

Les filiales généralistes

Fortes de leur expérience dans l'ingénierie de systèmes audiovisuels, multimédia et dans les services, les filiales SAS IEC, Video IEC España et Alsace Audiovisuel conçoivent et réalisent l'intégration de solutions audiovisuelles pour tous les espaces de communication (salles de conseil, espaces de réunions, salles de conférences, amphithéâtres, auditoriums, hôtels, musées, showrooms...). Ces structures sont à même de suivre toutes les étapes d'un projet, de sa conception à son exploitation, tout en contribuant à sa pérennité.



SAS IEC

SAS IEC est la filiale généraliste la plus importante (en taille) du Groupe puisqu'elle réalise environ 40% de l'activité de ce dernier en terme de chiffre d'affaires. Par sa croissance interne et externe (Alsace Audiovisuel), SAS IEC a développé un maillage du territoire national avec 18 sites organisés en 5 grandes régions. Cette présence bénéficie également au développement des activités des autres sociétés du groupe.

3 grands pôles d'intervention définissent les activités de SAS IEC :

- Ingénierie- Conception, Bureau d'études, R&D : Les ingénieurs expérimentés du bureau d'études interne écoutent et formalisent les besoins des utilisateurs, conçoivent des solutions adaptées, innovantes et complexes initiés à ces techniques.
- Intégration audiovisuelle : en étroite collaboration avec les différents intervenants, les ingénieurs de SAS IEC assemblent les matériels audiovisuels en respectant les contraintes techniques et esthétiques du mobilier et des bâtiments.
- Services : SAS IEC offre un large panel de services à valeur ajoutée : contrats de location longue durée pour des systèmes complets, délégation de personnel, formation.



VIDEO IEC España

Rachetée en décembre 1996, Video IEC España exerce des activités similaires et aussi larges que SAS IEC, sur le territoire espagnol. Implantée exclusivement à Madrid avant son acquisition, elle a tissé depuis, un réseau d'agences sur l'ensemble de l'Espagne.



Les filiales spécialisées

Location et événementiel

La progression des événements corporate et grand public a poussé le groupe à développer une nouvelle structure exclusivement axée sur la location de matériel audiovisuel et la réalisation de prestations événementielles. Auparavant, cette activité était exercée au sein de la SAS IEC et a fait l'objet d'un apport, fin 2009, à la société IEC Events en vue de son développement en tant que société spécialisée.

IEC Events

IEC Events est une filiale spécialisée dans la location de matériel audiovisuel, la gestion et la réalisation de prestations événementielles, en France et à l'international, quelles que soient la taille, la durée et la complexité des manifestations. IEC Events œuvre dans quatre grands domaines : les congrès et conventions, les positions et la muséographie, les événements (sportifs, culturels, politiques, d'entreprises) et l'ingénierie broadcast. La structure dispose d'un des plus importants parcs français de matériel professionnel et broadcast à la pointe de la technologie, ce qui lui permet de proposer des solutions innovantes telles que la vidéoprojection multi sources, le soft-edge, la diffusion des événements sur IP...



Scénique et culturel

Les activités relatives à la scène et aux arts scéniques (spectacles, parcours muséographiques...) nécessitent des technologies et compétences particulières telles que la sonorisation, l'éclairage et autres effets, ces dernières devant se fondre dans l'environnement artistique.

Audio Equipment – Lumière & son

Créée en 1977, Audio Equipment - Lumière & son est spécialisée dans l'équipement scénique, les réseaux scéniques et audiovisuels, les équipements muséographiques. Ses domaines de compétences particuliers touchent les réseaux, l'audio haut de gamme, la lumière, la machinerie et la serrurerie scénique, l'automatisme des équipements et la délégation de personnel.

Ses savoir-faire, la pertinence de ses choix techniques, la compétence de ses équipes lui ont permis de devenir l'un des acteurs majeurs de cette spécialité et d'œuvrer sur l'ensemble du territoire national et international.



Audiovisuel embarqué

Le marché de la croisière connaît une croissance annuelle à deux chiffres depuis plus de 20 ans et de nouveaux bateaux de croisière sont construits chaque année par des chantiers navals dont les principaux (plus de 90% du marché de la construction navale de bateaux de croisière) sont sis en Europe. Toujours plus imposants, ces navires sont équipés des dernières technologies multimédia et deviennent de vraies villes de "loisirs" flottantes avec salles de spectacles, discothèques, restaurants, bars, salles de sport et casinos.



HMS SA en France

Filiale principale du groupe Avest, HMS est spécialisée, depuis 1983, dans le métier d'intégrateur audiovisuel de systèmes multimédia (équipements audiovisuels et scénique, éclairage). Depuis quelques années, elle a su prendre un tournant important face à l'équipement toujours grandissant des paquebots et à développé une activité d'agenceur en intégrant le mobilier et la décoration à son métier initial. Son siège est basé à Saint-Nazaire à proximité de son client le chantier naval STX.

HMS SA en Italie

HMS SA crée, en 1986, un établissement en Italie pour être au plus près du constructeur naval de bateaux de croisières FINCANTIERI. Ce chantier est aujourd'hui leader dans son secteur d'activité depuis plusieurs années et HMS son principal sous-traitant dans le secteur audiovisuel



Harbour Marine Systems

Initialement spécialisée dans la maintenance des équipements multimédia embarqués sur les paquebots de croisière, Harbour Marine Systems est la filiale américaine de HMS SA. Créée en 1989, elle réalise désormais de nombreuses rénovations d'espaces et renouvellements d'équipements à bord des bateaux de croisière en activité.

Broadcast

Preview GM System

Intervenant majeur dans le secteur de l'intégration de systèmes broadcast haut de gamme depuis 1995, Preview réalise la conception, l'ingénierie et l'intégration de matériels audiovisuels dans les régies mobiles et fixes, les chaînes de télévision et les sociétés de production. Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, Preview a développé une ligne de mobilier technique, modulaire, souple et personnalisable. L'ergonomie et le design sont particulièrement mis en avant et des solutions techniques originales sont mises en œuvre pour faciliter le câblage ainsi que l'intégration et l'entretien des matériels

Fill

Filiale à 100% de Preview GM System, Fill est une société spécialisée dans le câblage, au service exclusif de la société Preview GM System.

Son et Postproduction

La postproduction s'inscrit dans le cadre du processus de réalisation audiovisuelle des films, programmes télévisés, radio, publicité, vidéos, enregistrements sonores... Elle est un terme à toutes les étapes de la production effectuée après la fin effective de prise de vue et / ou l'enregistrement des travaux réalisés. Elle regroupe de nombreux processus différents tels que la modification des images, l'enregistrement de la bande sonore, l'ajout d'effets spéciaux, les transferts et stockage des données...

Cap'Ciné

Cap'Ciné est le leader français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucage et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast. Ses systèmes numériques sont utilisés en postproduction dans le cinéma, la télévision, la communication, la publicité et l'institutionnel. Cap'Ciné s'est positionné comme un acteur majeur dans les programmes de télé-réalité. Le groupe a pris le contrôle de Cap'Ciné en 2003.



Auvi-One

Détenue à 95% par le groupe, Auvi-One est une filiale spécialisée dans la vente et l'intégration de matériel haut de gamme dans l'audio professionnel. Elle intervient dans les domaines suivants : équipement de studios, sonorisation, station de montage virtuel... Depuis 2009, elle a complété ses activités par l'importation et la distribution de nouvelles marques.



Le Service Après Vente

QUALTECH

Qualtech est une société de prestations de services techniques dans le domaine du son et de l'image. Disposant de techniciens aguerris aux dernières technologies et aux matériels de pointe, cette structure a une vocation de Service-Après-Vente / Laboratoire. Elle deviendra prochainement une station technique référente pour de nombreux constructeurs.



2. Le secteur “Importation et distribution de matériel de diffusion audio-visuel”

C2M

Depuis plus de 30 ans, C2M est un grossiste audiovisuel de référence spécialisé dans la vente de matériel. Elle est présente sur toute la France à travers ses implantations et son réseau de revendeurs. Elle développe des branches spécifiques aux produits de l'hospitality et de l'éducation.



3. Principaux marchés

IEC est le premier intégrateur en France de solutions audiovisuelles professionnelles et, plus généralement, le Groupe est leader à la fois par son chiffre d'affaires (145 millions d'euros en 2009), par sa couverture géographique (16 agences commerciales et techniques en France, 1 en Guyane, 4 en Espagne, 4 en Italie, 1 en Finlande et 1 en Floride), enfin par la gamme des prestations qu'il propose (ces données résultent de statistiques internes à la Société).

Parallèlement au fait que les offres d'IEC ne connaissent pas les mêmes cycles, le marché d'IEC profite de plusieurs tendances favorables à son développement.

Pour la clientèle « Broadcast » :

Ce marché est pour beaucoup lié aux ruptures technologiques, les professionnels souhaitant disposer d'équipements « up to date » pour valoriser leur production.

Alors que le marché n'a pas vu de bouleversement majeur depuis le numérique, le parc matériel des professionnels semble promis à un profond renouvellement avec l'avènement de la haute définition.

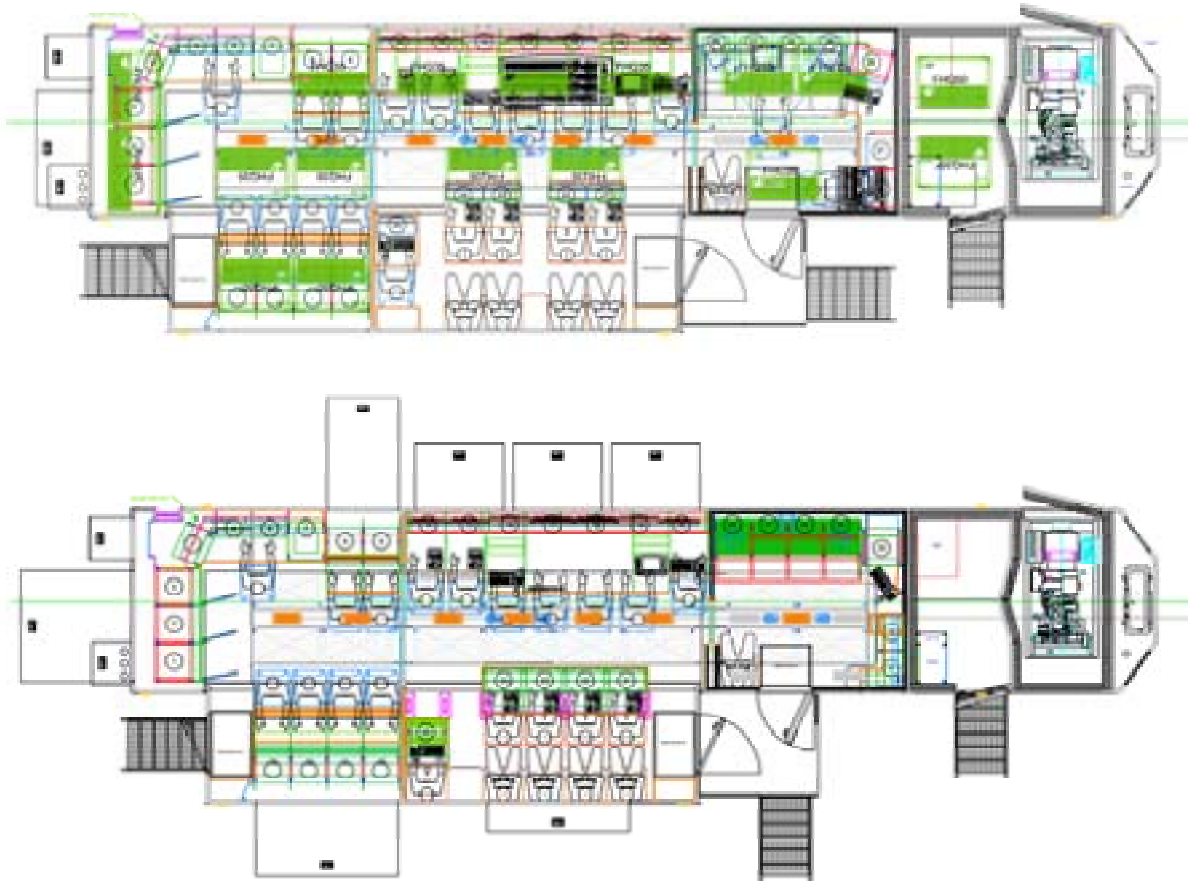
En termes de confort et de qualité d'images, la H.D. est une révolution et entraîne le renouvellement progressif de tous les matériels en exploitation.

Ce renouvellement porte sur l'ensemble de la chaîne de production (tournage, montage, diffusion).

En outre, son prix encore élevé devrait participer très favorablement à la croissance de l'activité de services et de prestations, génératrice de beaucoup de valeur ajoutée.

Par ailleurs, les professionnels dans une logique de plus saine gestion (minimisation des risques sur la production, économie en variabilisant leurs coûts, ...), sont en train d'accroître le poids des services externalisés dans leur activité.

Ceci bénéficiera directement aux activités de gérance que propose IEC.



Pour la clientèle « Corporate » :

Sur fond de recherche d'efficacité accrue et d'optimisation des risques et des coûts, certaines évolutions technologiques sont aussi porteuses de développement auprès de cette clientèle.

Pour exemple, sans même parler des multinationales, les entreprises sont de plus en plus éclatées géographiquement, et les déplacements sont très consommateurs de temps, d'argent, voire en périodes troublées, de risques.

De plus, dans un souci désormais généralisé d'intégrer une démarche de développement durable, les sociétés et les administrations intègrent des outils de communication qui permettent d'avoir des répercussions immédiatement positives sur les économies d'énergie et la réduction de consommation des ressources.

Dans ce contexte, et grâce à la généralisation du haut débit, le développement de la visioconférence dans les 10 années à venir constitue une réelle évidence.

Plus généralement, les échanges d'images, de sons et de données entre les entreprises et en leur sein vont se multiplier. Les réseaux vont devoir transmettre tout à la fois des signes vidéo, du son, de la lumière, des télécoms et de l'informatique, d'où la nécessité d'un équipement « semi-professionnel » de diffusion pour un nombre de plus en plus grand d'entreprises.

A cela s'ajoute que nous sommes aujourd'hui dans une société de l'image et que le média audiovisuel devient pour les entreprises une voie privilégiée pour communiquer avec leurs actionnaires, leurs partenaires et leurs clients. Alors qu'hier ces outils étaient limités à quelques secteurs de l'entreprise, aujourd'hui ils se développent et sont utilisés dans la communication interne et externe de toutes les sociétés.

Sont également concernés des développements connexes comme la sécurité où le média audiovisuel prend de l'importance avec la mise en œuvre par exemple de réseaux de caméras sur IP visant à trouver des solutions professionnelles et fiables sur des réseaux de surveillance étendus.

IEC vise à, et dispose des outils nécessaires pour être considéré par les entreprises comme le partenaire qui va les accompagner durablement dans la mise en œuvre de ces média.



Pour la clientèle de l'administration et des services publics :

Le secteur public n'échappe pas aux mutations préalablement évoquées pour les grandes organisations publiques ou parapubliques.

De même, le secteur audiovisuel se trouve lui aussi au cœur des nouveaux projets locaux avec un engouement significatif de la diffusion de programmes interactifs, de films, etc.

Pour ce qui est de la partie éducative, celle-ci sera elle aussi tirée par les besoins en formation sur les nouveaux équipements (notamment H.D., nouveaux équipements de montage, tableaux interactifs...).

Le réseau de proximité du Groupe est particulièrement bien placé pour répondre à l'ensemble de ces besoins.



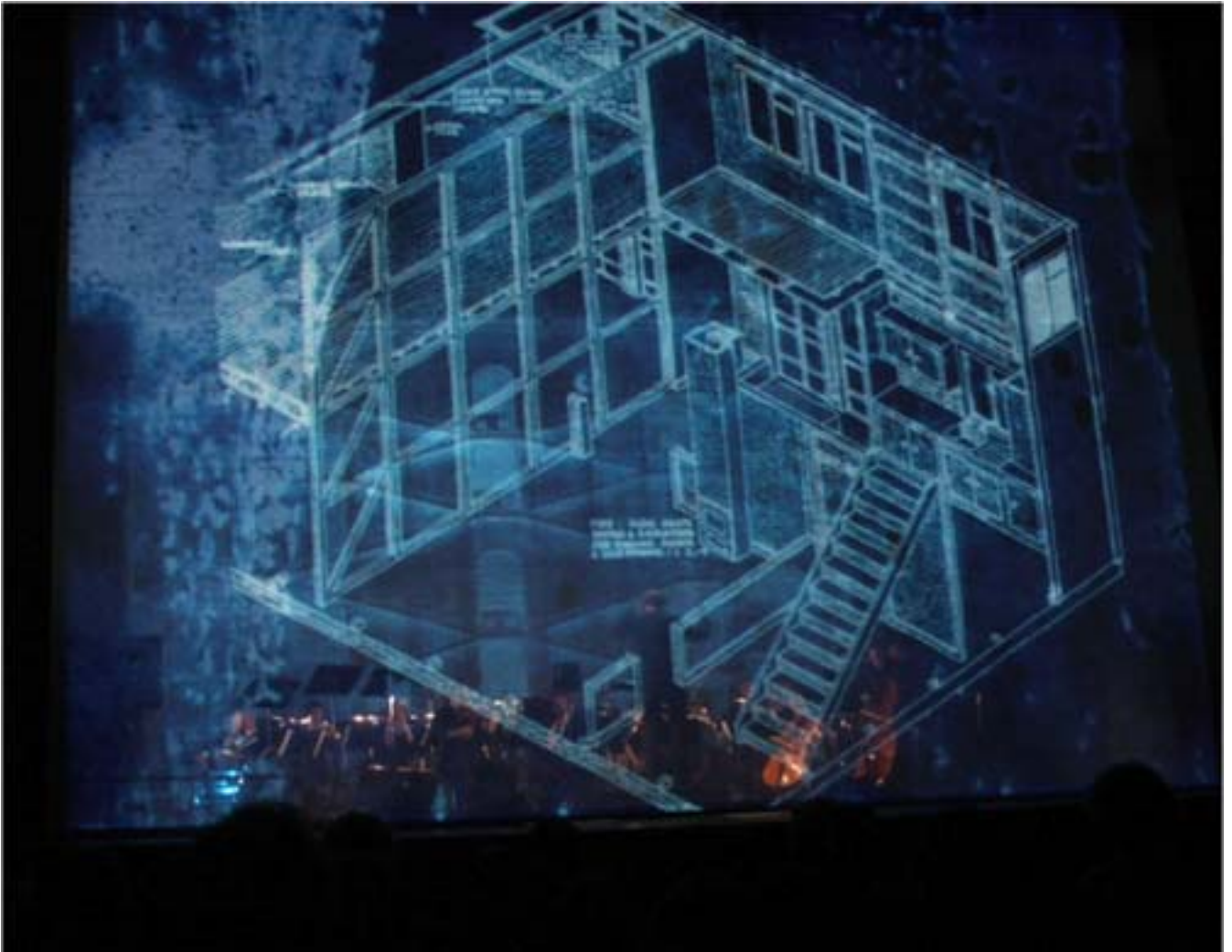
Pour la clientèle du secteur de la croisière

Ce dernier secteur est un condensé d'intégration audiovisuelle embarquée. Ce marché a des cycles plus longs tant en terme de commandes (visibilité entre 12 et 24 mois) qu'en terme de réalisation (de 12 à 18 mois). Le montant des commandes de systèmes complets et intégrés (80%) est compris entre 2 et 9 M€ par navire auxquelles viennent s'ajouter des commandes de rénovation ou de systèmes isolés comprises entre 0,2 et 5 M€.



4. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.



III. CHIFFRES CLES



Chiffres clés

Informations financières consolidées au 31 décembre 2009

(K€)	2009 ⁽¹⁾	2008 ⁽²⁾	Evolution 2008/2009 (%)	2007
Chiffre d'affaires net	145 275	152 246	-4,58	136 106
Résultat opérationnel courant	3 257	1 295	151,51	1 149
Résultat opérationnel	3 259	1 203	170,91	1 127
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 704	-894	290,60	-623
Résultat net part du groupe	1 379	-26	N/A	587
Résultat de base par action	0,06 €	-0,001 €		0,04 €

(1) Les comptes consolidés 2009 intègrent IEC Events à compter de sa date de constitution, soit le 1^{er} avril 2009 ; cette intégration n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes consolidés dans la mesure où l'activité d'IEC Events était au préalable exercée par SAS IEC. Les comptes consolidés incluent également, sans impact, les sociétés IEConnecting People et Digital Cosy qui ont été immatriculées le 30 décembre 2009 et qui n'ont eu aucune activité en 2009.

(2) Les comptes consolidés 2008 intègrent Preview GM System et Fill à compter du 1^{er} avril 2008. Des informations pro forma intégrant Preview GM System et Fill en année pleine sont présentés en note 3.2 des comptes consolidés 2008 (cf 2^{ème} partie paragraphe II-3 du document de référence 2008).

(K€)	2009 ⁽¹⁾	2008 ⁽²⁾	Evolution 2008/2009 (%)	2007
Endettement financier brut⁽³⁾	13 214	11 836	11,64	14 553
Trésorerie nette⁽⁴⁾	8 734	15 741	-44,51	6 235
Endettement financier net⁽⁵⁾	4 480	-3 905	214,72	8 318
Capitaux propres	19 510	17 768	9,80	9 052

(1) Les comptes consolidés 2009 intègrent IEC Events à compter de sa date de constitution, soit le 1^{er} avril 2009 ; cette intégration n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes consolidés dans la mesure où l'activité d'IEC Events était au préalable exercée par SAS IEC. Les comptes consolidés incluent également, sans impact, les sociétés IEConnecting People et Digital Cosy qui ont été immatriculées le 30 décembre 2009 et qui n'ont eu aucune activité en 2009. L'endettement financier brut et net intègre dorénavant les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de HMS SA et Harbour Marine Systems. En 2008, ces cessions de créances étaient traitées comme décomptabilisantes. L'impact relatif à cette évolution est de 3 744 K€.

(2) Les comptes consolidés 2008 intègrent Preview GM System et Fill à compter du 1^{er} avril 2008. Des informations pro forma intégrant Preview GM System et Fill en année pleine sont présentés en note 3.2 des comptes consolidés 2008 (cf 2^{ème} partie paragraphe II-3 du document de référence 2008).

(3) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail) (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3).

(4) La trésorerie nette est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3). La production d'équipements de grande valeur chez Preview GM System, en stock au 31 décembre 2010, a eu un impact très important sur la variation de BFR et donc la trésorerie disponible à cette date (cf. 2^{ème} partie I pour des explications complémentaires concernant les équipements stockés chez Preview GM System).

(5) L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3).





I. RAPPORT DE GESTION

- > ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE
- > ANALYSE DES RÉSULTATS 2009
- > ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE , PERSPECTIVES, STRATÉGIE
- > GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- > GESTION DES RISQUES
- > LA SOCIÉTÉ ET SES ACTIONNAIRES
- > DÉVELOPPEMENT DURABLE
- > ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

*Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société IEC Professionnel Média (la « **Société** » ou « **IEC PM** ») et du groupe IEC (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.*

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

1. Activité et faits marquants de l'exercice

Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1 Activité

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a enregistré un recul limité de son chiffre d'affaires consolidé qui passe de 152,3 M€ à 145,2 M€, soit une baisse de 4,58 %. De plus, alors qu'en 2008 et notamment à compter du 4^{ème} trimestre, les marges avaient subi une forte érosion, en 2009, elles ont été préservées. Ainsi, dans un contexte économique complexe, le Groupe a su résister et est parvenu à maintenir un niveau d'activité et de marge satisfaisants.

Le chiffre d'affaires consolidé cumulé au 31 décembre 2009 de l'activité « Conception, intégration et services audiovisuels » a diminué de 4,9 % par rapport au 31 décembre 2008 et totalise 132,3 M€ sur l'exercice 2009. L'activité du quatrième trimestre de ce secteur s'annonçait plus soutenue mais elle a subi un décalage partiel sur 2010. Le sous-ensemble des sociétés intégrateurs à bord des navires de croisière (HMS et filiales) a réalisé un chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 de 40,9 M€ contre 30,8 M€ au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité « Importation et distribution de matériels de diffusion audio-vidéo » est de 13,0 M€, en diminution de 1,56 % par rapport au 31 décembre 2008. Cette activité a été performante sur le deuxième semestre 2009 et a ainsi quasiment rattrapé le retard de chiffre d'affaires cumulé de 15 % au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008.

Au cours de l'exercice 2009, outre son activité courante, Preview GM System a signé un contrat important avec la société LC2 International (groupe béninois LC2 Médias), jusqu'alors client historique de la SAS IEC. A cette occasion, Preview GM System et SAS IEC ont signé un contrat réciproque d'apporteur d'affaires par lequel, en l'espèce, Preview GM System s'est engagée à rémunérer SAS IEC en fonction de la marge dégagée sur ce contrat. Ce dernier porte sur 4 unités mobiles de production, composées chacune d'une régie semi-remorque, d'un véhicule de diffusion satellite (DSNG) et d'un véhicule d'accompagnement, en vue de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2010 organisée par la Confédération Africaine de Football (CAF). A la suite de difficultés dans l'exécution de ce contrat par le client au 4^{ème} trimestre 2009, Preview GM System, en accord avec LC2 International, a décidé de résilier le contrat le 1^{er} février 2010 et de conserver les unités de production, à l'exception de 3 véhicules de diffusion satellite (DSNG), cédés à LC2 International, qui a également payé une indemnité substantielle de rupture du contrat pour un montant de 1,4 million d'euros.

1.2 Faits marquants

Aucun fait marquant n'est à signaler au cours de l'exercice 2009. Nous vous signalons toutefois les faits suivants intervenus au cours de l'exercice.

1.2.1 Recapitalisation de certaines filiales du Groupe

Suite aux pertes enregistrées par les sociétés SAS IEC, HMS et Audio Equipement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le montant des capitaux propres de ces sociétés était devenu inférieur à la moitié du montant de leur capital social. En conséquence, il a été décidé en juin 2009, outre la poursuite de l'activité de ces sociétés en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de procéder immédiatement à leur recapitalisation et à la reconstitution de leurs capitaux propres, selon les modalités suivantes :

SAS IEC :

reconstitution intégrale du capital social à 1.417.968 € le 26 juin 2009

La recapitalisation de SAS IEC a été réalisée le 26 juin 2009 par voie de réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 1.062.888 € par annulation de 2.125.776 actions ; cette réduction de capital a été intégralement supportée par la Société.

En outre, afin de renforcer les fonds propres de SAS IEC, il a été procédé le même jour à une augmentation de capital d'un montant de 1.062.888 € par émission au pair de 2.125.776 actions nouvelles, toutes souscrites par la Société et libérées par compensation avec la créance en compte courant détenue par la Société sur SAS IEC.

A l'issue de ces opérations, le capital social de SAS IEC s'élève à 1.417.968 € (inchangé), divisé en 2.835.936 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune.

HMS :

augmentation du capital social de 361 008,45 € à 1 000 000 € le 26 juin 2009

La recapitalisation de HMS a été réalisée le 26 juin 2009 par voie d'augmentation de capital d'un montant de 1.122.582,36 € par l'émission au pair de 846.995 actions nouvelles, toutes souscrites par Avest et libérées par compensation avec la créance en compte courant détenue par Avest sur HMS. Cette augmentation de capital a été suivie d'une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 1.211.207,81 € réalisée, à hauteur de 1.122.582,36 €, par voie d'annulation de 846.995 actions appartenant à Avest et, pour le solde, soit 88.625,45 €, par diminution de la valeur nominale des actions de sorte que celle-ci a été ramenée à 1 €. A la suite de ces opérations, le capital social de HMS a été ramené à 272.383 € divisé en 272.383 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

En outre, afin de renforcer les fonds propres de HMS, il a été procédé le même jour à une deuxième augmentation de capital d'un montant de 727.617 € par l'émission au pair de 727.617 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, toutes souscrites par Avest et libérées par compensation avec la créance en compte courant détenue par Avest sur HMS. A l'issue de cette augmentation de capital, le capital social de HMS s'élève à 1.000.000 €, divisé en 1.000.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

AUDIO EQUIPEMENT - LUMIERE & SON :

reconstitution des capitaux propres et fixation du capital social à 166.608 €

La recapitalisation d'Audio Equipement - Lumière & Son a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009 et définitivement réalisée par le conseil d'administration du 21 juillet 2009. Cette recapitalisation a été réalisée par voie de réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 152.274 € par diminution de la valeur nominale des actions qui a ainsi été ramenée à 0,12 €, suivie d'une augmentation de capital d'un montant de 145.782 €, par l'émission avec droit préférentiel de souscription de 1.214.850 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,12 € chacune au prix de 0,24 € chacune. La société Avest a souscrit à titre irréductible et réductible aux 1.214.850 actions et libérer le montant de sa souscription par compensation avec sa créance en compte courant sur Audio Equipement - Lumière & Son. A la suite de cette opération, le capital social d'Audio Equipement - Lumière & Son s'élève à 166.608 €, divisé en 1.388.400 actions de 0,12 € de valeur nominale chacune, et la participation d'Avest a été portée de 98 % à 99,71 %.

1.2.2 Constitution d'IEC Events et filialisation de l'activité "location/ prestation" de SAS IEC au sein d'IEC Events – Attribution des actions IEC Events émises au profit de SAS IEC à la Société

En mars 2009, la Société a constitué une nouvelle société, IEC Events, spécialisée dans les prestations au service de la création et de l'évènement.

Au cours du deuxième semestre 2009, l'activité « location/ prestation » de SAS IEC a été filialisée au sein d'IEC Events. Cette filialisation a été réalisée par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions.

A cet effet, SAS IEC et IEC Events ont signé le 30 septembre 2009 un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel SAS IEC a apporté à IEC Events l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à sa branche complète et autonome d'activité « location/ prestation » évalués sur la base de leur valeur nette comptable, soit un actif net apporté (après ajustement) de 442 764 €. L'apport a été rémunéré par l'émission et l'attribution à SAS IEC de 46.188.700 actions nouvelles d'IEC Events. L'apport partiel d'actif a été définitivement réalisé et a pris effet, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, le 30 novembre 2009 à minuit. D'un point de vue fiscal, et plus précisément s'agissant de l'impôt sur les sociétés, l'apport a été placé sous le régime de droit commun. En conséquence, il a été réputé réalisé fiscalement à la valeur réelle. La différence entre la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés et la valeur réelle de la branche d'activité a donné lieu à la constatation d'une plus-value taxable, étant précisé que cette plus-value a été imputée sur les déficits des années antérieures du Groupe.

Les 46.188.700 actions IEC Events, attribuées à SAS IEC dans le cadre de l'apport partiel d'actifs décrit ci-dessus, ont ensuite été distribuées à la Société dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes de SAS IEC, d'un montant de 461.887 € correspondant à la valeur nette comptable des actions IEC Events, réalisée par diminution de la valeur nominale des 2 835 936 actions composant le capital social de SAS IEC. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 30 décembre 2009. A la suite de cette opération, le capital de SAS IEC s'élève à 956 081 €, divisé en 2 835 936 actions.

1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Cf. paragraphe 2 du présent rapport de gestion.



2. Analyse des résultats 2009

2.1 Résultats consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations. Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 intégraient les résultats des sociétés Preview GM System et Fill à compter du 1^{er} avril 2008. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 intègrent IEC Events à compter de sa constitution soit le 1^{er} avril 2009 ; cette intégration n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés dans la mesure où l'activité d'IEC Events était au préalable exercée par SAS IEC (cf. paragraphe 1.2.2 du présent rapport de gestion). Par ailleurs, le périmètre de consolidation inclut également en 2009, sans impact, les sociétés IEConnecting People et Digital Cosy qui ont été immatriculées le 30 décembre 2009 et qui n'ont eu aucune activité en 2009.



2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Conception, intégration et services audiovisuels	132 324	139 077	-4,86
Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo	12 951	13 169	-1,66
Total	145 275	152 246	-4,58

Au 31 décembre 2009, le **chiffre d'affaires consolidé** s'établit à 145 275 K€ contre 152 246 K€ au 31 décembre 2008. Le chiffre d'affaires de l'année baisse ainsi de 5,52 % à périmètre comparable (hors Preview GM System) dans un contexte économique difficile. Toutefois, alors qu'en 2008 le chiffre d'affaires avait progressé d'environ 4 % par rapport à 2007, les marges des activités généralistes audiovisuelles s'étaient fortement érodées notamment à partir du 4^{ème} trimestre ; en 2009 les marges ont été préservées. Le chiffre d'affaires incluant Preview GM System est en recul de 4,58 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité « conception, intégration et services audiovisuels » a reculé, à périmètre comparable, de 4,86 %. Cette activité comprend l'intégration à bord de bateaux de croisière qui a, quant à elle, connu une augmentation sensible de son chiffre d'affaires qui s'établit à 40 834 K€ au 31 décembre 2009 contre 30 747 K€ de chiffre d'affaires en 2008. Cette progression est principalement liée à la forte croissance d'activité de l'établissement français dont le chiffre d'affaires passe de 10 852 K€ en 2009 contre 6 451 K€ en 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité « Importation et distribution de matériels de diffusion audio-vidéo » est de 12 951 K€ en 2009 contre 13 169 K€ en 2008, en diminution de 1,66 %. Cette activité a été performante sur le deuxième semestre 2009 et a ainsi quasiment rattrapé le retard de chiffre d'affaires cumulé de 15 % au premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008.

2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

Contribution des activités au résultat opérationnel courant

Résultat opérationnel courant (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Conception, intégration et services audiovisuels	2 803	1 058	164,93
Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo	454	237	191,56
Total	3 257	1 295	151,51

Au 31 décembre 2009, le **résultat opérationnel courant** dégagé est positif de 3 257 K€ contre un résultat opérationnel courant positif de 1 295 K€ au 31 décembre 2008. Les sociétés généralistes telles que la SAS IEC ont beaucoup souffert du contexte économique général mais ont su, tout en limitant leurs pertes, opérer une restructuration en profondeur pour mieux résister à la crise.

Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	145 275	152 246	-4,58
Achats consommés	-69 513	-73 343	5,22
Marge sur achats consommés	75 762	78 903	
<i>Marge sur achats consommés</i>	<i>52,15%</i>	<i>51,8%</i>	
Charges externes	-33 901	-38 490	-11,92
Charges de personnel	-33 326	-33 630	-0,90
Impôts et taxes	-2 124	-2 013	5,51
Dotation aux amortissements	-3 105	-3 279	5,31
Dotations aux provisions	-1 037	-591	75,47
Autres produits et charges d'exploitation	988	394	150,76
Résultat opérationnel courant	3 257	1 295	151,51
Autres produits et charges opérationnels	2	-92	
Résultat opérationnel	3 259	1 203	170,91

Au 31 décembre 2009, la **marge sur achats consommés**¹ s'établit à 52,15 % contre 51,8 % au 31 décembre 2008. En 2008, Preview GM System était le principal facteur d'augmentation de la marge. En 2009, l'augmentation des marges dans le secteur de la croisière en Italie et leur préservation dans les autres activités a également contribué à ce résultat.

Les **autres charges externes** s'élèvent à 33 901 K€ en 2009 contre 38 490 K€ en 2008. Leur poids relativement au chiffre d'affaires s'établit à 23 % contre 25 % en 2008.

Les **frais de personnel** passent de 33 630 K€ en 2008 à 33 326 K€ en 2009, soit une baisse de 0,90 %.

Les **amortissements** sont en très légère baisse par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 3 105 K€ contre 3 279 K€ en 2008. Les **provisions et dépréciations** s'établissent à 1 037 K€ en 2009 contre 591 K€ en 2008.

¹ Soit le ratio (chiffre d'affaires - Achats consommés) / Chiffre d'affaires).

Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation de la provision pour garantie clients sur l'établissement italien d'HMS.

Le **résultat opérationnel** est positif de 3 259 K€ en 2009, soit une augmentation de 2 056 K€ par rapport au résultat opérationnel de 2008 qui s'élevait à 1 203 K€. Cette progression du résultat opérationnel résulte principalement de l'augmentation des marges dans la plupart des sociétés du Groupe.

Détail du bas du compte de résultat

En K€	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Résultat opérationnel	3 259	1 203	170,91
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie			
Coût de l'endettement financier brut	-972	-2 057	-52,75
Coût de l'endettement financier net	-972	-2 057	-52,75
Autres charges et produits financiers	-203	343	-159,18
Charge d'impôt	-381	-383	-0,52
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 704	-894	-290,60
Part des intérêts minoritaires	325	-868	
Résultat net part du groupe	1 379	-26	
Résultat de base par action	0,06€	-0,001€	
Résultat dilué par action	0,06€	-0,001€	

Le **coût de l'endettement financier brut** s'élève à -972 K€ en 2009 contre -2 057 K€ en 2008.

Cette diminution résulte pour l'essentiel de la baisse générale des taux d'intérêt des marchés financiers et en particulier de celle de l'Euribor 3 mois. Ainsi, les intérêts liés au financement par le factor ont été ramenés de 929 K€ en 2008 à 415 K€ en 2009.

Le **résultat net consolidé** est bénéficiaire et s'élève à 1 704 K€ contre un résultat net consolidé déficitaire de -894 K€ pour l'exercice 2008. Le **résultat net par action** s'établit à 0,06 € en 2009 contre -0,001 € en 2008.



2.1.3 Analyse de la structure financière

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Actifs non courants	23 309	24 837	-6,15
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>16 287</i>	<i>16 287</i>	
Actifs courants	66 200	52 259	26,68
<i>Dont stocks et en cours</i>	<i>21 758</i>	<i>6 981</i>	<i>211,67</i>
<i>dont clients</i>	<i>27 017</i>	<i>21 733</i>	<i>24,31</i>
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	<i>9 732</i>	<i>16 820</i>	<i>-42,14</i>
Total Actif	89 509	77 096	16,10

PASSIF (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Capitaux propres groupe	21 399	19 985	8,08
Intérêts minoritaires	-1 889	-2 218	-5,73
Capitaux propres de l'ensemble	19 510	17 768	9,80
Passifs non courants	6 425	8 795	-26,95
<i>dont emprunts</i>	<i>5 502</i>	<i>8 016</i>	<i>-31,36</i>
Passifs courants	63 574	50 533	25,81
<i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>32 987</i>	<i>26 605</i>	<i>23,99</i>
<i>dont emprunt court terme</i>	<i>8 710</i>	<i>4 899</i>	<i>77,79</i>
Total Passif	89 509	77 096	16,10

Le **total du bilan consolidé** du Groupe s'établit à 89 509 K€ au 31 décembre 2009 contre 77 096 K€ au 31 décembre 2008.

Les **actifs non courants** s'élèvent à 23 309 K€ au 31 décembre 2009 contre 24 837 K€ au 31 décembre 2008.

Les **actifs courants** s'établissent à 66 200 K€ au 31 décembre 2009 contre 52 259 K€ au 31 décembre 2008. Cette progression s'explique principalement par une augmentation des stocks qui passent de 6 981 K€ en 2008 à 21 758 K€ en 2009. Le montant des stocks diminue dans la plupart des sociétés du Groupe. La société Preview GM System connaît une très importante augmentation de son stock liée pour l'essentiel aux équipements fabriqués et repris par Preview GM System dans le cadre du contrat LC2 International visé au dernier alinéa du paragraphe 1.1 ci-dessus. La dégradation du besoin en fond de roulement, qui en résulte, a fortement impacté la trésorerie de l'exercice qui passe de 16 820 K€ au 31 décembre 2008 à 9 732 K€ au 31 décembre 2009. Outre l'évolution du stock, la dégradation des délais moyens de règlement des fournisseurs induits par l'application de la loi LME et la politique plus sévère des organismes d'assurance crédit, expliquent aussi cette baisse de trésorerie. Au 31 décembre 2009, les **capitaux propres** s'élèvent à 19.510 K€ contre 17 768 K€ au 31 décembre 2008.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 6 425 K€ au 31 décembre 2009 contre 8 795 K€ au 31 décembre 2008 et sont principalement composés d'emprunts financiers (5 502 K€) qui ont diminués de 31,36 % grâce aux remboursements annuels.

Les **passifs courants** s'élèvent à 63 574 K€ au 31 décembre 2009 contre 50 533 K€ au 31 décembre 2008, dont 32 987 K€ de dettes fournisseurs. Les dettes fournisseurs sont liées, à hauteur de 9 554 K€ au contrat LC2 International visé ci-dessus ; elles ont été intégralement payées fin mars 2010 au moyen d'une avance d'actionnaire de 10 000 K€ consentie par Fin Cap.

Endettement financier net

En K€	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Endettement financier brut ⁽¹⁾	13 214	11 836	11,64
Trésorerie nette ⁽²⁾	8 734	15 741	-44,51
Endettement financier net hors factor ⁽³⁾	4 480	-3 905	214,72

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long terme (emprunts, emprunts en crédit-bail) (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3).

(2) La trésorerie nette est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3).

(3) L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette (cf. note 11 des comptes consolidés 2009, 2^{ème} partie paragraphe II-3).

L'endettement financier brut et net intègre, à compter de l'année 2009, les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de HMS et Harbour Marine Systems. En 2008, ces cessions de créance étaient traitées comme décomptabilisantes. L'impact relatif à cette évolution est de 3 744 K€.

Analyse des flux de trésorerie

En K€	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	-5 984	14 631	-140,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	251	-6 894	103,64
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 282	1 783	-171,9
Variation de trésorerie	-7 007	9 506	-165,12
Trésorerie nette à l'ouverture	15 741	6 235	152,46
Trésorerie nette à la clôture	8 734	15 741	-44,51

Les **flux nets de trésorerie liés à l'activité** de l'exercice 2009 sont négatifs de 5 984 K€ et en diminution de 20 615 K€ par rapport à 2008. Ils proviennent principalement de l'augmentation du BFR de 13 157 K€.

Sur 2009, le Groupe a remboursé 4 182 K€ d'emprunts dont 1 961 K€ en crédit-bail. Il a emprunté 5 576 K€, dont 1 702 K€ correspondent à des emprunts en crédit-bail pour financer partiellement ses investissements et 3 874 K€ aux avances de trésorerie relatives à la mobilisation de créances clients pour l'établissement italien de HMS et Harbour Marine Systems. En 2008, ces créances venaient diminuer le poste « clients ».

Les investissements dans le parc de location sont passés de 3,4 M€ en 2008 à 2,0 M€ en 2009.

Au 31 décembre 2009, la situation nette de trésorerie est positive de 8 734 K€ avec une diminution de celle-ci de 7 007 K€ sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation de capitaux qui ont influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

2.2 Résultats sociaux d'IEC Professionnel Média

Proposition d'affectation du résultat

2.2.1 Résultats sociaux d'IEC Professionnel Média

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Aucune modification n'a été apportée aux méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux.

La société mère IEC Professionnel Media est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE IEC Management.

Compte d'exploitation simplifié

En K€	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Produits des activités annexes	3 685	1 498	145,99
Redevance de marque	0	655	-100
Reprise sur amortissement et provisions		54	-100
Total produits d'exploitation	3 685	2 206	67
Total charges d'exploitation	3 606	2 100	71,71
Résultat d'exploitation	79	106	-26,02
Résultat financier	278	-894	-131,1
- dont Produits financiers	2 092	1 069	95,61
- dont Charges financières	1 813	1 963	-0,92
Résultat courant	357	-788	145,30
Résultat exceptionnel	6	0	
Impôts sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	-1 242	-540	130
Bénéfice / Perte	1 605	-247	749,80

Le **produit des activités annexes** s'établit à 3 685 K€ au cours de l'exercice 2009 contre 1 498 K€ en 2008, soit une progression de 145,99 %. Cette augmentation résulte pour l'essentiel de la facturation de charges de leasing pour un montant de 1 374 K€ aux sociétés du Groupe utilisant les matériels financés en leasing contre 1 048 K€ en 2008. L'augmentation entre 2008 et 2009 des prestations facturées aux sociétés du Groupe dans le cadre des nouvelles conventions intragroupe en vigueur depuis le 1er janvier 2009 (cf. paragraphe 4.4 du présent rapport de gestion) est d'un montant de 1 207 K€. Aucune redevance de marque n'a été facturée en 2009 à la suite de la modification des conventions de prestations de services intragroupe (voir paragraphe 4.4 du présent rapport de gestion).

Les charges d'exploitation ont augmenté dans des proportions équivalentes aux produits et s'établissent à 3 606 K€ en 2009 contre 2 100 K€ en 2008.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 79 K€ au 31 décembre 2009, contre 106 K€ au 31 décembre 2008.

Le **résultat financier** s'est établi à 278 K€ en 2009 contre -894 K€ en 2008. Cette variation s'explique par :

- une légère augmentation du dividende versé par Cap' Ciné Location (800 K€ contre 600 K€ en 2008),
- des reprises de provisions pour 953 K€, correspondant pour l'essentiel à la reprise de la provision pour dépréciation des titres de C2M,
- la baisse des intérêts et charges assimilés qui passe de 695 K€ en 2008 à 493 K€ en 2009,
- une provision pour dépréciation des titres de IEC pour 692 K€ en raison de la poursuite de la dégradation de la situation nette de la société SAS IEC entre 2008 et 2009,
- une provision pour dépréciation des titres de IEC Espagne pour 559 K€, IEC direct pour 37 K€ et Auvi-One pour 28 K€ en raison de la dégradation de la situation nette de ces sociétés.

Le montant de l'impôt correspond essentiellement au profit d'intégration fiscale dégagé sur le Groupe.

Le **résultat net** qui en découle en 2009 est un bénéfice de 1 605 K€ contre une perte de -247 K€ en 2008.

Aucune charge non déductible ou amortissements non déductibles au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice. Des provisions et charges à payer non déductibles d'un montant de 7 K€ ont toutefois été engagées.

Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Actif immobilisé	38 842	37 833	2,67
<i>Dont immobilisations financières</i>	<i>38 842</i>	<i>37 833</i>	<i>2,67</i>
Actif circulant	13 155	13 592	-0,03
- <i>dont créances diverses</i>	<i>10 618</i>	<i>10 094</i>	<i>5,19</i>
- <i>dont créances d'exploitation</i>	<i>973</i>	<i>1 357</i>	<i>-28,31</i>
Total Actif	51 997	51 425	1,11

PASSIF (K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Total Capitaux propres	39 010	37 411	4,27
- <i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>1 605</i>	<i>-247</i>	<i>749,80</i>
Provisions pour risques et charges			
Total Dettes	12 987	14 014	-7,33
- <i>dont emprunts et dettes financières</i>	<i>10 095</i>	<i>10 900</i>	
- <i>dont dettes fournisseurs</i>	<i>633</i>	<i>847</i>	<i>-25,27</i>
- <i>dont dettes sur immobilisations financières</i>	<i>2 049</i>	<i>2 000</i>	<i>2,43</i>
Total Passif	51 997	51 425	1,11

Les **capitaux propres** s'élèvent à 39 010 K€ au 31 décembre 2009 contre 37 411 K€ au 31 décembre 2008. Cette augmentation est liée au résultat de l'exercice.

Les emprunts et dettes financières se montent à 10 095 K€ au 31 décembre 2009 contre 10 900 K€ au 31 décembre 2008. Sur 2009, IEC PM a remboursé 2 108 K€ d'emprunts.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 633 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs au 31/12/2009	Total dettes (K€ au 31/12/2009)	Total dettes non échues (K€ au 31/12/2009)	Total dettes échues (K€ au 31/12/2009)	A 45 jours au plus (K€ au 31/12/2009)	A plus de 45 jours et 60 jours au plus (K€ au 31/12/2009)	A plus de 60 jours (K€ au 31/12/2009)
Part Groupe	526	526				
Part hors Groupe	107	87	20	18	2	
Total	633	613	20	18	2	

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 55 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 605 K€ au compte « Report à nouveau ».



2.3 Activité des filiales

2.3.1 SAS IEC

SAS IEC est une société par actions simplifiée au capital de 956 081 €, détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 13/15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 350 093 704.

SAS IEC regroupe les activités de conception et intégration de solutions audiovisuelles, de maintenance d'équipements et solutions d'audio-video gérance. SAS IEC a transféré, par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions sont activité « location/ prestation » à IEC Events avec effet à compter du 1er décembre 2009, les actions IEC Events reçues dans le cadre de cet apport ayant ensuite été distribuées à IEC Professionnel Média dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes (cf. paragraphe 1.2.2 du présent rapport de gestion).



SAS IEC (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	67 863	79 953	-15,12
Résultat d'exploitation	-1 136	-612	85,62
Résultat net	-692	-1 205	-42,57

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 67 863 K€ au 31 décembre 2009 contre 79 953 K€ au 31 décembre 2008, soit une baisse de 15,12 %. Contrairement à l'exercice 2008 où les marges avaient, notamment à partir du 4^{ème} trimestre, subi une forte érosion, elles ont été préservées en 2009.

Le taux de marge brute sur achats consommés s'élève à 55,20 % contre 55,52 % en 2008.

Les autres achats et charges externes passent de 20 960 K€ en 2008 à 18 249 K€ en 2009. Cette baisse est liée au recul du chiffre d'affaires et donc du recours à la sous-traitance pour le réaliser.

La marge nette (après achats, sous traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 11,30 % du chiffre d'affaires 2009 contre 11,91 % en 2008.

Les dotations nettes aux provisions relatives à l'exploitation s'élèvent à 151 K€ contre 168 K€ en 2008.

Les frais de personnel s'élevaient à 18 349 K€ contre 21 411 K€ en 2008, soit une baisse de 14,3 %. Cette baisse est liée principalement au départ d'environ 49 salariés au cours de l'exercice et à la baisse des rémunérations variables. Les coûts liés à ces départs sont inclus dans la masse salariale de 2009 et s'élevaient à 590 K€.

SAS IEC a réussi à contenir ses charges d'exploitation, celles-ci représentant 103,5 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 103,1 % en 2008), et à faire évoluer des postes importants de dépenses inclus dans la marge nette et correspondant à des charges en partie fixe dans des proportions quasi identiques à la baisse du chiffre d'affaires. Cela a permis de limiter l'impact de la baisse d'activité sur le résultat net.

Compte tenu de ces différents éléments, le **résultat d'exploitation** de 2009 est déficitaire et ressort à -1 136 K€ contre un résultat d'exploitation déficitaire de -612 K€ en 2008.

Le **résultat financier** est déficitaire et ressort à -185 K€ au 31 décembre 2009 contre un résultat financier déficitaire de -709 K€ au 31 décembre 2008. Cette diminution de déficit financier résulte pour l'essentiel de la baisse général des taux d'intérêt des marchés financiers en particulier de celle de l'Euribor 3 mois. Ainsi les intérêts liés au financement par le factor sont ont été ramenés de 707 K€ en 2008 à 187 K€ en 2009.

Le **résultat exceptionnel** est positif de 628 K€ pour l'exercice 2009, contre 94 K€ en 2008. Cette progression est pour l'essentiel liée à la constatation d'un produit exceptionnel de 400 K€ au titre du contrat d'apporteur d'affaires conclu avec Preview GM System visé ci-dessus.

Le **résultat net** est déficitaire et s'établit à -692 K€ contre un résultat net déficitaire de -1 205 K€ en 2008.

Le total du bilan passe de 23 268 K€ au 31 décembre 2008 à 20 745 K€ au 31 décembre 2009, soit une baisse de 10,84 %. Cette baisse résulte notamment de l'apport partiel d'actifs de la branche d'activité « location/ prestation » au profit d'IEC Events (cf. paragraphe 1.2.2 du présent rapport de gestion).

La société SAS IEC ne détient pas d'actif stratégique.

Le DSO² est de 55,46 jours au 31 décembre 2009, contre 62,41 jours au 31 décembre 2008. La moyenne des DSO mensuels de l'année 2009 s'établit à 65,89 jours contre 63,72 jours en 2008.

Le délai de règlement fournisseurs est de 60 jours au 31 décembre 2009 contre 65,85 jours au 31 décembre 2008.

Au passif, la situation nette est positive de 263 K€ au 31 décembre 2009 contre une situation nette positive de 586 K€ au 31 décembre 2008. Outre le résultat de l'exercice, cette différence s'explique par les opérations effectuées sur le capital au cours de l'exercice décrites ci-dessus (recapitalisation et réduction de capital non motivée par des pertes par distribution à IEC Professionnel Média des actions IEC Events attribuées à SAS IEC dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la branche d'activité « location/ prestation » – cf. paragraphe 1.2.2 du présent rapport de gestion).



2.3.1 Video IEC España

Video IEC España est une société de droit espagnol au capital de 454 800 €, dont le siège social est situé Crta. Fuencarral a Alcobendas, Km 12220, Madrid.

Video IEC España exerce la même activité que SAS IEC en Espagne.

Video IEC España (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	6 363	9 862	-35,48
Résultat d'exploitation	-675	86	NC
Résultat net	-784	7	NC

Le **chiffre d'affaires** de Video IEC España s'est élevé 6 363 K€ pendant l'année 2009 contre 9 862 K€ pendant l'exercice 2008 soit une baisse de 35,48%. L'économie espagnole a particulièrement souffert de la crise mondiale et le secteur de l'audiovisuel a souffert au même titre que les autres secteurs d'activité.

Le **résultat d'exploitation** est négatif de 675 K€ contre un résultat positif de 86 K€ en 2008. La dégradation importante du résultat provient directement de la baisse d'activité même si les pertes ont pu être limitées sur le deuxième semestre notamment grâce à une réduction des effectifs.

Le **résultat net** est négatif de 784 K€ en 2009 contre un résultat net positif de 7 K€ pour 2008.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres s'élevaient à -79 K€ contre 705 K€ en 2008.



2.3.3 C2M Intelware

C2M SAS est une société par actions simplifiée au capital de 553 350 €, détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 27/41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 334 356 862.

C2M est grossiste en matériels et systèmes audiovisuels.

C2M Intelware (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	16 880	17 439	-3,21
Résultat d'exploitation	437	344	27,13
Résultat net	274	208	31,57

Le **chiffre d'affaires** de C2M Intelware s'est établi à 16 880 K€ au 31 décembre 2009 contre 17 439 K€ au 31 décembre 2008, soit une diminution de 3,21 %. Ainsi, dans un contexte économique difficile pour l'ensemble du secteur et face à la baisse constante des prix des matériels distribués, C2M est parvenu à limiter la baisse de son chiffre d'affaires. S'agissant des ventes réalisées avec les sociétés du Groupe, celles-ci sont en baisse de 6,71 % et passent de 4 210 K€ en 2008 à 3 926 K€ en 2009. Cette diminution s'explique principalement par le recul de l'activité de ces sociétés. Par ailleurs, les sociétés du Groupe achètent également en direct du matériel aux fabricants.

Les frais de personnel ont baissé de 130 K€, passant de 1 014 K€ en 2008 à 884 K€ en 2009.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 260 K€, contre 112 K€ en 2008 ; cette hausse est due pour l'essentiel aux provisions pour dépréciation des stocks dont la méthode d'arrêté a été mieux définie et est devenue plus stricte.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 437 K€ contre 344 K€ l'exercice précédent. La baisse des charges (et notamment des frais de structures) et les autres produits d'exploitation ont ainsi permis de compenser le recul du chiffre d'affaires enregistré au cours de l'exercice.

Le résultat financier est négatif de 24 K€.

Le **résultat net** se solde par un bénéfice de 274 K€ contre un déficit de 208 K€ en 2008.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 691 K€ contre 1 417 K€ en 2008.



2.3.4 Cap Ciné

Cap' Ciné Location est une société par actions simplifiée au capital de 210 000 € détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 3 rue Villaret de Joyeuse, 75017 Paris, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 276 702.

Cap' Ciné Location est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels video et audio broadcast.

Cap Ciné (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	7 008	8 539	-17,93
Résultat d'exploitation	1 024	1 467	-30,19
Résultat net	592	923	-35,86

Le **chiffre d'affaires** de Cap Ciné s'établit à 7 008 K€ au cours de l'exercice 2009, contre 8 539 K€ au cours de l'exercice 2008, soit une baisse de 17,93 %. La baisse du chiffre d'affaires affecte particulièrement les ventes de marchandises qui sont en recul de 24,83 % par rapport à 2008. Le chiffre d'affaire des activités de location et de services à forte valeur ajoutée sur lesquelles Cap Ciné se recentre depuis plusieurs années est également en recul mais de façon plus limitée puisqu'il diminue de 5,38 %.

Le taux de marge brute sur achats consommés s'élève à 50,27 % contre 48,37 % en 2008. Cette augmentation du taux de marge résulte essentiellement de la combinaison du changement dans le mix- produit entre la location et la vente et de la forte diminution des ventes de marchandises.

Les frais de personnel ont baissé d'environ 20 % et s'élèvent à 993 K€ contre 1 252 K€ en 2008.

Le **résultat d'exploitation** est donc de 1 024 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 contre 1 467 K€ un an avant.

Le résultat financier est négatif de 6 K€. Le résultat exceptionnel est négatif de 7 K€.

Le **résultat net** est un bénéfice de 592 K€ pour 2009 contre 923 K€ pour 2008, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 419 K€.

Le total du bilan passe de 4 386 K€ en 2008 à 3 748 en 2009.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 049 K€ au 31 décembre 2009 contre 2 257 K€ au 31 décembre 2008.



2.3.5 Auvi-One

Auvi-One est une société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, détenu à 95 % par IEC PM, dont le siège social est situé 27/41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 530 659.

Auvi-One est une société spécialisée dans l'audio professionnel.

Auvi - One (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	958	1 689	-43,21
Résultat d'exploitation	-127	33	NC
Résultat net	-131	17	NC

Le **chiffre d'affaires** d'Auvi-One s'est élevé à 958 K€ pendant l'année 2009 contre 1 689 K€ pendant l'exercice 2008. Ce recul est dû principalement à la conjoncture économique défavorable qui a beaucoup touché le secteur et les clients d'Auvi-One.

Compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires et du montant des charges d'exploitation qui même s'il est en net recul par rapport à 2008, n'a pas diminué dans les mêmes proportions, le **résultat d'exploitation** est négatif de 127 K€ contre un résultat positif de 33 K€ en 2008.

Le **résultat net** est négatif de 131 K€ en 2009 contre un résultat net positif de 17 K€ pour 2008.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres s'élevaient 111 K€ contre 242 K€ en 2008.



2.3.6 Qualtech

Qualtech France est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 191-193 route de Saint Leu, 93800 Epinay sur Seine, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 482 417 334.

Qualtech France est une société de prestations de services techniques dans le domaine du son et de l'image.

Qualtech (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	296	371	-20,10
Résultat d'exploitation	-24	25	
Résultat net	-22	17	

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé en 2009 à 296 K€ contre 371 K€ en 2008, soit une baisse de 20,10 %. Cette baisse est liée à la conjoncture économique défavorable aux activités de sous-traitance pour le compte des clients de la société.

Le **résultat d'exploitation** 2009 est négatif et s'établit à -24 K€ contre un résultat d'exploitation positif de 25 K€ en 2008.

Le **résultat net** est négatif et ressort à -22 K€ contre un résultat positif de 17 K€ au titre de l'exercice 2008.

2.3.7 Alsace Audio Visuel

Alsace Audio Visuel est une société anonyme au capital de 249 041,16 €, détenu à 100 % par le Groupe (55,94 % du capital étant détenu par IEC PM et 44,06 % par SAS IEC), dont le siège social est situé Parc d'Activités de la Porte Sud, Rue du Pont du Péage, 67118 Geispolsheim, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 310 240 197.

Alsace Audio Visuel a donné son fonds de commerce en location gérance à SAS IEC à compter du 1^{er} avril 2006. Auparavant, elle exerçait la même activité que SAS IEC.

Alsace Audio Visuel (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	994	1 472	-32,46
Résultat d'exploitation	189	39	389,56
Résultat net	172	-37	560,89

Le **chiffre d'affaires** d'Alsace Audio Visuel s'est élevé à 994 K€ au titre de l'exercice 2009 contre 1 472 K€ au titre de l'exercice 2008. Cette baisse du chiffre d'affaires est liée d'une part, à la fin de certains contrats clients non transférés à SAS IEC dans le cadre de la location gérance (-253 K€) et d'autre part, à la baisse des redevances de location gérance de SAS IEC (-224 K€) qui ont suivi la diminution des charges supportées par Alsace Audio Visuel suite au transfert de ces mêmes dépenses à SAS IEC.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 189 K€ contre un résultat d'exploitation négatif de 39 K€ en 2008. L'augmentation du résultat d'exploitation résulte principalement de la diminution des charges de dotations aux amortissements et provisions pour 157 K€.

Le **résultat net** est positif de 172 K€. L'amélioration du résultat d'Alsace Audio Visuel résulte, pour l'essentiel, d'une forte diminution des charges d'exploitation et de la réduction du résultat financier déficitaire.

2.3.8 Avest

Avest est une société par actions simplifiée au capital de 1 523 148 € détenu à 50,1 % par IEC PM (les 49,9 % du capital restant étant détenu par Fin Cap), dont le siège social est situé 27/41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 411 913 981.

Avest a une activité de holding de participations et de gestion administrative. Elle détient 100 % du capital de HMS et 99,71 % du capital d'Audio Equipement.

Avest (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	1 477	1 122	31,66
Résultat d'exploitation	184	335	-44,99
Résultat net	39	147	-73,59

Le **chiffre d'affaires** (prestations de services) d'Avest s'élève, en 2009, à 1 477 K€ contre 1 122 K€ en 2008, soit une progression de 31,66 %. Cette augmentation résulte pour l'essentiel de l'augmentation du volume et du prix des prestations facturées sur la période, liée pour partie à la mise en place de nouvelles conventions intragroupe. Les charges d'exploitation passent de 788 K€ en 2008 à 1 298 K€ en 2009. Cette hausse est notamment liée à la facturation de prestations de holding par IEC Professionnel Média conformément à la nouvelle convention de prestations de services intragroupe ainsi qu'à l'augmentation des prestations facturées en rapport direct avec la croissance du chiffre d'affaires des filiales d'Avest.

Le **résultat d'exploitation** est positif de 184 K€ au titre de l'exercice 2009 contre un résultat d'exploitation positif de 335 K€ pour l'exercice 2008.

Le résultat financier est déficitaire et s'établit à -141 K€. Comme en 2008, ce déficit est lié à l'augmentation des dettes de compte courant envers le Groupe alors que les apports vers les filiales se sont concrétisés, en partie, par des augmentations de capital.

Le **résultat net** s'établit à 39 K€ au 31 décembre 2009 contre un résultat de 147 K€ au 31 décembre 2008.

Les capitaux propres au 31 décembre 2009 s'élèvent à 3 534 K€ contre 3 495 K€ au 31 décembre 2008.



2.3.9 HMS

HMS est une société anonyme au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 8 rue Louis Breguet, 44600 Saint Nazaire, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Nazaire sous le numéro 328 885 157.

HMS est la filiale principale et à 100% du sous-groupe Avest. Elle est spécialisée dans l'intégration audiovisuelle de systèmes multimédia sur les paquebots de croisière. Depuis 2008, HMS exerce également le métier d'agenceur à bord de bateaux de croisière. Avec ses établissements et filiales, elle est implantée en France, en Italie, aux Etats-Unis (Harbour Marine Systems) et en Finlande (HMS OY).

HMS (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	35 421	28 020	26,4
Résultat d'exploitation	371	-847	143,80
Résultat net	-229	-1 227	118,66

L'activité de l'année 2009 a été soutenue avec un **chiffre d'affaires** de 35 421 K€ en hausse de 7,4 M€ soit 26,4% par rapport à celui de 2008 qui s'élevait à 28 020 K€. Cette variation est principalement liée à l'évolution de l'activité entre 2008 et 2009 faite en France auprès des chantiers STX à Saint-Nazaire.

Le **résultat d'exploitation** est bénéficiaire de 371 K€ contre une perte de 847 K€ en 2008. Malgré la hausse d'activité en France, cet établissement n'a réduit ses pertes que de 209 K€ en raison des très faibles marges des affaires réalisées. L'amélioration de la rentabilité provient essentiellement de l'établissement italien qui a principalement su augmenter sa productivité sur des bateaux réalisés en série et aussi profiter des évolutions favorables du change euro/usd pour ses cycles d'achats et de ventes en devise. L'assouplissement de l'euro face au dollar a ainsi contribué à l'amélioration des marges.

Le résultat financier a suivi la même tendance et il ressort à -189 K€ contre -379 K€ en 2008. Son amélioration est essentiellement liée à la baisse des taux d'intérêt de financement des créances clients.

Ainsi, après une charge d'impôt (de l'établissement italien) de 380 K€, le résultat net est une perte de 229 K€ contre une perte de 1 227 K€ en 2008.



2.3.10 Harbour Marine Systems

Harbour Marine System est une société de droit de l'Etat de Floride détenue à 100 % par HMS, dont le siège social est situé 2011 NW 89 Place FL 33172 Doral USA.

Harbour Marine System est spécialisée dans les services et prestations de remplacement et rénovation à bord des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems est aussi la centrale d'achats de HMS SA.

Harbour Marine Systems (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	12 597	9 293	35,55
Résultat d'exploitation	489	-436	
Résultat net	452	-249	

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 12 597 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, contre 9 293 K€ un an avant, soit une augmentation de 35,55 %. Le développement du chiffre d'affaires est principalement liée à l'activité locale (hors Groupe) de la société.

Le **résultat d'exploitation** 2009 est un bénéfice de 489 K€, contre une perte de 436 K€ en 2008. Cette augmentation de la profitabilité est en liaison directe avec celle du niveau d'activité.

Le **résultat net**, au 31 décembre 2009, est bénéficiaire de 452 K€, contre - 249 K€ en 2008.



2.3.11 Audio Equipment

Audio Equipment est une société anonyme au capital de 166 608 €, détenu à 99,71% par Avest, dont le siège social est situé 109 rue du 1^{er} mars 1943, Actimart de la Rize, 69100 Villeurbanne, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 311 521 249.

Audio Equipment est le spécialiste des technologies scéniques et culturelles. Il intervient en France et à l'international dans les domaines particuliers suivants : équipements scéniques, réseaux scéniques et audiovisuels, équipements muséographiques.

Audio Equipment (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	3 458	2 148	60,99
Résultat d'exploitation	78	-404	119,28
Résultat net	71	-414	117,27

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé en 2009 à 3 458 K€ contre 2 148 K€ en 2008, soit une hausse de 60,99 %. Cette hausse résulte du report de commandes, dont la réalisation était prévue initialement sur 2008, en 2009 et du maintien d'un niveau d'activité soutenu tout au long de l'exercice.

Le **résultat d'exploitation** 2009 est positif et s'établit à 78 K€ contre un résultat d'exploitation négatif de -404 K€ en 2008. L'augmentation de la profitabilité est directement induite par le volume d'activité en très forte hausse.

Le **résultat net** est positif et ressort à 71 K€ contre un résultat négatif de -414 K€ au titre de l'exercice 2008.



2.3.12 Preview GM System

Preview GM System est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 191-193 route de Saint Leu, 93800 Epinay sur Seine, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 402 613 384.

Preview GM System est un intervenant majeur sur le segment Broadcast.

Preview (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	9 267	13 741	-35,56
Résultat d'exploitation	1 002	1 256	-20,18
Résultat net	1 294	800	61,84

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2009 s'établit à 9 267 K€, en recul de 32,56 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2008 qui s'élevait à 13 741 K€. Cette baisse s'explique notamment par la lourde charge de production que représentait l'exécution du contrat LC2 International visé au dernier aliéna du paragraphe 1.1 ci-dessus.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 12 294 K€ en 2009 en raison principalement des charges induites par le contrat LC2 International visé ci-dessus.

Compte tenu de ces produits et charges, le **résultat d'exploitation** ressort à 1 002 K€ en 2009, en baisse de 20,18 % par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 1 256 K€.

Le résultat exceptionnel est positif de 1.000 K€. Il intègre s'agissant des produits le montant de l'indemnité de rupture du contrat LC2 International visé ci-dessus (1.400 K€) et s'agissant des charges une commission de 400 K€ versée sur cette indemnité à la SAS IEC au titre du contrat d'apporteur d'affaires précité.

Le **résultat net** au 31 décembre 2009 s'établit à 1 294 K€ après impôts sur les sociétés de 659 K€, contre un résultat net de 800 K€ en 2008.

Les capitaux propres s'établissent à 3 932 K€ au 31 décembre 2009 contre des capitaux propres de 2 638 K€ au 31 décembre 2008.

2.3.13 Fill

Fill est une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est situé 191-193 route de Saint Leu, 93800 Epinay sur Seine, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 408 508 349.

Fill est filiale à 100 % de Preview GM System ; elle est spécialisée dans les prestations de câblage.

Fill (en K€)	2009	2008	Evolution 2008/2009 (%)
Chiffre d'affaires net	476	476	-
Résultat d'exploitation	70	0,8	NC
Résultat net	47	0,2	NC

Le **chiffre d'affaires** s'est élevé à 476 K€ en 2009. Il est stable par rapport à celui de 2008. Il correspond aux prestations fournies exclusivement à Preview GM System.

Le **résultat d'exploitation** 2009 est positif et s'établit à 70 K€ contre un résultat d'exploitation positif de 0,8 K€ en 2008. Cette progression résulte des gains de productivité réalisée par la société en 2009.

Le **résultat net** est positif et ressort à 47 K€, compte tenu d'une charge d'impôt de 23 K€, contre un résultat positif de 0,2 K€ au titre de l'exercice 2008.

2.3.14 IEC Events

IEC Events est une société par actions simplifiée au capital de 461 888 €, détenu à 100 % par IEC PM, dont le siège social est situé 27/41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 511 527 756.

IEC Events est spécialisée dans les prestations de location de moyens humains et techniques au service de la création et de l'évènement.

IEC Events (en K€)	2009
Chiffre d'affaires net	2 232
Résultat d'exploitation	9
Résultat net	-1

IEC Events a été constituée en mars 2009. 2009 est donc le premier exercice d'IEC Events ; sa durée a été de 9 mois. Comme indiqué ci-dessus (cf. paragraphe 1.2.2 du présent rapport de gestion), IEC Events a reçu, dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions ayant pris effet le 1er décembre 2009, la branche d'activité « location/ prestation » de SAS IEC. Jusqu'au 30 novembre 2009, IEC Events n'a eu aucune activité externe au Groupe.

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2009 s'établit à 2 232 K€. Il correspond pour l'essentiel à des prestations effectuées pour les sociétés du Groupe.

Le **résultat d'exploitation** ressort à 9 K€ en 2009.

Le **résultat net** au 31 décembre 2009 s'établit à -1 K€.

Les capitaux propres s'établissent à 461 K€ au 31 décembre 2009.



2.3.15 Autres filiales

Les autres filiales du Groupe, à savoir les sociétés IEC Direct, Digital Cosy, IEConnecting People et HMS OY n'ont eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2009. Elles ont supportées des charges au cours de l'exercice dont le montant total, toutes sociétés confondues, s'élève à 15 K€. Les principales informations concernant ces sociétés figurent ci-dessous.

IEC Direct

est une société ayant pour objet l'achat, la vente, la distribution et la location de tout matériel électronique et audiovisuel neuf ou d'occasion, à l'usage des particuliers et des entreprises. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa création. IEC Direct est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 13/15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 994 822.

IEConnecting People

filiale à 100 % d'IEC Professionnel Média, IEConnecting People a été constituée fin décembre 2009. Son objet social est la fourniture de toutes prestations de services dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia et de l'informatique ainsi que la commercialisation de tous produits et matériels associés. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa constitution. IEConnecting People est une société par actions simplifiée au capital de 1 €, dont le siège social est situé 13-15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 519 146 211.

Digital Cosy

filiale à 100 % d'IEC Professionnel Média, Digital Cosy a été constituée fin décembre 2009. Son objet social est la commercialisation et la fourniture de services associés, notamment par Internet, de tous types de produits et matériels dans les domaines de l'audiovisuel, du multimédia, de l'informatique, de la photo, de la vidéo, des jeux, de la téléphonie, de la domotique, des périphériques, des accessoires, du mobilier, de l'électroménager, de l'éducation, des livres. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis sa constitution. Digital Cosy est une société par actions simplifiée au capital de 1 €, dont le siège social est situé 13-15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 519 146 096.

HMS OY

est une société ayant la même activité que HMS SA sur le marché Finlandais. Cette société n'a pas eu d'activité commerciale depuis quelques années. HMS OY est une société de droit finlandais, dont le siège social est situé Koskenmaentie, 904300 Tuusula, Finlande.

2.3.16 Prises de participation significative au cours de l'exercice

Depuis l'acquisition de Preview GM System le 27 mars 2008, le Groupe n'a pris aucune participation dans des sociétés ayant leur siège social en France ni pris aucun engagement ferme d'acquisition d'une telle participation.

2.3 Flux financiers entre IEC PM et ses filiales

Voir note 3 des comptes sociaux d'IEC Professionnel Média (2^{ème} partie, paragraphe III-3).

3. Evènements postérieurs à la clôture

Perspectives - Stratégie

3.1 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

3.2 Perspectives

Malgré le ralentissement important de l'économie en 2009, le groupe a poursuivi l'amélioration de ses résultats. Le Groupe a engagé en 2009 une revue complète des charges en vue de réaliser des économies de structure. Notamment, la société SAS IEC mais aussi Video IEC Espana ont engagé des plans d'austérité leur permettant de réaliser, en vue de l'année 2010, des économies substantielles de masse salariale et de frais généraux assortis. Les économies réalisées devraient permettre, à activité constante en 2010, de poursuivre l'amélioration de la profitabilité du Groupe. En outre, afin d'anticiper au mieux une éventuelle dégradation de son activité, le Groupe a renforcé le suivi des indicateurs clés mis en place en 2008 et notamment le suivi régulier du carnet de commandes, de la prise d'ordres, de la trésorerie quotidienne et prévisionnelle.

S'agissant de Preview GM System, les prises de commandes intervenues sur le 4^{ème} trimestre 2009 et

le 1^{er} trimestre 2010 ainsi que les demandes de devis engagées par les clients laissent entrevoir une année 2010 au moins comparable aux années antérieures.

Par ailleurs, au-delà de l'activité liée aux nouvelles commandes, depuis début 2010, Preview GM System a entrepris des démarches en vue de la vente des équipements en stocks produits en 2009. Le résultat de l'exercice dépendra pour beaucoup des conditions de vente de ce stock.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.



3.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe

3.3.1 Politique d'investissement

En K€	2009	2008	2007	Evolution 2008/2009 (%)
Investissements incorporels	141	599	335	-76,46
Investissements corporels	858	1 405	2 686	--38,93
Investissements financiers	117	662	55	82,33
Sous-total	1 116	2 666	3 076	-58,14
Cessions d'immobilisations	-1 370	-1 335	-179	2,62
Sous-total	-254	1 331	2 897	-119,08
Investissements liés aux variations de périmètre	3	5 563		
Total	251	6 894	2 897	-96,36

En 2009, le Groupe a poursuivi les investissements sur ses actifs préexistants. Les investissements dans le parc de location (compris dans les investissements corporels ci-dessus pour 502 K€, le reste étant financé en crédit bail ou location financière) se sont élevés à 2,0 M€ contre 3,4 M€ en 2008 et 2,1 M€ en 2007.

Par ailleurs, les emprunts en crédit bail s'élèvent à 2 955 K€ au 31 décembre 2009 contre 3 121 K€ au 31 décembre 2008 et 2 404 K€ au 31 décembre 2007.



3.3.2 Recherche et développement

Comme en 2008, il n'y a pas eu de frais de recherche et développement immobilisés au cours de l'exercice 2009.

4. Gouvernement d'entreprise

4.1 Composition des organes de direction et d'administration

4.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé des quatre administrateurs suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Alain Cotte, président-directeur général	31 janvier 2003	29 juin 2009	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	120 000
Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur	31 janvier 2003	29 juin 2009	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	1
Michel Charles, administrateur	19 octobre 2006	29 juin 2009	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	429 623
Emmanuel André, administrateur	29 juin 2009		Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	1

Il est prévu de soumettre le renouvellement du mandat de tous les administrateurs au vote des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale qui sera convoquée en juin 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

4.1.2 Direction générale

A la date du présent document, M. Alain Cotte cumule les fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général. Les raisons de l'option pour le cumul sont exposées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 8.2 (annexe 2) au présent rapport de gestion.

Aucun directeur général délégué n'a été nommé. Toutefois, les statuts prévoient que jusqu'à cinq directeurs généraux délégués, administrateurs ou non, peuvent être nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

4.1.3 Comité d'audit

Le 31 août 2008, le conseil d'administration a décidé de créer un comité d'audit. A la date du présent document, le comité d'audit est composé des deux membres suivants :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration
Loïc Lenoir de la Cochetière, président	31 août 2009		Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009
Emmanuel André, membre	31 août 2009		Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009

4.1.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2009.

Nom	Fonction	Autres mandats
Alain Cotte	Président-directeur général	<p>En cours :</p> <p>- Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de SAS IEC Président de C2M SAS Président de Qualtech France SAS Président de Digital Cosy SAS Président du conseil d'administration de HMS SA Président-directeur général d'Audio Equipement - Lumière & Son SA Représentant d'IEC Professionnel Média, présidente d'Avest SAS Représentant d'IEC Professionnel Média, administrateur unique du GIE IEC Management Président de Harbour Marine System (USA) Administrateur et représentant d'IEC Professionnel Média au conseil d'IEC Video Espana (Espagne) <p>- Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général d'Exalead SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de Bleuekaisen SA (ex Réseaux Mathématiques SA) Administrateur de KEA & Partners SA Administrateur d'Eurocave SA Administrateur de Fin Qual I SA Vice-président du conseil de surveillance de Korreden SA Gérant de la SCI du 13 rue Jean-Baptiste Gilliard Gérant de Talis SARL Gérant d'ISIS SARL <p>Expiré en 2009 :</p> <p>- Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil de Preview GM System SA <p>- Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Néant <p>Expiré entre 2005 et 2008 :</p> <p>- Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil de Cap' Ciné Location SA (2008) Représentant permanent d'IEC Professionnel Média au conseil d'Avui-One SA (2008) Directeur général de HMS SA (2008) Gérant de Starline International SARL (2008) Président-directeur général d'Avest SA (2007) Gérant de la SCI Lisa Gérant de la SCI La Montjoie <p>- Hors Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de MASA Group SA (2006) Président-directeur général de Réseaux Mathématiques SA (2006) Administrateur de European Cargo Services SA (2005)

Nom	Fonction	Autres mandats
Loïc Lenoir de la Cochetière	Administrateur Président du comité d'audit	<p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <p>Expiré en 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Président-directeur général de l'Imprimerie Nationale Président de la Compagnie d'Ingénierie du Nord Président de Société Nouvelle Mizeret Président-directeur général de ISTR-A.I.N. Président-directeur général Saqqarah <p>Expiré entre 2005 et 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant
Michel Charles	Administrateur	<p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Président du conseil d'administration de Sycomore <p>Expiré en 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <p>Expiré entre 2005 et 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Président-directeur général de HMS SA (2007) Président-directeur général d'Audio Equipement – Lumière & Son (2007) Président-directeur général d'Avest SA (2007) - Hors Groupe Néant
Emmanuel André	Administrateur Membre du comité d'audit	<p>En cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Président de Maine Capital SAS Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton SARL Gérant de SCI de la Boire <p>Expiré en 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <p>Expiré entre 2005 et 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

4.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux

4.2.1 Rémunération et avantages versés en 2009

4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2009, étant précisé qu'en 2009 les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci. Les prestations de M. Alain Cotte en tant que président-directeur général d'IEC Professionnel Média sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Isis, une société appartenant au groupe Talis (groupe détenant également une participation majoritaire dans le capital de Fin Cap). Le montant total des prestations facturées en 2009 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (inchangé par rapport à 2008). Michel Charles était, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein du Groupe intervenue en juin 2007, rémunéré par une filiale de la Société dans le cadre du contrat de travail qui le liait à ladite filiale (voir paragraphe 4.2.1.2.3 du présent rapport de gestion).

Lors de sa séance du 17 décembre 2008, le conseil d'administration a procédé à l'examen des recommandations AFEP/ MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'octobre 2008 et a décidé d'y adhérer sous réserve de celles qui, soit ne sont pas applicables compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration, soit ne sont pas adaptées à la Société pour les mêmes raisons. Pour les recommandations écartées, le conseil a expliqué les raisons pour lesquelles elles ont été écartées selon le principe du « *comply or explain* » (appliquer ou s'expliquer). Les principales décisions adoptées par le conseil d'administration sur ces recommandations, qui ont fait l'objet d'une revue lors de la réunion du 30 avril 2009, sont résumées dans le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 8.2 (annexe 2) au présent rapport de gestion.

4.2.1.2 Rémunérations et avantages versés en 2009

4.2.1.2.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des rémunérations, des options de souscriptions d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2008.

Alain Cotte, président-directeur général	2009 (K€)	2008 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 4.2.1.2.2 ci-dessous)	250	250
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 4.2.3.2 ci-dessous)	Néant	26,7
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	250	276,7

4.2.1.2.2 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le tableau ci-dessous présente le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009 ainsi que le rappel de celles versées en 2008.

Alain Cotte, président-directeur général	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€)	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€)
Rémunération fixe	250 ⁽¹⁾	250 ⁽¹⁾	250 ⁽¹⁾	250 ⁽¹⁾
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	250	250	250⁽¹⁾	250⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les prestations de M. Alain Cotte en tant que président-directeur général d'IEC Professionnel Média sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Isis (cf. paragraphe 4.2.1.1 du présent rapport de gestion).

4.2.1.2.3 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants au cours de l'exercice 2009 ainsi que le rappel de ceux versés en 2008.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé en 2009 (montant brut) K€	Montant versé en 2008 (montant brut) K€
Loïc Lenoir de la Cochetière		
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations	0	0
Michel Charles		
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations	0	0
Emmanuel André		
- jetons de présence	0	0
- autres rémunérations	0	0
Total	0	0

Michel Charles était, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein du Groupe intervenue en juin 2007, rémunéré par une filiale de la Société dans le cadre du contrat de travail qui le liait à ladite filiale.

4.2.2 Contrats de travail - Engagements de retraite et autres avantages Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Cotte Président-directeur général Date de début de mandat : 31/01/2003 Date de fin de mandat : 06/2010		X		X		X		X

4.2.2.1 Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit des mandataires sociaux de la Société.

Aucune prime d'arrivée et/ou de départ n'est stipulée au bénéfice des mandataires sociaux ni de rémunération différée ou conditionnelle ni d'indemnité au titre d'une clause de non concurrence. De même, aucune indemnité n'est prévue pour les mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception s'agissant d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse des indemnités qui seront, le cas échéant, allouées en justice.

4.2.2.2 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

4.2.3 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires

Seuls des plans de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou à ses salariés.

4.2.3.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

	Plan n° 4 ⁽¹⁾	Plan n° 5 ⁽¹⁾	Plan n° 6
Date d'assemblée	07/06/2004	24/07/2006	16/06/2008
Date du conseil d'administration	07/12/2004	24/11/2006	17/12/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	166 000	396 500	450 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :			
- les mandataires sociaux :			
Alain Cotte	42 000	41 000	55 000
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0	0
Charles Humann	0	0	0
Michel Charles	0	0	0
- les dix premiers attributaires	87 000	194 500	255 000
Point de départ d'exercice des options	07/12/2006	24/11/2008	17/12/2012
Date d'expiration des options	07/12/2011	23/11/2013	16/12/2015
Prix d'exercice d'une option	1,21 €	1,85 €	1,01 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2009	141 500	326 500	418 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2009	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2009	141 500	326 500	418 000

⁽¹⁾ Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et 5 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée en août 2008 (cf. paragraphe 6.5.3.1 du présent rapport de gestion).

4.2.3.2 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2009 aux dirigeants mandataires sociaux et rappel des options attribuées en 2008

4.2.3.2.1 Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2009 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

4.2.3.2.2 Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2008 aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options(1)	Nombre d'options attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
Alain Cotte	Plan n° 6 17/12/2008	Options de souscription	0,485 K€ par option (soit 26,7 K€ au total)	55 000	1,01 €	Du 17/12/2012 Au 16/12/2015

(1) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (cf. note 8 aux comptes consolidés 2008).

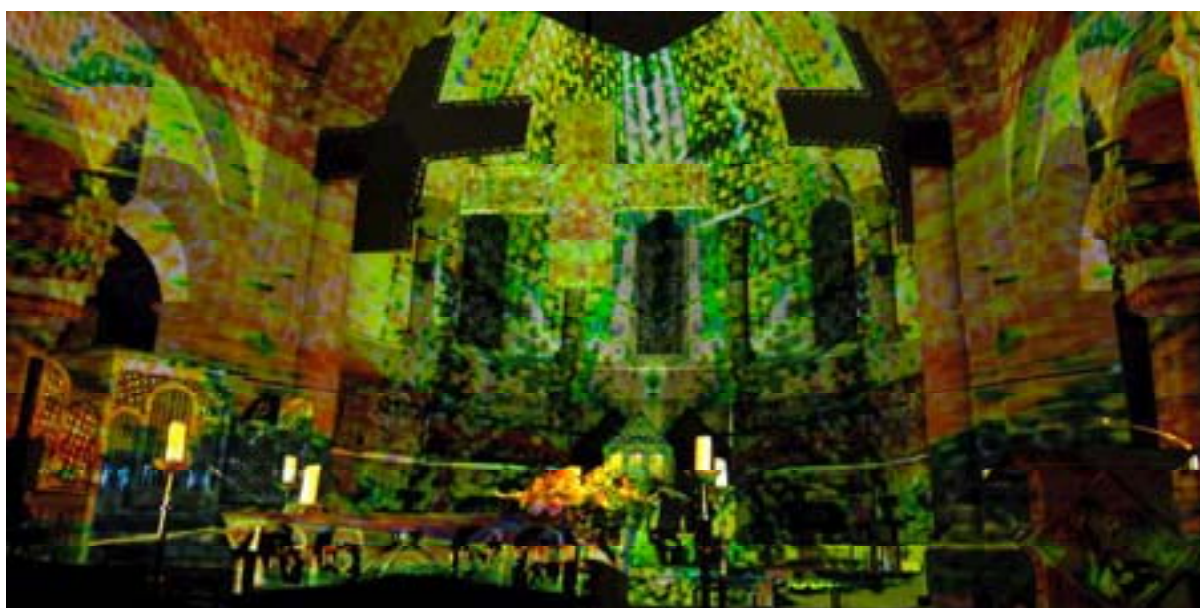
4.2.3.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009 et rappel des options exercées en 2008

4.2.3.3.1 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009

Néant.

4.2.3.3.2 Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2008	Prix d'exercice
Alain Cotte	Plan n° 3 27/05/2003	120 000	0,43 € par option



4.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

4.4 Conventions réglementées

4.4.1 Contrats de services avec les administrateurs

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.



4.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A compter du 1er janvier 2009, le Groupe a mis en place de nouvelles conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

- convention de trésorerie conclue entre IEC Professionnel Média et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites par les holdings du Groupe (IEC Professionnel Média et Avest) au profit de leurs filiales directes respectives ou par lesdites filiales au profit de leur holding respective. Ces modalités sont les suivantes :
 - **Avances effectuées par une Holding** : les avances effectuées par une holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à sa holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - **Avances effectuées au profit d'une Holding** : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de sa holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
 - **Base de calcul des intérêts et commissions** : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 1 % du montant des engagements garantis calculé *pro rata temporis*.

- convention de prestations de services conclue entre IEC Professionnel Média et ses filiales (étant précisé qu'une convention similaire existe entre Avest et ses filiales) dont l'objet est de définir les services (les **Prestations**) rendus par IEC Professionnel Média (ou Avest selon le cas), directement ou par l'intermédiaire du GIE IEC Management, au profit de ses filiales et les modalités selon lesquels ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les **Coûts Groupe**). Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, toutes prestations comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, IEC Professionnel Média (ou Avest selon le cas) perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge de 5 %. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2009 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce) :

- convention de trésorerie et de compte courant avec l'actionnaire principal de la Société, à savoir Fin Cap ;
- convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe (à l'exception d'Avest et de ses filiales) ;
- Convention liée à la refacturation des loyers de crédit bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

Il est également rappelé qu'en 2008, la Société a souscrit pour le compte du Groupe une couverture de taux (cf. paragraphe 5.1.2.2 du présent rapport de gestion pour une description de cette couverture). Par ailleurs, la couverture de change souscrite par la Société pour le compte du Groupe en 2008 a été dénouée en 2009 et une nouvelle couverture mise en place (cf. paragraphe 5.1.2.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).

Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 8.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

5. Gestion des risques

5.1 Facteurs de risques

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir. En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur l'activité et les résultats du Groupe, le contexte économique général complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets.

5.1.1 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par HMS. Une provision de 533 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2009, contre une provision de 165 K€ au 31 décembre 2008.

La provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 528 K€ au 31 décembre 2009 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

5.1.2 Risques de marché

(Voir également notes 12 et 16 aux comptes consolidés – cf. paragraphe II-3 du présent rapport de gestion).



5.1.2.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a trois partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2009, 72 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 13 établissements et représentent, au 31 décembre 2009, 100 % des encours totaux accordés soit 56 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2009, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes.

Nature	Montant autorisé (M€)	Montant utilisé (M€)	% d'utilisation
Découverts	2 130	998	47%
Cautions	10 988	8 904	81%
Prêts	6 433	6 433	66%
Crédits-baux	2 955	2 955	50%
MCNE	7 000	3 744	53%
Factoring ⁽¹⁾	19 998	19 998	100%
Total	49 504	43 032	

A l'exception de l'emprunt souscrit dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System (voir ci-dessous), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(1) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2009, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe.

Le contrat de prêt d'un montant en principal de 6 millions d'euros souscrit par la Société le 27 mars 2008 dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoires suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la Société ou si la Société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif, non respect de certains ratios financiers). Constitue notamment un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt le non respect de l'un ou l'autre des ratios financiers suivants :

- ratio "Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur Fonds Propres Consolidés" supérieur à 1
- ratio " Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital sur EBITDA consolidé" supérieur à 3

Avec :

Endettement consolidé à long et moyen terme + crédit-bail en capital

désignant la partie à plus d'un an des emprunts obligataires, des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et des emprunts et dettes financières divers inscrits dans les comptes du périmètre de consolidation, ainsi que les crédits baux au cas où ils auraient été retraités dans les comptes du périmètre de consolidation au sens des normes internationales IAS 17.

Les avances en compte courant d'associés bloqués des actionnaires de l'emprunteur ne sont pas prises en comptes dans la dette nette consolidée.

EDITDA Consolidé

désignant le résultat d'exploitation consolidé duquel est déduite la participation des salariés augmenté des dotations nettes amortissements et provisions

Fonds propres consolidés

désignant les valeurs suivantes inscrites dans les comptes du périmètre de consolidation : capital + primes + réserves + report à nouveau + résultat consolidé – bénéfice distribué prévu + subvention d'investissements + provisions réglementées + provisions pour risques et charges + comptes courants d'associés de Fin Cap.

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

L'emprunt a été souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Lyonnais en qualité d'arrangeur, agent et prêteur, de Natixis en qualité de prêteur et de BNP Paribas en qualité de prêteur. Son montant en principal est réparti entre les membres du pool bancaire précités comme suit :

- Crédit Lyonnais : 2.500.000 €,
- Natixis : 1.750.000 €,
- BNP Paribas : 1.750.000 €.

Le prêt est remboursable en 20 échéances trimestrielles consécutives, la première payable le 30 septembre 2008 et la dernière le 30 juin 2013. Il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,50 %.

Le contrat de prêt prévoit également que la Société pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel du prêt sans pénalité à chaque date de paiement d'intérêt, sous réserve que le montant remboursé soit au moins égal à 500.000 € ou à un montant supérieur multiple entier de 100.000 €.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System,
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la quasi-totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de Preview GM System, et
- une convention relative au blocage du compte courant ouvert au nom de Fin Cap dans les livres de la Société (étant précisé que l'incorporation au compte courant du capital est permise aux termes de cette convention).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs et dettes financières à moyen et long terme ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme.

Echéancier des actifs et dettes financières	Total (K€ au 31/12/2009)	- 1 an (K€ au 31/12/2009)	1 à 5 ans (K€ au 31/12/2009)	+ 5 ans (K€ au 31/12/2009)
Passifs financiers	68 372	62 670	5 702	
Actifs financiers	44 889	44 442	447	
Position nette avant gestion	23 483	18 228	5 255	
Hors bilan				
Position nette après gestion	23 483	18 228	5 255	

Echéancier des dettes financières à court terme	Total (K€ au 31/12/2009)	- 1 mois (K€ au 31/12/2009)	1 à 3 mois (K€ au 31/12/2009)	3 mois à 1 an (K€ au 31/12/2009)
Dettes financières à court terme	8 710	1 152	878	6 680

Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision. Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

5.1.2.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2009.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2009)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	2 128	2005-2012	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	8 049	2006-2013	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	81	2010	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	2 785	2005-2011	NA
Emprunt en crédit-bail	Taux variables	170	2008-2011	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	998	2010	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		4 913		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		9 298		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus au 31/12/2009		14 211		
Avances factor	Taux variables	19 998	2010	oui pour 10 000 K€

Les disponibilités s'élèvent à 9 732 K€ au 31 décembre 2009 (contre 16 820 K€ au 31 décembre 2008) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 29 296 K€ à cette date (contre 31 458 K€ au 31 décembre 2008). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 19 564 K€ au 31 décembre 2009 (contre 14 638 K€ au 31 décembre 2008). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 196 K€ en base annuelle, soit 20% des charges financières de l'exercice 2009. Toutefois, en 2009, compte tenu de la baisse générale des taux d'intérêt et notamment de l'Euribor 3 mois, les charges financières liées au factor ont diminué de 514 K€ et sont passées de 929 K€ en 2008 à 415 K€ en 2009.

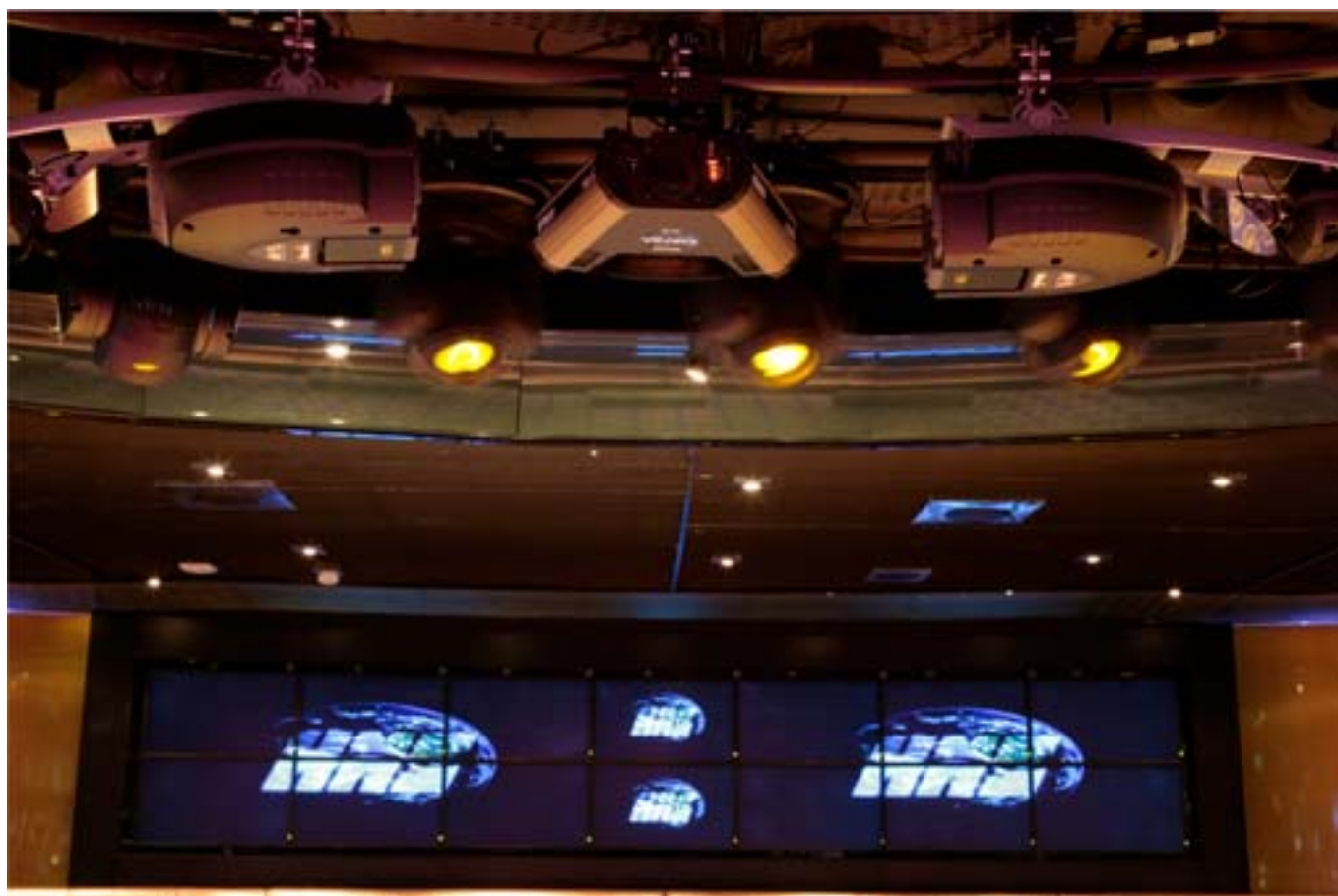
Le contrat d'affacturage prévoit que le factor acquiert sans recours les créances qui sont éligibles. La Société n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs et contre une éventuelle cession de créances inéligibles. Les conditions du contrat de factoring ont été renégociées en 2006 et 2008 et sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,14 % du chiffre d'affaires,
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %,
- dépôt de garantie : 6 % du montant des créances cédées.

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 24 novembre 2008 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. La juste valeur du Swap représente au 31 décembre 2009 un passif de 109 K€. La contrepartie est comptabilisée en résultat à sa juste valeur. La variation des instruments financiers figure au résultat pour 109 K€. Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat.

Les principales caractéristiques du contrat de swap sont les suivantes :

Date de l'opération d'échange	24 novembre 2008
Date de commencement	1er décembre 2008
Date d'échéance finale	1er juin 2010
Devise, montant notionnel	EUR 10.000.000,00
Payeur des Montants Fixes	IEC Professionnel Média
Taux fixe	2,90 PCT
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 03 mois (Telerate 248 – 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Variables	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target
Premier Fixing	Le 27 novembre 2008 pour la période allant du 1er décembre 2008 au 2 mars 2009



5.1.2.3 Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 28 % de l'activité totale du Groupe est exposé au risque de change puisque les contrats de vente peuvent comporter une part de paiement en dollar et qu'une partie des achats est également effectuée en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2009, à 8,85 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 6,09 % au 31 décembre 2008.

S'agissant de la couverture du risque de change, l'option de change à simple barrière activante (régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme) souscrite par la Société pour le compte du Groupe le 18 août 2008 dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-contre est venue à expiration le 18 août 2009. L'anticipation du dénouement du contrat, quelques jours avant son terme, a induit un coût de 4 698 €.

Date de conclusion de l'opération	18 août 2008
Type d'option	Call USD / Put EUR
Nature de l'option	Option à simple barrière activante
Style de l'option	Européenne
Acheteur	Natixis
Vendeur	IEC Professionnel Média
Devise d'achat (Call) et Principal	USD 3.000.000,00
Devise de vente (Put) et Principal	EUR 2.027.027,03
Prix d'exercice	1,48
Cours d'Activation Plancher	1,396
Date d'échéance	18 août 2009
Heure limite d'exercice	10h00 à New York
Date de versement du principal	20 août 2009

La Société a souscrit le 20 mars 2009, pour le compte du Groupe, une nouvelle opération de couverture « Tunnel à Prime Nulle » régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme.

Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées dans le tableau ci-contre :

Son dénouement n'a entraîné aucune perte ou gain à l'échéance du contrat puisque le taux EUR/USD était compris dans le tunnel de l'instrument de couverture

Date de conclusion de l'opération	20 mars 2009
Type de couverture	Achat d' un PUT USD /Call EUR Vente d' un CALL USD/PUT EUR
Nature de la couverture	Tunnel Prime Nulle
Style de Option	Européenne
Acheteur	Cm CIC
Vendeur	IEC Professionnel Média
Nominal	USD 3.000.000,00
Date d'échéance	22 mars 2010 valeur 24 mars 2010
Heure limite d'exercice	16h00
Date de versement du principal	24 mars 2010
A l' échéance	<ul style="list-style-type: none"> - Si EUR/USD supérieur à 1.4175 PUT USD vente de 3 000 000 USD à 1.4175 - Si EUR/USD compris entre 1.3150 et 1.4175 Vente des dollars au comptant - Si EUR/USD inférieur à 1.3150 CALL USD et obligation de vendre à 1.3150

5.1.2.4 Risques sur actions

Au cours de l'exercice 2009, la Société a procédé au rachat puis à l'annulation des 8.414 actions propres qui étaient détenues par sa filiale C2M. En conséquence, dans la mesure où la Société ne détient plus aucune action propre, il n'existe plus aucun risque de variation du cours de l'action de la Société.

5.1.3 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières. Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel ou d'un distributeur.

S'agissant des litiges, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2009, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 60 K€ (contre 20 K€ au 31 décembre 2008) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 150 K€ (contre 25 K€ au 31 décembre 2008).

5.2 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2009, dont le coût s'est élevé en 2009 à 143 K€, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties(1)
Multirisque entreprise	985536	CHARTIS	Risque locatif	19 500 000,00 €
			Hors risque locatif	7 000 000,00 €
			Perte d'exploitation	5 000 000,00 €
			Dommmages directs Bris de machine et dommages électriques	1 500 000,00 €
			Matériel informatique	500 000,00 €
			Vols sur sites	1 500 000,00 €
			Dégâts des eaux	500 000,00 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000,00 €
			Autres événements	5 000 000,00 €
			Nouveaux établissements	3 000 000,00 €
	2009RIA005431	AFU	Complément couverture vols sur sites IEC Gennevilliers, Preview,HMS Saint Nazaire	2 000 000,00 €
				<i>Par sinistre</i>
Responsabilité civile entreprise	7109809	CHARTIS	RC après livraison	3 000 000,00 €
			RC exploitation	10 000 000,00 €
				<i>Par année</i>
Responsabilité civile dirigeants	7907430	CHARTIS	Responsabilité civile	15 000 000,00 €
Marchandises transportées	512.041	CHARTIS	Par événement	500 000,00 €
			Garantie complémentaire Preview	4 000 000,00 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 4.2.2.2 du présent rapport de gestion).

6. La Société et ses actionnaires

6.1 Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 6 743 034,30 € divisé en 22 476 781 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées.

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire.

6.2 Évolution du capital social sur les 5 dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
01.01.05						3 856 267,80
27.12.05	Augmentation de capital en numéraire (dispense de prospectus)	330 536,70	1 998 858,20	1 101 789	0,30	4 186 804,50
06.03.06	Augmentation de capital – Apport en nature de 55,94 % d'Alsace Audio Visuel (n° d'enregistrement E.06.008 du 17.02.06)	167 249,10	960 038,17	557 497	0,30	4 354 053,60
25.07.06	Augmentation de capital – Apport en nature de 37,47 % d'Avest	404 204,40	3 113 564,04	1 347 348	0,30	4 758 258,00
11.04.07	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	1 050,00	455,00	3 500	0,30	4 759 308,00
27.06.08	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	128 140,00	38 740,00	298 000	0,30	4 848 708,00
04.08.08	Augmentation de capital en numéraire (visa n° 08-147)	9 484 252,50	7 587 402	6 322 835	0,30	6 745 558,50
31.08.09	Réduction de capital par annulation de 8.414 actions propres					6 743 034,30

	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09
Capital social (€)	4 186 805	4 758 258	4 759 308	6 745 558,50	6 743 034,30
Nombre d'actions ordinaires	13 956 015	15 860 860	15 864 360	22 485 195	22 476 781

6.3 Actionnariat de la Société

6.3.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2009

6.3.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le tableau ci-dessous montre la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2009 ainsi que son évolution au cours des trois derniers exercices. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 28 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% des droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap ⁽¹⁾	14 810 779	65,89	67,99	14 793 012	65,79	67,48	8 081 718	50,94	62,55
Crozaloc ⁽²⁾	1 969 342	8,76	10,17	1 969 342	8,76	10,10	1 406 674	8,87	5,57
Sochrastem ⁽³⁾	-	-	-	760 566	3,38	2,76	542 891	3,42	2,79
Gonset Holding ⁽⁴⁾	325 192	1,45	1,67	325 192	1,45	1,66	230 000	1,45	1,82
Sous-total concert	17 105 313	76,10	79,83	17 848 112	79,38	82,01	10 261 283	64,68	72,74
Charles Humann ⁽⁵⁾	0	0	0	820	ns	ns	640 784	4,04	5,07
Thierry Delcourt ⁽⁶⁾	0	0	0	0	0	0	640 784	4,04	5,07
Alain Cotte ⁽⁷⁾	120 000	0,53	0,36	120 000	0,53	0,36	1	ns	ns
Patrick Baderpach ⁽⁸⁾	176 071	0,78	1,05	176 071	0,78	1,05	176 071	1,11	0,70
Michel Charles ⁽⁹⁾	429 623	1,91	2,59	429 623	1,91	2,57	429 623	2,71	1,70
Sous- total dirigeants	725 694	3,22	4,00	726 514	3,23	3,98	1 887 263	11,90	12,54
Salariés ⁽¹⁰⁾	167.300	0,74	0,51	178 000	0,79	0,53	-	-	-
Autocontrôle ⁽¹¹⁾	0	0	0	8 414	0,04	0,03	8 412	0,05	0,03
Financière de l'Echéquier ⁽¹²⁾	nc	nc	nc	nc	nc	nc	800 000	5,04	3,17
Public	4 478 474	19,94	15,66	3 724 155	16,56	13,45	2 907 402	18,33	11,52
Total	22 476 781	100,00	100,00	22 485 195	100,00	100,00	15 864 360	100,00	100,00

(1) L'évolution du nombre d'actions et de droits de vote détenus par Fin Cap résulte :

- de l'acquisition le 26 juin 2008 des 640 784 actions appartenant à M. Charles Humann et ses enfants, et des 640 784 actions appartenant à M. Thierry Delcourt et ses enfants à la suite de l'exercice par ces derniers des promesses d'achats qui leur avait été consenties par Fin Cap (cf. notes 5 et 6 ci-dessous) ;

- de l'acquisition en juillet 2008 de 278 995 actions auprès d'ex actionnaires d'Avest, suite à l'exercice par ces derniers de promesses d'achat qui leur avaient été consenties par Fin Cap en 2006 ;

- de la souscription par Fin Cap à 5 150 731 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet/ août 2008 ;

- de la résiliation du contrat de liquidité (cf. paragraphe 6.5.2 du présent document) ;

- de l'acquisition de droits de vote double sur certaines actions.

(2) L'évolution du nombre d'actions et de droits de vote détenus par Crozaloch résulte de la souscription par Crozaloch de 562 668 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet/ août 2008 et de l'acquisition de droits de vote double sur certaines actions.

(3) L'évolution du nombre d'actions et de droits de vote détenus par Sochrastem entre 2007 et 2008 résulte de la souscription par Sochrastem de 217 305 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet/ août 2008 et de l'acquisition de droits de vote double sur certaines actions. Par ailleurs, en décembre 2009, Sochrastem a cédé l'intégralité des actions qu'il détenait dans le capital de la Société tout en restant membre du concert du fait de sa participation dans le capital de Fin Cap (cf. paragraphe 6.3.1.2 ci-dessous).

(4) L'évolution du nombre d'actions et de droits de vote détenus par Gonset Holding résulte de la souscription par Gonset Holding de 92 912 actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par la Société en juillet/ août 2008 et de l'acquisition de droits de vote double sur certaines actions.

(5) 630 000 actions appartenant à M. Charles Humann ont fait l'objet d'une donation au profit de ses enfants en mars 2008. Le 17 juin 2008, M. Charles Humann et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital ; la réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008. M. Charles Humann est un ancien actionnaire d'Alsace Audio Visuel ; il était directeur général de SAS IEC jusqu'au mois de mars 2008. Il a également exercé les fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 29 avril 2009.

(6) M. Thierry Delcourt a fait donation à ses enfants en mars 2008 de la pleine propriété de 213 596 actions et de la nue-propriété de 427 188 actions. Le 17 juin 2008, M. Thierry Delcourt et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital ; la réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008. M. Thierry Delcourt est un ancien actionnaire de Cap' Ciné Location dont il était président jusqu'au mois de mars 2009.

(7) Les 120 000 actions détenues par M. Alain Cotte proviennent de l'exercice d'options de souscription d'actions en mai 2008.

(8) Patrick Baderpach est un ancien actionnaire d'Alsace Audio Visuel ; il est actuellement directeur général de SAS IEC.

(9) Michel Charles était un ancien actionnaire d'Avest ; il est actuellement administrateur de la Société.

(10) Au 31 décembre 2008, les 178.000 actions proviennent de l'exercice par certains salariés du Groupe d'options de souscription d'actions. Le nombre d'actions et de droits de vote au 31 décembre 2009 correspond aux actions et droits de vote appartenant aux salariés du Groupe inscrits en compte nominal.

(11) L'autocontrôle correspond aux actions qui étaient détenues par C2M. Ces actions ont été achetées par la Société puis annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes dont la réalisation définitive a été constatée par le conseil d'administration du 31 août 2009 (cf. paragraphe 6.5.1 du présent rapport de gestion).

(12) Financière de l'Echéquier (agissant pour le compte des fonds qu'elle gère) a déclaré le 11 juillet 2008 avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital (D&I n° 208C1354) de sorte que le nombre d'actions et de droits de vote détenus par Financière de l'Echéquier n'est plus connu par la Société.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société. De même, à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2009 et la date du présent rapport de gestion.

6.3.1.2 Principales caractéristiques du concert

Membre	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Fin Cap	Société par actions simplifiée	21 avenue George V 75008 Paris	Investissement dans des participations	- Crozaloch (47,17%) - Sochrastem (20,29%) - Gonset Holding (23,40%) - Port Noir Investment Sarl (société de droit luxembourgeois – 20 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg) (1,75%) - Salim Investment Ltd (société de droit suisse – c/o Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA, 4 quai Général Guisan, CH 1211 Genève 3, Suisse) (7,38%)
Crozaloc	Société par actions simplifiée	21 avenue George V 75008 Paris	Investissement dans des participations	SCA Qualis (société en commandite par actions – 21 avenue George V, 75008 Paris), elle-même contrôlée majoritairement par Talis, société dont le capital est contrôlé directement et indirectement par MM. Emmanuel Coste, Hervé de Galbert et Robert Léon
Sochrastem	Société anonyme	33 avenue du Maine 75015 Paris	Investissement dans des participations	Famille André
Gonset Holding	Société anonyme	21 route de Prilly CP 218 6 1023 Crissier – Suisse	Investissement dans des participations	M. Pierre Gonset

Un pacte d'actionnaires en date du 30 juillet 2003 régit les relations entre les associés de Fin Cap, comportant les principales stipulations suivantes (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003) :

- un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés ;
- une clause de sortie forcée ;
- et enfin, en vue de la liquidité de l'investissement des associés, un objectif commun de fusion de Fin Cap et IEC Professionnel Media.

A l'occasion d'adhésions au pacte visé ci-dessus en 2004, puis en 2005 et 2006, des précisions ont été apportées au pacte d'actionnaires conclu en 2003 et notamment (cf. D&I 207C0169 du 23 janvier 2007) :

- la société Crozaloc ne souscrit à l'engagement de cession forcée prévu au pacte précité que dans la mesure où la cession envisagée s'effectuerait exclusivement contre une contrepartie en numéraire et au profit d'un cessionnaire de bonne foi ;
- s'agissant de l'intention de fusion entre Fin Cap et IEC Professionnel Média prévue au pacte, il est entendu que les actionnaires de Fin Cap s'efforceront de faire prévaloir une méthode de valorisation de Fin Cap fondée sur la valeur par transparence de la participation dans IEC Professionnel Média, sans application d'une décote ;
- dans le cas où Fin Cap et IEC Professionnel Média n'auraient pas fusionné au 31 décembre 2008, des actionnaires représentant au minimum 1/3 du capital de Fin Cap pourront initier un processus de mise en vente de la totalité des actions de Fin Cap, en mandatant une banque d'affaires de réputation internationale, les autres actionnaires de Fin Cap s'engageant à céder l'intégralité de leurs actions à l'occasion de cette mise en vente ou à préempter l'intégralité des actions des actionnaires ayant engagé le processus, au prix de l'offre faite par le cessionnaire à l'issue du processus ;
- enfin, chacune des parties au pacte représentant plus de 5 % du capital de Fin Cap s'engage à n'effectuer aucune opération de croissance externe dans le secteur d'activité d'IEC Professionnel Média autrement que par le biais de Fin Cap ou par le biais d'IEC Professionnel Média elle-même.

6.3.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2009

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2009, étant rappelé que MM. Charles Humann et Thierry Delcourt, anciens actionnaires de la Société, restent tenus par un engagement de non concurrence portant sur les activités du Groupe conformément aux termes de l'avenant du 3 mars 2008 au protocole d'accord du 31 mars 2006 conclu avec Fin Cap (cf. D&I 208C0465).

6.3.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, à l'exception de l'existence du concert et du pacte décrits au paragraphe 6.3.1 ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception du contrat de prêt relatif au financement de l'acquisition de Preview GM System (cf. paragraphe 5.1.2.1 du présent rapport de gestion).

6.3.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 6.3.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

6.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos.

6.5 Opérations afférentes aux actions de la Société

6.5.1 Rachat d'actions

Au cours de l'exercice 2009, la Société a procédé au rachat des 8.414 actions propres qui étaient détenues par sa filiale C2M. Ces actions ont ensuite été annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes qui a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2009 et dont la réalisation définitive a été constatée par le conseil d'administration lors de sa séance du 31 août 2009. Conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale précitée, la différence entre la valeur nominale des 8.414 actions annulées égale à 2.524,20 € et la valeur desdites actions dans les comptes de la Société égale à 5.721,64 €, soit la somme de 3.197,44 €, a été imputée sur le compte « Primes d'émission ». Il n'a été procédé à aucun autre achat ni vente d'actions propres au cours de l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, la Société ne détenait plus aucune action propre.

6.5.2 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité conclu le 7 mars 2006 entre la Société, Fin Cap et CM-CIC Securities aux termes duquel Fin Cap a mis à la disposition de CM-CIC Securities un certain nombre d'actions de la Société et des espèces en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la Société, a été résilié avec effet au 28 février 2009. La résiliation du contrat de liquidité a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 6 mars 2009.

À la date de résiliation du contrat de liquidité visé ci-dessus, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

titres : 17 767
espèces : 7 192 €

Il est rappelé que :

lors de la conclusion du contrat de liquidité visé ci-dessus, les moyens suivants avaient été affectés au compte de liquidité par Fin Cap :

titres : 22 000
espèces : 30 000 €

et que lors du dernier bilan annuel au 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

titres : 16 612
espèces : 8 157 €

6.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2009, à l'exception de l'acquisition par MM. Loïc Lenoir de la Cochetière et Emmanuel André d'une action de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société.

6.5.4 Options de souscription d'actions

6.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2009.

	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6
Date d'assemblée	07/06/2004	24/07/2006	16/06/2008
Date du conseil d'administration	07/12/2004	24/11/2006	17/12/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	166 000	396 500	450 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :			
- les mandataires sociaux	42 000	82 000	55 000
- les dix premiers attributaires	87 000	194 500	255 000
Point de départ d'exercice des options	07/12/2006	24/11/2008	17/12/2012
Date d'expiration des options	07/12/2011	23/11/2013	16/12/2015
Prix d'exercice d'une option	1,21 €	1,85 €	1,01 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2009	141 500	326 500	418 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2009	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2009	141 500	326 500	418 000

Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et 5 ont fait, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux stipulations desdits plans, l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisée en juillet/ août 2008. Cet ajustement a, conformément aux dispositions de l'article R. 228-91 du Code de commerce, égalisé, au centième d'action près, la valeur des actions qui sont obtenues en cas d'exercice des options après réalisation de l'augmentation et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des options avant réalisation de l'augmentation de capital. A la suite de cet ajustement, le ratio d'exercice d'une option, c'est-à-dire le nombre d'action obtenu par option, est passé de 1 à 1,01.

6.5.4.2 Dilution potentielle maximale

	Dilution potentielle maximale		
	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6
Options de souscription restantes au 31/12/2009	141 500	326 500	418 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2009	0,63	1,43	1,83

6.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d’augmentation de capital

6.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2009, il n’existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre, autre que les actions et les options de souscription d’actions visées au paragraphe 6.5.3.1 ci-dessus, donnant accès au capital de la Société.

6.5.5.2 Capital faisant l’objet d’une option ou d’un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 ci-dessus.

6.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n’existe pas d’action non représentative du capital à la date du présent document.



6.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil d'administration
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	16 juin 2008	26 mois	15 millions d'euros 15 millions d'euros (titres de créance)	1.896.850,50 euros (conseil du 16 juin 2008)(*)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	16 juin 2008	26 mois	15 millions d'euros 15 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	16 juin 2008	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	16 juin 2008	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	16 juin 2008	26 mois	10 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	16 juin 2008	26 mois	15 millions d'euros	1.896.850,50 euros (conseil du 16 juin 2008)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	16 juin 2008	26 mois	10 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	16 juin 2008	26 mois	500.000 euros	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	16 juin 2008	38 mois	2 % du capital au 16 juin 2008 soit 95 186 euros	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	16 juin 2008	38 mois	5 % du capital au 16 juin 2008 soit 237 965 euros	Attribution de 450 000 options de souscription d'actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 135 000 euros (conseil du 17 décembre 2008)(**)
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	29 juin 2009	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

(*) Prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n° 08-147 en date du 3 juillet 2008.

(**) Voir paragraphe 6.5.3.1 du présent rapport de gestion pour une description des principales caractéristiques de ces options de souscription d'actions.

6.6 Informations boursières

6.6.1 Fiche signalétique

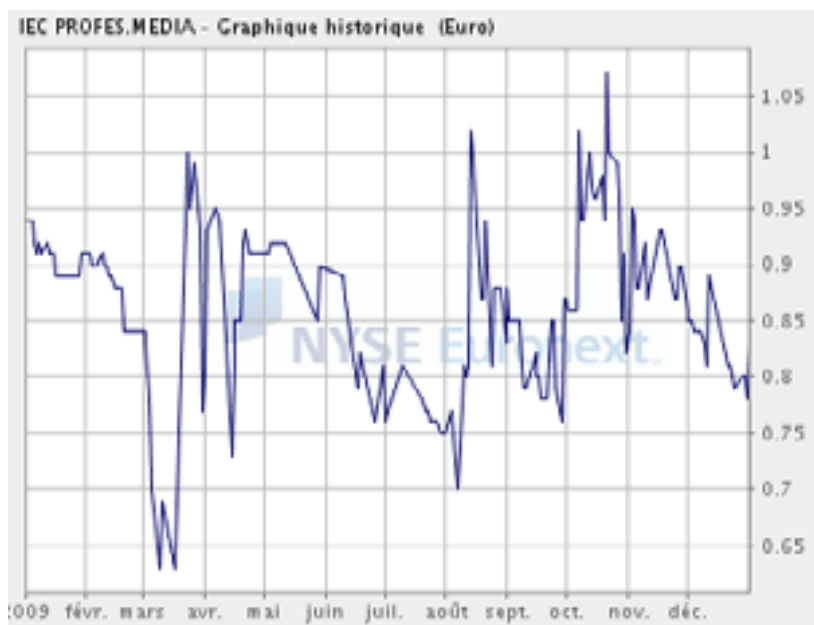
Cotation :	Euronext Paris
Marché :	Eurolist - Compartiment C
Code ISIN :	FR0000066680
Mnémonique :	IEC

6.6.2 Données boursières

Cours de l'action (€)	2009	2008
Premier cours de l'exercice	0,94 €	1,78 €
Plus haut	1,2 €	1,86 €
Plus bas	0,6 €	0,71 €
Dernier cours de l'exercice	0,83 €	0,94 €
Moyenne	0,86 €	1,51 €

Sur l'exercice 2009, l'action IEC Professionnel Media a évolué entre 0,6 € et 1,2 €, clôturant, au 31 décembre 2009, au cours de 0,83 €.

6.6.3 Evolution du cours de l'action IEC Professionnel Média entre le 2 janvier 2009 et le 31 décembre 2009



7. Développement durable

7.1 Informations sociales

7.1.1 Effectifs du Groupe

7.1.1.1 Effectifs – Recrutements – Départs

Le Groupe compte en moyenne 624 salariés sur l'année 2009 (contre 617 en 2008 et 557 en 2007), dont environ 29 % sont des cadres. Le Groupe a embauché 104 salariés en 2009 (contre 166 en 2008 et 128 en 2007) et a compté 137 départs en 2009 (contre 138 en 2008 et 112 en 2007).

A fin décembre 2009, 490 salariés du Groupe travaillent sous contrat à durée indéterminée et 51 sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice, la société SAS IEC et IEC Events ont employé des intermittents du spectacle dans une proportion d'environ, respectivement, 7,12 % et 82 % de leurs effectifs permanents pour l'année 2009.

7.1.1.2 Répartition hommes-femmes

	2009		2008		2007	
	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Femmes	153	25 %	159	26 %	145	28 %
Hommes	471	75 %	458	74 %	412	72 %
Total	624	100%	617	100 %	557	100 %

7.1.2 Rémunérations des salariés – Participation dans le capital – Options de souscription d'actions

7.1.2.1 Rémunérations des salariés

Les rémunérations brutes de ces salariés et les charges sociales afférentes se sont élevées à 33 millions d'euros en 2009 (contre 34 millions d'euros en 2008 et 29 millions d'euros en 2007).

7.1.2.2 Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2009, il n'a été attribué aucune option de souscription d'action et aucune option n'a été levée.

7.1.2.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2009, les salariés du Groupe détenaient, à titre individuel, 167.300 actions de la Société, correspondant à 0,74 % du capital et 0,51 % des droits de vote de la Société.

7.1.3 Politique de ressources humaines

7.1.3.1 Organisation du temps de travail

Un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été conclu le 2 janvier 2002 pour la SAS IEC. Suite à l'avenant du 21 avril 2004, le temps de travail moyen d'une semaine travaillée était de 36 heures 15, donnant droit à 7 jours de RTT par an de façon à ce que le temps de travail hebdomadaire soit de 35 heures en moyenne par semaine ou 1 600 heures annuelles.

7.1.3.2 Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires effectuées chez la SAS IEC se sont montées à 7 044 heures au cours de l'année 2009 (contre 7 562 heures supplémentaires en 2008 et 7 630 heures supplémentaires en 2007).

7.1.3.3 Formation

Au cours de l'année 2009, 98 salariés ont bénéficié d'une formation pour un total de 1 560 heures.

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du droit individuel à la formation est de 36 771 heures au 31 décembre 2009.

7.2 Informations environnementales

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'est exposé à aucun risque industriel ou lié à l'environnement.

* * *

Le 30 avril 2010

Pour le conseil d'administration

Alain Cotte,
Président-directeur général

8. Annexes au rapport de gestion

8.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2005	2006	2007	2008	2009
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 186 805	4 758 258	4 759 308	6 745 558,50	6 743 034,30
Nombre d'actions ordinaires	13 956 015	15 860 860	15 864 360	22 485 195	22 476 871
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0			
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 786 400	2 629 457	1 577 097	483 068	742 067
Impôts sur les bénéfices	-119 138	-	-485 594	- 540 419	-1 241 635
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 631 104	16 651 841	1 156 301	- 247 128	1 604 856
Résultats distribués	0	0	0	0	
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,13€	0,05 €	0,09 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	1,00 €	0,07€	0,00€	0,07€
Dividende attribué à chaque action	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	0	0	0	0

8.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009, de l'étendue des pouvoirs du directeur général, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe.

Ce rapport a été préparé avec l'appui des services comptabilité, consolidation et juridique sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe dont j'ai suivi personnellement l'évolution des travaux.

Il a été examiné et approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2010.

Le conseil d'administration a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des administrateurs de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil d'administration. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées ci-dessous.

En outre, afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi du 3 juillet 2008, le conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 30 avril 2009, de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par l'AFEP-MEDEF (le « **Code de gouvernement d'entreprise** »). Le texte de ce Code de Gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 précité, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa séance du 31 août 2009, a décidé d'instituer un comité d'audit chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A cette occasion, outre la désignation des membres du comité d'audit, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur de ce comité, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

8.2.1 Composition, mission du conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration – Etendue des pouvoirs du directeur général – Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux

8.2.1.1 Composition, mission du conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

L'article 16 des statuts de la Société stipule que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

Depuis l'assemblée générale mixte du 16 juin 2008, la durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Aux termes dudit règlement intérieur et conformément au Code de gouvernement d'entreprise :

« Est « réputé » indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel, la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.
- La qualification d'administrateur indépendant est examinée au cas par cas chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus avant la publication du rapport annuel. »

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de la Société est composé des quatre administrateurs suivants :

Nom	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'expiration	Nombre d'actions détenues
Alain Cotte, président	31 janvier 2003	16 juin 2008	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	120 000
Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur et membre du comité d'audit	31 janvier 2003	16 juin 2008	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	1
Michel Charles, administrateur	19 octobre 2006	16 juin 2008	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	429 623
Emmanuel André, administrateur et membre du comité d'audit	29 juin 2009		Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	1

Lors de sa séance du 30 avril 2010, le conseil d'administration a examiné la qualification d'administrateur indépendant de chacun des administrateurs et il en a conclu que M. Loïc Lenoir de la Cochetière remplissait les critères pour être qualifié d'administrateur indépendant.

La liste des autres mandats exercés par les administrateurs est présentée dans le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2009.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport de gestion, le renouvellement du mandat de tous les administrateurs sera soumis à l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Convocation des administrateurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président ou du tiers de ses membres s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En outre, s'agissant des règles de convocation des administrateurs, le règlement intérieur du conseil d'administration contient les précisions suivantes :

- « Sauf urgence, les convocations sont faites par le Président par lettre envoyée par courriel, et peuvent être transmises par le directeur administratif et financier.
- Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles sont expédiées 8 jours au moins avant le conseil.
- Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à toutes les réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

Information des administrateurs

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent, chaque fois que les circonstances le permettent, en même temps que leur convocation tous les documents et informations utiles à leur participation efficace aux réunions du conseil d'administration. Les documents et informations qui n'ont pu leur être communiqué au préalable leur sont remis en séance.

En outre, chaque administrateur peut demander à tout moment tout document ou information concernant la Société nécessaire à l'exercice de sa mission.

Fréquence des réunions du conseil d'administration

L'article 18 des statuts de la Société stipule que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins quatre réunions doivent avoir lieu chaque année.

Quorum et majorité – Représentation des administrateurs

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration :

- « Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.
- La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courriel en format pdf comportant la signature de l'administrateur.
- Dans tous les cas autorisés par la loi, et si les convocations le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.
- Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque administrateur participant à la séance, en son nom ou pour un autre administrateur qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.
- Les administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences. »

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 18 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

Participation de tiers aux réunions du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

« Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les administrateurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un administrateur au moins lors de la réunion suivante.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation d'administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.

Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

Mission du conseil d'administration

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, la mission du conseil d'administration est la suivante :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le directeur général et les directeurs généraux délégués chargés de gérer l'entreprise, contrôle leur gestion et fixe leur rémunération,
- il définit la stratégie de la Société,
- il définit la politique d'assurance du groupe,
- il définit la politique de sécurité du groupe,
- il débat des opérations majeures envisagées par le groupe,
- il décide ou autorise l'émission d'obligations et fixe les modalités des programmes de rachat d'actions dont la mise en place sera proposée à l'assemblée,
- il décide de l'utilisation de toute autorisation ou délégation de l'assemblée générale,
- il fixe les conditions d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale,
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société et du groupe,
- il arrête, le cas échéant, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier :
- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société,
- du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle,
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes,
- du bon fonctionnement des comités qu'il a créés,
- il examine les rapports des comités créés en son sein,
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête ainsi le rapport annuel et le rapport semestriel,
- il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées,
- il examine les conventions réglementées et statue sur leur autorisation préalable,
- il arrête chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application de l'article 2.1 du présent règlement. »

Compte rendu d'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100%.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils d'administration réunis en 2009 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
30 avril 2009	<ul style="list-style-type: none">- Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008- Proposition d'affectation du résultat- Revue des conventions réglementées- Revue du gouvernement d'entreprise et du contrôle interne ; examen et approbation du rapport du président du conseil d'administration s'y rapportant- Approbation des documents d'information annuels (rapport de gestion, rapport financier annuel et document de référence)- Préparation et convocation d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)- Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle
29 juin 2009	<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement du mandat du président-directeur général- Autorisation à donner au président-directeur général à l'effet de consentir des cautions, avals ou garanties
31 août 2009	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes relative à l'annulation des actions propres- Création d'un comité d'audit et nomination des premiers membres dudit comité,- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2009 et élaboration du rapport financier semestriel
26 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none">- Revue de l'activité du Groupe- Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle

8.2.1.2 Direction générale – Etendue des pouvoirs du directeur général

Lors de sa séance du 31 janvier 2003, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette option n'a pas été modifiée depuis.

Lors de sa séance du 29 juin 2009, le conseil d'administration a décidé de renouveler M. Alain Cotte dans ses fonctions de président-directeur général de la Société.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le conseil a justifié son choix en indiquant que l'option pour le cumul a été retenue et est maintenue en considération d'une part, de l'activité de la Société qui est un holding qui n'a pas d'activité propre autre que la gestion de ses filiales ne rendant pas nécessaire la mise en place d'une direction générale distincte et d'autre part, de l'organisation du Groupe et de la mise en place, depuis plusieurs années, dans les filiales d'une direction générale exercée par une personne dédiée (deux personnes dans la SAS IEC qui est la filiale la plus importante) n'ayant pas de mandat au sein de la Société.

Étendue des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration n'a apporté aucune limitation particulière aux pouvoirs du directeur général autres que celles résultant de la loi et celles prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration (cf. ci-dessus). Sous ces réserves, le directeur général dispose donc vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il pourra donner au nom de la Société sans y avoir préalablement été autorisé par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant des cautions, avals et garanties, le conseil, lors de sa réunion du 29 juin 2009, a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le président-directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 15 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2010.

8.2.1.3 Principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux

Les règles et principes de la fixation de la rémunération des mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration en 2009, étant précisé qu'en 2009 les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci. Les prestations de M. Alain Cotte en tant que président-directeur général d'IEC Professionnel Média sont rémunérées dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et la société Isis, une société appartenant au groupe Talis, groupe qui détient également une participation majoritaire dans le capital de Fin Cap. Le montant total des prestations facturées en 2009 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (inchangé par rapport à 2008). Michel Charles était, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein du Groupe intervenue en juin 2007, rémunéré par une filiale de la Société dans le cadre du contrat de travail qui le liait à ladite filiale.

Lors de sa séance du 17 décembre 2008, le conseil d'administration a procédé à l'examen des recommandations AFEP/ MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'octobre 2008 et a décidé d'y adhérer sous réserve de celles qui, soit ne sont pas applicables compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration, soit ne sont pas adaptées à la Société pour les mêmes raisons. Pour les recommandations écartées, le conseil a expliqué les raisons pour lesquelles elles ont été écartées selon le principe du « *comply or explain* » (appliquer ou s'expliquer). Les principales décisions adoptées par le conseil d'administration sur ces recommandations, qui ont été confirmées lors du conseil d'administration du 30 avril 2010, sont résumées ci-dessous :

Mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social

Le conseil a constaté que cette recommandation ne s'appliquait pas à la Société dans la mesure où le président-directeur général n'a pas de contrat de travail avec la Société ou une autre société du Groupe

Mettre définitivement un terme aux indemnités de départ (« parachutes dorés ») abusives

Le conseil a constaté que cette recommandation ne s'appliquait pas à la Société dans la mesure où le président-directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ de la part de la Société ou d'une société du Groupe

Renforcer l'encadrement des régimes de retraites supplémentaires

Le conseil a constaté que cette recommandation ne s'appliquait pas à la Société dans la mesure où le président-directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société ou une société du Groupe.

Fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance

Le conseil a décidé d'appliquer ces recommandations à l'octroi d'options de souscription d'actions au profit du président-directeur général décidée lors de la séance du 17 décembre 2008 (Plan n° 6, Plan d'options IEC PM décembre 2008), sous réserve, le cas échéant, de celles qui n'étaient pas adaptées à la Société ou audit plan pour lesquelles le conseil a fourni une explication à cette non application. Il est précisé que lors du conseil du 17 décembre 2008 visé ci-dessus M. Alain Cotte, président-directeur général, n'avait pas pris part au vote du conseil sur ces recommandations ni sur l'attribution des options à son profit

Attribution

- Veiller à ce que les options et actions valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social.

Le conseil a constaté que cette recommandation ne s'appliquait pas à la Société dans la mesure où le président-directeur général ne perçoit aucune rémunération de la Société ou d'une société du Groupe.

- Eviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux. Il appartiendra aux conseils, en fonction de la situation de chaque société (taille, secteur d'activité, champ d'attribution plus ou moins large...), de définir le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires.

Le conseil a pris acte que le nombre d'options attribuées au président-directeur général dans le cadre du Plan d'options IEC PM décembre 2008 représente 12,22 % du nombre total d'options attribuées au titre dudit Plan et a décidé que pour les éventuelles attributions futures effectuées au titre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 16 juin 2008, le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux éligibles ne pourra pas excéder 20 % du nombre total d'options. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

- Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine.

A cet égard, le conseil a constaté que les deux derniers plans d'options de souscription d'actions mis en place par la Société l'avaient été, respectivement, au mois de décembre 2004 et au mois de novembre 2006 et qu'en conséquence, le Plan d'options IEC PM décembre 2008 respectait cette recommandation puisqu'il est mis en place à la même période calendaire. Le conseil a également décidé que s'agissant des plans futurs, ils devraient, dans la mesure du possible, être mis en place au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

- Prohiber les effets d'aubaine tenant à un marché baissier. Le nombre d'options et d'actions attribuées ne doit pas s'écarter des pratiques antérieures de l'entreprise, sauf changement de périmètre significatif justifiant une évolution du dispositif.

Le conseil a constaté que le Plan d'options IEC PM décembre 2008 respectait cette recommandation dans la mesure où le nombre d'options attribuées représentait 2 % du capital de la Société à la date du conseil alors que le plan mis en place en novembre 2006 représentait 2,50 % du capital à la date de la mise en place dudit plan. Le conseil a décidé que, sauf changement de périmètre significatif, les plans futurs devraient également être limités à 2,50 % du capital à la date de leur mise en place. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

- Suivant des modalités fixées par le conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux doivent être conditionnées à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.

Le conseil a constaté que cette recommandation n'avait pas vocation à s'appliquer à la Société dans la mesure où aucune action de performance n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social. Lors de la réunion du 30 avril 2010, le conseil a décidé de revoir cette position en cas d'attribution future d'actions de performance à des dirigeants mandataires sociaux.

Prix

- Supprimer la décote pour l'ensemble des attributaires.

- Interdire tous les instruments de couverture des options.

Le conseil a constaté que le Plan d'options IEC PM décembre 2008 respectait cette recommandation dans la mesure où aucune décote n'avait été prévue pour ledit plan et que le règlement dudit plan interdisait le recours à tout instrument de couverture des options. Le conseil a également décidé que les plans futurs devraient également respecter ces critères. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

Exercice

- *Lier l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options et l'acquisition des actions à des conditions de performance à satisfaire sur une période de plusieurs années consécutives, ces conditions devant être sérieuses et exigeantes et combiner conditions de performance internes à l'entreprise et externes (cad liées à la performance d'autres entreprises, d'un secteur de référence...).*

Le conseil a décidé de ne pas appliquer cette recommandation au Plan d'options IEC PM décembre 2008 compte tenu de la situation particulière de la Société et du Groupe qui est toujours en phase de construction et de consolidation. Lors de la réunion du 30 avril 2010, le conseil a décidé que cette position serait réexaminée lors de la mise en place d'éventuels nouveaux plans d'options.

- *Fixer les périodes précédant la publication des comptes, pendant lesquelles l'exercice des options d'actions n'est pas possible. Il appartient au conseil de fixer ces périodes et, le cas échéant, de déterminer la procédure que doivent suivre les dirigeants mandataires sociaux avant d'exercer des options d'actions, pour s'assurer qu'ils ne disposent pas d'informations susceptibles d'empêcher cet exercice.*

Le conseil a décidé que les dirigeants mandataires sociaux ayant reçu des options dans le cadre du Plan d'options IEC PM décembre 2008 ne pourraient pas les exercer pendant la période de trois semaines précédant la publication des comptes annuels et pendant la période de quinze jours précédant celles des comptes semestriels. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

Conservation des actions acquises

- *Obliger les mandataires sociaux à conserver un nombre important et croissant de titres ainsi acquis.*

Afin se conformer aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil a décidé que 40 % des actions souscrites par M. Alain Cotte au résultat de l'exercice des options qui lui ont été attribuées dans le cadre du Plan d'options IEC PM décembre 2008 devront être conservées par M. Alain Cotte sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions de président-directeur général de la Société. Par ailleurs, le conseil a décidé qu'en tout état de cause, tant qu'il serait président-directeur général de la Société, M. Alain Cotte ne pourrait céder un nombre d'actions représentant plus de 40 % du nombre total d'actions lui appartenant chaque année, ce pourcentage étant apprécié sur la base du nombre d'actions lui appartenant au 1^{er} janvier de chaque année.

Améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération

- *en suivant la présentation standardisée définie par l'AFEP et le MEDEF de tous les éléments de rémunération des dirigeants (incluant la valorisation des options attribuées selon la méthode retenue pour les comptes consolidés) ;*

- *rendant publics tous les éléments de rémunération des dirigeants, potentiels ou acquis, immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés.*

Le conseil a décidé d'appliquer la première partie de cette recommandation. En conséquence, la présentation standardisée a été utilisée pour la présentation de tous les éléments de rémunération des dirigeants sociaux dans le rapport de gestion 2008 et reprise dans le rapport de gestion 2009 (voir paragraphe 4.2 du rapport de gestion 2009).

S'agissant de la deuxième partie de la recommandation, le conseil a décidé de l'écarter dans la mesure où le conseil a considéré que l'information donnée dans le rapport annuel était suffisante. Cette position a été confirmée lors du conseil du 30 avril 2010.

Suivi des recommandations

Le conseil a pris acte de cette recommandation et décidé que le rapport de gestion devra contenir les informations requises pour s'y conformer.

8.2.1.4 Disposition du Code de gouvernement d'entreprise écartées et explications

Le conseil d'administration a adopté lors de sa séance du 30 avril 2009 le Code de gouvernement d'entreprise. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil d'administration ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées (étant précisé que s'agissant des recommandations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, celles-ci sont exposées au paragraphe 8.2.1.3 ci-dessus).

Les décisions du 30 avril 2009 ont été réexaminées par le conseil lors de la séance du 30 avril 2010 ; les éventuelles modifications décidées par le conseil sont résumées ci-dessous.

Modalités d'exercice de la direction générale – Information sur l'option retenue	Lors de sa réunion du 30 avril 2010, le conseil a constaté que la Société se conformait désormais à cette recommandation (cf. paragraphe 8.2.1.2 ci-dessus).
Administrateurs indépendants	<p>Le Code de gouvernement d'entreprise préconise que la part des administrateurs indépendants soit au moins du tiers dans les sociétés contrôlées. Le règlement intérieur du conseil prévoit la nomination d'un administrateur indépendant soit, à la date du présent rapport, un quart du nombre total d'administrateurs qui est de quatre.</p> <p>Ce point a été réexaminé par le conseil lors de sa séance du 30 avril 2010. A cette occasion, le conseil d'administration a maintenu la position adoptée précédemment et considéré que, compte tenu des caractéristiques actuelles de la Société et du Groupe, la présence d'un seul administrateur indépendant était suffisante pour assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration. Le conseil d'administration a également réitéré sa décision de réexaminer régulièrement ce point de façon à s'assurer que le bon fonctionnement du conseil d'administration ne requiert pas la désignation d'administrateurs indépendants supplémentaires.</p>
Evaluation de la performance du conseil d'administration	Le Code de gouvernement d'entreprise préconise la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation. Le conseil d'administration a considéré que la composition du conseil d'administration et les relations entre les administrateurs ne rendaient pas nécessaires la mise en place d'une procédure formelle d'évaluation des performances du conseil d'administration. Cette position a été confirmée par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 avril 2010. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil d'administration est discutée entre les membres du conseil.
Durée des fonctions d'administrateur	Le Code de gouvernement d'entreprise préconise que la durée des mandats des administrateurs ne soit pas supérieur à 4 ans et que l'échelonnement des mandats soit organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc. Le conseil d'administration a constaté que s'agissant de la durée des mandats des administrateurs, celle-ci était fixée à un an par les statuts et que dès lors, il n'était pas possible d'éviter le renouvellement en bloc du conseil d'administration.
Comités du conseil	Le Code de gouvernement d'entreprise préconise la constitution de comités du conseil. A cet égard, le règlement intérieur du conseil d'administration stipule que le conseil peut décider de créer des comités spécialisés, permanents ou non, ayant pour mission de préparer les travaux du conseil, dont il arrête la composition, le fonctionnement ainsi que leurs moyens dans un règlement intérieur propre à chaque comité. Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé de créer un comité d'audit et en a fixé les règles relatives à sa composition, ses missions et son fonctionnement (cf. paragraphe 8.2.1.5 ci-dessous pour des informations complémentaires sur ce comité d'audit). Lors de la réunion du 30 avril 2010, le conseil a considéré que compte tenu de la structure et de la composition du conseil d'administration et des attributions du comité d'audit, il n'était pas nécessaire de mettre en place d'autres comités.

8.2.1.5 Comité d'audit

Lors de sa séance du 31 août 2009, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce de créer en son sein un comité spécialisé qui « assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières » appelé comité d'audit. Le conseil a également un règlement intérieur du comité d'audit précisant les règles relatives à sa composition, ses missions et son fonctionnement, dont les principales stipulations sont résumées ci-dessous.

Composition	Le comité d'audit est composé de 2 à 4 membres choisis, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Conformément aux dispositions précitées, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un administrateur indépendant (au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration).
Nomination – Président – Cessation de fonctions	Les membres du comité d'audit, y compris le président, sont nommés par le conseil d'administration pour la durée qu'il détermine, sans pouvoir excéder celle de leur mandat d'administrateur
Missions	<p>D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil d'administration, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;▪ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil d'administration, le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;▪ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;▪ de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
Pouvoirs	Le comité d'audit ne peut en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société et du groupe ; il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire. Il peut en revanche formuler à l'attention du conseil d'administration tout avis, proposition, recommandation ou observation sur les questions de sa compétence.

Fonctionnement

Le comité d'audit devra se réunir au moins deux fois par an, une première fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et, une deuxième fois avant le conseil d'administration relatif à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel.

Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres, la présence des deux membres est requise. Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante. Toutefois, si le comité n'est composé que de deux membres ou si deux seulement des membres du comité sont présents, les avis, propositions, recommandations et/ ou observations sont adoptés à l'unanimité.

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le président du conseil d'administration, le directeur général, le ou les directeurs généraux délégués, le directeur administratif et financier ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité préalables aux réunions du conseil d'administration relatives (a) à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé ainsi qu'à l'élaboration du rapport financier annuel et (b) à l'arrêté des comptes semestriels et à l'élaboration du rapport financier semestriel. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

Composition du comité d'audit

Le conseil d'administration a décidé de fixer à deux le nombre de membres du comité d'audit et a décidé de nommer pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- en qualité de membre et président du comité d'audit, M. Loïc Lenoir de la Cochetière, administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration disposant par ailleurs de compétences en matière financière, et
- en qualité de deuxième membre du comité d'audit, M. Emmanuel André qui dispose également de compétences en matière financière et qui, s'il ne peut être considéré comme administrateur indépendant au sens de l'article 2.1 du règlement intérieur, n'exerce et n'a jamais exercé aucune fonction opérationnelle au sein de la société et du Groupe.

Au cours de l'exercice écoulé, le comité d'audit s'est réuni une fois. Tous les membres du comité étaient présents à cette réunion.

8.2.1.6 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 24 à 32 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2009, ils figurent dans la 3^{ème} partie, au paragraphe II-2. En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée.

8.2.1.7 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2009 (cf. paragraphe 6.3.4 du rapport de gestion).

8.2.2 Procédures de contrôle interne

8.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

8.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne

Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

le **président-directeur général** est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ;

les **services comptables et financiers** regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir :

le **service contrôle de gestion** du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) à la direction générale et aux responsables de centres de profit. Il a pour objectifs :

- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.

le **service comptabilité** et consolidation a les objectifs suivants :

- l'élaboration des comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

le **service trésorerie** a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par la direction générale à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.

le **service ressources humaines** est centralisé au niveau du siège. Il assure du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

Mise en œuvre du contrôle interne

Procédures de contrôle de gestion

Business plan

L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par la direction financière qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

Budget annuel

Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec la direction financière, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

Tableau de bord hebdomadaire

Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé à la direction générale et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

Rapprochement avec les données comptables

Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

Prévisions financières

Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions gestion et trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

Procédures de contrôle des engagements

Rédaction, approbation et suivi des contrats

La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec la direction générale et les opérationnels.

Contrôle des contrats

Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département.

Les achats

Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes

Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et le service commercial en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

Procédures de contrôle des actifs**Les immobilisations**

Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

Stocks

Un inventaire physique est effectué tous les ans. Les écarts sont tous expliqués.

Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

Procédures de contrôle de trésorerie**Sécurisation des paiements**

Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Gestion du risque de liquidité

Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt

Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains. Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Compte tenu des variations importantes de la devise dollar en 2008, le Groupe a choisi de souscrire un contrat de couverture de change décrit dans le paragraphe 5.3.2.1 du rapport de gestion. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par la direction générale. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 5.3.2.3 du rapport de gestion.

Principaux risques et gestion des risques

Voir paragraphe 5.1 du rapport de gestion.

Procédures de production et de contrôle de l'information financière**Constatation du chiffre d'affaires**

Le service contrôle de gestion fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Outils comptables

Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Plus les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel « Magnitude ». Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes sociaux fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

Les relations avec les commissaires aux comptes

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe la direction générale, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au président du conseil d'administration puis au comité d'audit avant d'être arrêtés par le conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.

Communication financière

Le président-directeur général et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.

Enfin, le document de référence, le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

Elaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

Conclusion

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

Le 30 avril 2010

Alain Cotte

Président-directeur général

8.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société IEC Professionnel Média S.A.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES

AUDIT CONSULTANTS

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES Cedex

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IEC Professionnel Média S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration, un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient

- ✓ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ✓ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ✓ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ✓ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- ✓ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Rennes, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Consultants

Yves Pelle

Michel Hardy

8.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES

AUDIT CONSULTANTS

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES Cedex

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires

IEC Professionel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Fait à Rennes le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Consultants

Yves Pelle

Michel Hardy

8.5 - Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2010

I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte,
- 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière,
- 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles,
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André,
- 9 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit,
- 10 - Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Audit Consultant ; nomination de la société Cofigex en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire,
- 11 - Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Gérard Souet ; nomination de M. Roméo Cirone en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,
- 12 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 13 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 14 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public,
- 15 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier
- 16 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription
- 17 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- 18 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- 19 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
- 20 - Limitation globale des autorisations,
- 21 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- 22 - Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à la cession ou à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- 23 - Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

III - Pouvoirs pour formalités

- 24 - Pouvoirs.

TEXTES DES RÉSOLUTIONS

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2009 se soldant par un bénéfice comptable de 1.604.855,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux autres mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 1.704 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 1.379 K€ euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.604.855,56 euros au compte « Report à nouveau » dont le solde créditeur d'un montant de 17.085.082,97 euros sera ainsi porté à 18.689.938,53 euros.

Pour se conformer à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices sociaux précédant celui dont les comptes viennent d'être approuvés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention visée aux articles précités n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Cotte

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Alain Cotte pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2011 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Alain Cotte a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de M. Loïc Lenoir de la Cochetière en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le conseil d'administration et, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Loïc Lenoir de la Cochetière pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2011 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Loïc Lenoir de la Cochetière a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Charles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Michel Charles arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Charles pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2011 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Michel Charles a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel André

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Emmanuel André pour une période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2011 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que M. Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution

Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de fixer à 28.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil d'administration et du comité d'audit sera fixée par le conseil d'administration.

Dixième résolution

Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Audit Consultant - nomination de la société Cofigex en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société Audit Consultant arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler, et de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire, la société Cofigex, société ayant son siège social au 64 rue de la Boétie, 75008 Paris, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'assemblée générale prend acte que la société Cofigex sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Frédéric Durand.

L'assemblée générale prend également acte que la société Cofigex a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Onzième résolution

Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Gérard Souet - nomination de M. Roméo Cirone en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Gérard Souet arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler, et de nommer en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant, M. Roméo Cirone, domicilié 71 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale prend acte que M. Roméo Cirone a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Douzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1°. autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 euros ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 euro, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixée conformément aux dispositions dudit article.

2°. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations données par l'assemblée ;

- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en application de résolutions adoptées par l'assemblée ;
- de réduire le capital de la Société en application de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

3°. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),
- de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

(ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou

(iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la treizième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

(ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres

émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs :

(i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence),

(iii) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (à ce jour, 20 % du capital social par an) s'impute sur le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la treizième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.

5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

7° Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la quatorzième résolution qui précède, dans la limite de 10% du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingtième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le conseil d'administration disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la quatorzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la quatorzième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

4° L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les

modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2° L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale.

4° Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à la cession ou à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2° autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1° ci-dessus, en complément des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 6° ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

3° décide que plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale ;

4° décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

5° décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au point 1° de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

6° décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;

7° Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer les caractéristiques, la nature, le montant et les modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au point 6 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;

8° délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions aux salariés conformément aux dispositions de L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail, l'ensemble des conditions prévues par la présente résolution étant applicables dans le cadre d'une telle cession.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1° délègue, au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution de la présente assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;

2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3° délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III. Pouvoir pour formalités

vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

* * *

Il est précisé que s'agissant de la vingtième-deuxième résolution (« Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à la cession ou à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise »), le conseil d'administration recommande de voter contre cette résolution.





II. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

- > COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2007
- > COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2008
- > COMPTES CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2009
- > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009

1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 86 à 111 et pages 112 à 113 du Document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2008 sous le n° D.08-357 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 110 à 147 et pages 148 à 149 du Document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2009 sous le n° D.09-383 sont incorporés par référence au présent document.



3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

3.1 Bilan consolidé

ACTIF en K€	31/12/09	31/12/08	Note
Ecart d'acquisition	16 287	16 287	1
Immobilisations incorporelles	1 693	2 386	2
Immobilisations corporelles	4 883	5 682	3
Actifs financiers	447	482	4
Actifs non courants	23 309	24 837	
Stocks	21 758	6 981	5
Clients	27 017	21 733	6
Autres créances	6 160	4 743	7
Actifs financiers	1 533	1 982	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 732	16 820	12
Actifs courants	66 200	52 259	
Total des actifs	89 509	77 096	

PASSIF en K€	31/12/09	31/12/08	Note
Capital (1)	6 743	6 745	
Primes (1)	13 101	13 104	
Réserves et résultat consolidé (2)	1 555	136	
Capitaux propres groupe	21 399	19 985	8
Intérêts minoritaires	-1 889	-2 218	18
Capitaux propres de l'ensemble	19 510	17 768	
Engagements de retraite	723	579	10
Emprunts	5 502	8 016	11
Impôts différés passifs	200	200	
Passifs non courants	6 425	8 795	
Fournisseurs	32 987	26 605	13
Emprunts à court terme	8 710	4 899	11
Dettes sociales et fiscales	10 135	9 471	14
Autres dettes	10 838	9 297	14
Provisions	904	261	9
Passifs courants	63 574	50 533	
Total des passifs	89 509	77 096	

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 1 379milliers d'euros

Les notes figurant au paragraphe 3.5 font partie intégrante des comptes consolidés.

3.2 Compte de résultat consolidé

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2008 Proforma (2)	Note
Chiffre d'affaires net	145 275	152 246	154 647	
Achats consommés	-69 513	-73 343		
Charges externes	-33 901	-38 490		
Charges de personnel	-33 326	-33 630		
Impôts et taxes	-2124	-2 013		
Dotation aux amortissements	-3105	-3 279		15
Dotations aux provisions	-1037	-591		15
Autres produits et charges d'exploitation	988	394		
Résultat opérationnel courant	3 257	1 295	1 271	
Autres produits opérationnels	208	164		
Autres charges opérationnels	-206	-255		
Résultat opérationnel	3 259	1 203	1 179	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie				16
Coût de l'endettement financier brut	-972	-2 057		16
Autres produits financiers	1 069	1 503		16
Autres charges financières	-1 272	-1 160		16
Charge d'impôt	-381	-383		17
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 704	-894	-1 013	
Part des intérêts minoritaires	325	-868		18
Résultat net part du groupe	1 379	-26	-145	
Résultat de base par action	0,06	-0,001€		19
Résultat dilué par action (1)	0,06	-0,001€		19

(1) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est divisé par le nombre théorique maximal d'actions à créer (Voir note 19).

(2) Les ajustements sur le compte de résultat pro forma 2008 correspondent à l'intégration des comptes de résultat de Preview GM System et Fill en année pleine et à la prise en compte du coût de financement de cette acquisition.

3.3 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€	31.12.09	31.12.08
Résultat net - Part du groupe	1 379	-26
Ecarts de conversion, nets d'impôt	6	-52
Réévaluation des instruments dérivés de couverture, nets d'impôt		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe	3	-52
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe	1 382	-26
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part des minoritaires	328	-26
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 710	-52

3.4 Tableau de variations des capitaux propres

En K€	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 01.01.08	4 759	6 083	-1 053	587	10 375	-1 323	9 052
Augmentation de capital	1 986	7 479			9 466		9 466
Résultat au 31.12.08				-26	-26	-868	-894
affectation résultat 31.12.07			587	-587	0		0
Ecarts de conversion			-26		-26	-26	-52
Stocks options		-458	654		196		196
Situation au 31/12/08	6 745	13 104	162	-26	19 985	-2 218	17 768
Elimination titres d'autocontrôle	-3	-3	6		0		0
Résultat au 31.12.09				1 379	1 379	325	1 704
affectation résultat 31.12.08			-26	26	0		
Ecarts de conversion			3		3	3	7
Stocks options			34		34		34
Variation de périmètre			-3		-3	0	-3
Situation au 31.12.09	6 743	13 101	176	1 379	21 399	-1 889	19 510

3.5 Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/09	31/12/08
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net consolidé	1 704	-894
Dotations aux amortissements	3 131	3 279
Provisions nettes	781	-201
Charges et produits liés aux stocks options	34	196
Autres produits et charges calculés		
Plus et moins-values de cession	-13	179
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	5 637	2 560
Coût de l'endettement financier net	972	2 057
Charge d'impôt	381	383
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	6 989	4 999
Variation du besoin en fonds de roulement	-13 157	10 007
Impôt sur les bénéfices payés	183	-375
Flux net de trésorerie liés à l'activité	-5 984	14 631
Flux de trésorerie liés aux investissements		
Décassement/acquisitions d'immobilisations incorporelles	-141	-599
Décassement/acquisitions d'immobilisations corporelles	-858	-1 405
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	787	1 335
Décassement/acquisitions d'immobilisations financières	-117	-662
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	583	
Incidence des variations de périmètre	-3	-5 563
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	251	-6 894
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		9 466
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 874	6 001
Remboursement des emprunts	-4 182	-11 551
Autres flux liés aux opérations de financement		
Intérêts financiers nets versés	-974	-2 133
Total des flux liés aux opérations de financement	-1 282	1 783
Incidence des écarts de conversion	8	-14
Variation de trésorerie	-7007	9 506
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice(1)	15 741	6 235
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice (2)	8 734	15 741

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond aux disponibilités figurant au bilan de 16 820 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 1 079 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 9 732 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 998 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 3.5 font partie intégrante des comptes consolidés.

3.6 Notes aux états financiers consolidés

3.6.1 Informations générales et événements significatifs de l'exercice

Informations générales

IEC Professionnel Media

Société Anonyme au capital de 6 743 034.30 euros
Siège social :
13/15, rue Kérautret Botmel –
C.S 76709-35067 Rennes
Cedex
RCS Rennes B 382 574 739

S'adressant à une clientèle d'entreprises, de professionnels et d'administration, le Groupe est composé de sociétés spécialisées dans la conception et le déploiement de solutions audiovisuelles. Le Groupe opère sur 2 secteurs « conception intégration et services audiovisuels » et « importation et distribution de matériels de diffusion audio-vidéo ».

L'activité du secteur « conception intégration et services audio-visuels » couvre respectivement trois métiers :

- Le métier d'intégrateur technique de l'audiovisuel avec la fourniture clé en main de systèmes audiovisuels complets pour tout secteur d'activité.
- Le métier de la prestation et location événementielle ponctuelle: accompagnement technique de toute prestation et manifestation nécessitant une captation ou diffusion d'images.
- L'audio-vidéo gérance consistant en la gestion et l'exploitation, pour le compte de clients, de l'ensemble des moyens audiovisuels mis en place par IEC ou par d'autres sociétés avec du personnel délégué sur site.

IEC maîtrise l'ensemble des compétences, matériels et systèmes recouvrant les domaines suivants :

- la prise d'images (captation) avec son, le montage, et le traitement,
- la diffusion de l'image au sein de l'entreprise,
- la communication audiovisuelle au travers notamment de l'audioconférence et la visioconférence.

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 30 avril 2010 par le Conseil d'administration.

Événements significatifs de l'exercice

Création de IEC Events

En mars 2009, la Société a constitué une nouvelle société, IEC Events, spécialisée dans les prestations au service de la création et de l'évènement.

Au cours du deuxième semestre 2009, l'activité "location/ prestation" de SAS IEC a été filialisée au sein d'IEC Events. Cette filialisation a été réalisée par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions. A cet effet, SAS IEC et IEC Events ont signé le 30 septembre 2009 un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel SAS IEC a apporté à IEC Events l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à sa branche complète et autonome d'activité "location/ prestation" évalués sur la base de leur valeur nette comptable, soit un actif net apporté (après ajustement) de 442 764 €. L'apport a été rémunéré par l'émission et l'attribution à SAS IEC de 46.188.700 actions nouvelles d'IEC Events. L'apport partiel d'actif a été définitivement réalisé et a pris effet, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, le 30 novembre 2009 à minuit. D'un point de vue fiscal, et plus précisément s'agissant de l'impôt sur les sociétés, l'apport a été placé sous le régime de droit commun. En conséquence, il a été réputé réalisé fiscalement à la valeur réelle. La différence entre la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés et la valeur réelle de la branche d'activité a donné lieu à la constatation d'une plus-value taxable, étant précisé que cette plus-value a été imputée sur les déficits des années antérieures du Groupe.

Les 46.188.700 actions IEC Events attribuées à SAS IEC dans le cadre de l'apport partiel d'actifs décrit ci-dessus ont ensuite été attribuée à la Société dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes de SAS IEC, d'un montant de 461.887 € correspondant à la valeur nette comptable des actions IEC Events, réalisée par diminution de la valeur nominale des 2 835 936 actions composant le capital social de SAS IEC. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 30 décembre 2009. A la suite de cette opération, le capital de SAS IEC s'élève à 956 081 €, divisé en 2 835 936 actions.

Réduction de capital de la Société IEC PM, d'un montant de 2 524,20 €, par annulation d'actions d'auto contrôle,

Au cours du 1er semestre 2009, la Société a procédé au reclassement des 8.414 actions d'autocontrôle détenues par C2M en actions autodétenues. L'assemblée générale mixte du 29 juin 2009 a, en conséquence, décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2.524,20 euros. Cette réduction de capital a été définitivement réalisée le 31 août 2009.

A la suite de cette réduction de capital, le capital social de la Société a été ramené de 6.745.558,50 euros à 6.743.034,30 euros, divisé en 22.476.781 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune. Cette réduction de capital n'a eu aucun impact significatif sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

Principales méthodes comptables

Le groupe IEC Professionnel Média présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2009 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe IEC Professionnel Media sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission.

Les normes retenues pour l'élaboration des comptes 2009 et des comptes comparatifs 2008 et 2007 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) au 31 décembre 2009 et qui sont applicables obligatoirement.,

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

a) Normes, Amendements et interprétations entrant en vigueur en 2009

Toutes les nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire au 31 décembre 2009 ont été le cas échéant appliquées. Elles n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe, il s'agissait notamment de :

- la norme IFRS 8, (entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2009). La norme IFRS 8 remplace IAS 14 et aligne l'information sectorielle avec les obligations des normes américaines SFAS 131, informations sur les secteurs d'activité d'une entreprise et informations liées. Cette nouvelle norme exige une approche managériale, dans laquelle l'information sectorielle est présentée sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. L'application de cette nouvelle norme n'a pas d'impact sur les secteurs opérationnels tels que précédemment définis par le Groupe
- Les amendements relatifs à la norme IAS 1R, Présentation des états financiers. L'application de ces amendements par le Groupe n'a pas eu d'impact significatif sur ses résultats ni sur sa situation financière, néanmoins le Groupe présente désormais les produits et charges comptabilisés au cours de la période dans deux états distincts (i) un état détaillant les composantes du résultat net (« Résultats consolidés) et (ii) un état détaillant les pertes et gains comptabilisés directement en capitaux propres (« Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »).
- Les amendements relatifs à la norme IFRS 7 relatifs aux informations à fournir au titre des instruments financiers. Ces amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe ni sur sa situation financière.
- Les interprétations IFRIC 11, Plans d'options au sein d'un groupe, IFRIC 13, Programmes de fidélisation clients, IFRIC 14, IAS 19, Actifs de régime à prestations définies et obligations de financement minimum et IFRIC 16, Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces interprétations n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats du Groupe ni sur sa situation financière.

b) Normes, Amendements et interprétations à des normes existantes non encore entrées en vigueur et qui ont été appliqués par anticipation par le Groupe

Aucune norme publiée au JOUE mais non encore entrée en vigueur au 31 décembre 2009 n'a été appliquée par anticipation.

c) Normes, Amendements et interprétations à des normes existantes non encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes révisées IFRS3, Regroupement d'entreprises, et IAS 27, Etats financiers consolidés et individuels, applicable de manière obligatoire et prospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

Principes de consolidation

Filiales

Les sociétés dans lesquelles le Groupe IEC, directement ou indirectement, contrôle plus de la moitié des droits de vote ou a le pouvoir d'exercer le contrôle sur les opérations, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Transactions avec les intérêts minoritaires

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec les tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et gains que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Information sectorielle

La direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Le groupe intervenant essentiellement dans des pays d'Europe présentant des risques et une rentabilité semblable, n'a pas retenu d'autre format d'information pour le suivi de ces activités.

Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération

Sociétés du groupe

Les comptes de toutes les entités du groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinies est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients sont évaluées selon la méthode des flux de trésorerie future en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques sont estimées à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaire ou marque plus utilisée).

Les logiciels de bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture selon la méthode du coût amorti en application de l'IAS 16.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'entrée correspondant au coût d'acquisition.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

▪ Matériel et outillage	1-5 ans
▪ Matériel de transport	2-5 ans
▪ Mobilier de bureau	2-10 ans
▪ Matériel de bureau	2-8 ans
▪ Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette est inscrite au passif/actif financiers.

Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

Instruments de capitaux propres

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du groupe pour leur valeur d'acquisition, valeur de 6 milliers d'euros au 31 décembre 2008 (Méthode FIFO). Au 31 décembre 2009, la Société ne détenait plus aucune action propre.

Stocks

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

Clients

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court termes. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Autres créances

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court termes. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts ».

Autres dettes

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'événements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Reconnaissance des produits

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

- (a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- (b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- (c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- (d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et
- (e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de services

Comme prestataire de service, IEC applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise :

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Comptabilisation des pertes attendues lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages du personnel

Engagements retraites

A leur départ à la retraite, les salariés du groupe doivent recevoir une indemnité calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Il n'y a pas de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au sein du groupe.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé linéairement en charges sur la durée moyenne résiduelle d'acquisition des droits, sauf si les droits sont immédiatement acquis, auquel cas le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période au cours de laquelle ces écarts sont dégagés.

Paielements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur.

Résultat par action

Le groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants

Périmètre

Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe IEC au 31 décembre 2009

Sociétés	Adresses	N° de SIREN	% intérêts
IEC Professionnel Média	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739	100,00
SAS IEC	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	350 093 704	100,00
Alsace Audio Visuel	Rue du Pont du Péage Parc d' activités de la porte Sud 67118 Geispolsheim	310 240 197	100,00
IEC Events	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cédex	511 527 756	100,00
IEConnecting People	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	519 146 211	100,00
GIE IEC Management	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	434 524 419	99,99
Cap' Ciné Location	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702	100,00
Vidéo IEC Espana L.S.	45 Avenida Alberto Alcocer 1°-A 28016 Madrid		95,00
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862	100,00
Auvi-One	27/41 boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cédex	380 530 659	95,00
IEC Direct	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822	100,00
QualTech France	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334	100,00
Avest	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cédex	411 913 981	50,10
HMS	8, rue Louis Breguet 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	50,10
Audio Equipement – Lumière & Son	Actimart de la Rize 109,rue du 1er Mars 1943 69100 Villeurbanne	311 521 249	49,96
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place FL 33172 Doral USA		50,10
HMS OY	Koskenmaentie 9 04300 TUUSULA FINLANDE		49,85
Preview GM System	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384	100,00
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349	100,00
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kéautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096	100,00

Toutes les sociétés ont été consolidées par intégration globale.

Variation de périmètre

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 intègrent IEC Events à compter de sa constitution soit le 1^{er} avril 2009 ; cette intégration n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés dans la mesure où l'activité d'IEC Events était au préalable exercée par SAS IEC. Par ailleurs, le périmètre de consolidation inclut également en 2009, sans impact, les sociétés IEConnecting People et Digital Cosy qui ont été immatriculées le 30 décembre 2009 et qui n'ont eu aucune activité en 2009.

Gestion du risque financier

De par ses activités, le groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur du au taux d'intérêt).

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Estimations

Le groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Le groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Information sectorielle

L'information sectorielle concerne les secteurs d'activité suivants :

A = Conception, intégration et services audiovisuels.

B = Importation et distribution de matériel de diffusion audio-vidéo.

Les postes non affectés sont regroupés en colonne C.

La définition des secteurs d'activité a évolué avec le métier des entreprises du groupe. En effet, les services ne peuvent plus être différenciés dans un secteur spécifique car ils font, aujourd'hui, partie intégrante du métier d'intégrateur de prestations audiovisuelles clés en main à haute valeur ajoutée.

Compte de résultat par activité

En K€	31/12/09			31/12/08		
	A	B	Total	A	B	Total
Chiffre d'affaires	132 324	12 951	145 275	139 077	13 169	152 246
EBIT DA	6 685	714	7 399	4 881	284	5 165
% EBIT DA/CA	5.05%	5.51%	5.09%	3.51%	2.16%	3.39%
EBIT	2 803	454	3 257	1 058	237	1 295
% EBIT/CA	2.12%	3.51%	2.24%	0.76%	1.80%	0.85%
Résultat net	1 414	290	1 704	-648	-246	-894
% Résultat net/CA	1.07%	2.24%	1.17%	-0.47%	-1.87%	-0.59%

Bilan par secteur d'activité

En K€	31/12/09				31/12/08			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Ecart d'acquisition	15 472	815		16 287	15 287	1 000		16 287
Immobilisations incorporelles	1 659	34		1 693	2 349	37		2 386
Immobilisations corporelles	4 877	6		4 883	5 665	17		5 682
Actifs financiers	447			447	482			482
Actifs non courants	22 454	855		23 309	23 783	1 054		24 837
Stocks	20 744	1 014		21 758	5 593	1 388		6 981
Clients	26 757	260		27 017	20 439	1 294		21 733
Autres créances	5 759	401		6 160	4 487	265		4 743
Actifs financiers	1 335	198		1 533	1 697	285		1 982
Trésorerie et équiv. de trésorerie	9 340	392		9 732	16 263	557		16 820
Actifs courants	63 935	2 265		66 200	48 470	3 789		52 259
TOTAL ACTIF	86 389	3 120		89 509	72 253	4 843		77 096
Provisions	720	3		723	578	1		579
Emprunts	5 502			5 502	8 016			8 016
Impôts différés passifs	200			200	200			200
Passif non courant	6 422	3		6 425	8 794	1		8 795
Fournisseurs	29 956	3 031		32 987	22 601	4 004		26 605
Emprunts à CT	8 557	153		8 710	4 896	3		4 899
Dettes sociales et fiscales	9 650	485		10 135	9 065	406		9 471
Autres dettes	10 838			10 838	9 292	5		9 297
Provisions	904			904	261			261
Passif courant	59 905	3 669		63 574	46 115	4 418		50 533
Passif non affecté			19 510	19 510			17 768	17 768
TOTAL PASSIF	66 327	3 672	19 510	89 509	54 909	4 418	17 768	77 096

3.6.2 Notes sur le bilan actif

Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit:

En K€	2009	2008
Valeur brute au 1er janvier	16 287	10 208
Augmentation		6 292
Diminution		
Virement de poste à poste		213
Valeur brute au 31 décembre	16 287	16 287

Au vu du résultat de ces tests, le groupe IEC n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2009. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1% des taux d'actualisation ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat, à l'exception du Goodwill porté par Avest. Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation conduirait le Groupe à constater une perte de valeur de 646 K€ qui aurait un impact équivalent sur les capitaux propres et sur le résultat.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie de la manière suivante :

Au 31 décembre	2009	2008
IEC	4 188	4 188
CAP CINE	1974	1974
AVEST	3 231	3 231
PREVIEW	6 079	6 079
Sous total Secteur A	15 472	15 472
C2M Intelware	815	815
Sous total Secteur B	815	815
Total	16 287	16 287

L'application au 31 décembre 2009 des tests de dépréciations n'a pas fait ressortir de perte de valeur des écarts d'acquisition.

Le test de valeur a été réalisé par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 4 ans.

- Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont les suivants :
taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets, soit 2% Taux d'actualisation de 10,0 %

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Syst information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview	Marque HMS et carnet de commande	Total
Au 1er janvier 2008	248	2 160	99		1 006	3 513
Investissements de l'exercice		475	174			649
Cessions de l'exercice		19	68			87
Variations de périmètre		59				59
Différence de conversion						
Virement de poste à poste				213		213
Au 31/12/2008	248	2 675	205	213	1006	4 348
Amortissements						
Au 1er janvier 2008	72	919	88		288	1 367
Dotations aux amortissements	71	431	2		119	623
Cession de l'exercice		19	68			87
Variations de périmètre		59				59
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		-5	4			-1
Au 31/12/2008	143	1 385	26		407	1 961
Au 1er janvier 2009	248	2 675	205	213	1006	4 348
Investissements de l'exercice		73	25			98
Cessions de l'exercice		72				72
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		38	-168			-130
Au 31/12/2009	248	2 714	62	213	1 006	4 243
Amortissements						
Au 1er janvier 2009	143	1 385	26		407	1 961
Dotations aux amortissements	72	541	5			618
Cession de l'exercice		29				29
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2009	215	1 897	31		407	2 550

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct*	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelle en Crédit bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2008	5	461	10 377	6 134	3 929	639	10	21 255
Investissements de l'exercice			1 130	2 238	275	170		3 813
Cessions de l'exercice		5	2 178	892	261	2		3 338
Variations de périmètre		100	79	122	225			526
Différence de conversion					11			11
Virement de poste à poste			676	-778	-36	180	-10	32
Au 31/12/2008	5	556	10 084	6 824	4 143	987	0	22 599
Amortissements								
Au 1er janvier 2008		83	8 260	4 353	3 065	183		15 944
Dotations aux amortissements		22	634	1 353	388	258		2 655
Cessions de l'exercice			953	956	111	1		2 021
Variations de périmètre		16	60	54	119			249
Différence de conversion					10			10
Virement de poste à poste			209	-130	-38	40		81
Au 31/12/2008		121	8 210	4 674	3 433	480		16 918
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2009	5	556	10 084	6 824	4 143	987	0	22 599
Investissements de l'exercice		84	502	1 527	277	180	22	2 592
Cessions de l'exercice			1 648	214	376	84		2 322
Variations de périmètre								
Différence de conversion					-4			-4
Virement de poste à poste			-159	-198	194			-163
Au 31/12/2009	5	640	8 779	7 939	4 234	1 083	22	22 702
Amortissements								
Au 1er janvier 2009		121	8 210	4 674	3 433	480		16 918
Dotations aux amortissements		25	415	1496	323	229		2 488
Cession de l' exercice			1161	138	231	70		1 600
Différence de conversion					4			4
Virement de poste à poste			-19	-65	130	-37		9
Au 31/12/2009		146	7 445	5 967	3 659	602		17 819

Note 4 : Actifs financier

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie Biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2008	4	461	83	548
Augmentation de l'exercice	2		2	4
Diminution de l'exercice		136		136
Variations de périmètre		44		44
Reclassement		22		22
Au 31/12/2008	6	391	85	482
Dépréciations				
Au 1er janvier 2008	12		0	12
Dotations aux provisions				
Reprise de provision	12			12
Au 31/12/2008	0		0	0
Valeurs brutes				
Au 1er janvier 2009	6	391	85	482
Augmentation de l'exercice		11		11
Diminution de l'exercice	3	19	8	30
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2009	3	383	77	463
Provisions				
Au 1er janvier 2009	0		0	0
Dotations aux provisions		16	16	
Reprise de provision				
Variations de périmètre				
Reclassement				
Au 31/12/2009	0	16	0	16

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/09	31/12/08
Dépôt de garantie : affacturage	1 533	1 982
TOTAL	1 533	1 982

Note 5 : Stock

En K€	31/12/09	31/12/08
Marchandises et produits finis		
Montants bruts	22 723	7 741
Provisions		
Au 1er janvier	759	758
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	302	-18
Autre	-96	19
Au 31 Décembre	965	759
Montant net	21 758	6 981

Note 6 : Clients

En K€	31/12/09	31/12/08
Montants bruts	28 446	23 530
Provision	1 429	1 797
Net	27 017	21 733

L'analyse du contrat d'affacturage conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours). Au 31 décembre 2009, l'encours de créances cédées s'élève à 19 998 milliers d'euros (31 décembre 2008 : 24 403 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/09	31/12/08
Au 1er Janvier	1 797	1 838
Entrée de périmètre		30
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	57	571
Utilisations de l'exercice	-425	-629
Autres		-13
Ecart de conversion		
Au 31 Décembre	1 429	1 797

Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/09	31/12/08
Avances et acomptes versés	1 593	1 688
Créances sociales	243	243
Créances fiscales (1)	3 251	1 482
Créances fiscales (IS)	122	200
Charges constatées d'avance	736	705
Charges à étaler sur Emprunt	40	51
Autres	175	374
TOTAL	6 160	4 743

(1) L'augmentation des créances fiscales est liée au crédit de TVA à la clôture.

3.6.3 Notes sur le bilan passif

Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 22 476 781 actions de 0,30 euros de nominal.

Nombre d'actions IEC :

	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09
Capital social (€)	4 186 805	4 758 258	4 759 308	6 745 558,50	6 743 034
Nombre d'actions ordinaires	13 956 015	15 860 860	15 864 360	22 485 195	22 476 781

Principales caractéristiques des plans d'options de souscriptions d'actions :

	Plan n°4(1)	Plan n°5(1)	Plan n°6
Date d'assemblée	7/6/04	24/7/06	16/6/2008
Date du conseil d'administration	07/12/04	24/11/06	17/12/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	166 000	396 500	450 000
Prix d'exercice d'une option	1,21 €	1,85 €	1,01€
Point de départ d'exercice des options	07/12/2006	24/11/2008	17/12/2012
Date d'expiration des options	07/12/2011	23/11/2013	16/12/2015
Juste valeur		1,19	0,485
Volatilité attendue		77%	51%
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	160 000	362 500	
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice			
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2009	141 500	326 500	418 000
Dilution potentielle maximale	141 500	326 500	418 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions des plans n° 4 et n° 5 ont fait l'objet d'un ajustement de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription réalisé en août 2008. Au résultat de cet ajustement, le ratio d'exercice d'une option est passé de 1 à 1,01.

Les stocks options ont été évalués à leur juste valeur selon la méthode Black & Scholes, entraînant la comptabilisation en frais de personnel d'une charge de 34 milliers d'euros en 2009.

Note 9 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent ainsi :

En K€	Dotations		Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclasst	
	31/12/07	31/12/08	31/12/08	31/12/08	31/12/08	31/12/08
Provision pour garantie (1)	166	36	37			165
Provision pour risques divers	14	9			-3	20
Provision pour perte à terminaison (2)		51				51
Provisions dossiers prud'homaux en cours (3)	264		194	31	-14	25
TOTAL	444	96	231	31	-17	261

En K€	31/12/08	31/12/09	31/12/09	31/12/09	31/12/09	31/12/09
Provision pour garantie (1)	165	404	36			533
Provision pour risques divers	20	40				60
Provision pour perte à terminaison (2)	51	161	51			161
Provisions dossiers prud'homaux en cours (3)	25	125				150
TOTAL	261	730	87			904

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez HMS, la provision pour garantie clients pour 528 K€ au 31/12/2009 représente 0.5% du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France. Pour certains navires, la provision pour garantie correspond à 10 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées.

(2) La provision pour perte à terminaison est destinées à couvrir le risque sur un marché client chez HMS.

(3) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs des salariés

Note 10 : Provisions pour retraite

Le groupe ne dispose pas de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul : 2009
- Taux d'actualisation : Taux IBOX 5.25 % au 31/12/09
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédits projetés
- Salaire de référence : salaire moyen 2009
- Charges sociales de 50% (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2009, le montant de la provision comptabilisée est de 723 milliers d'euros.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Charge 50%	Coût des services rendus	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges sociales restant à étaler
Année 2008	457	25	28	59	-24	34	579	159
Année 2009	579		29	71		44	723	130

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1% des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

Note 11 : Emprunt

Les dettes financières se décomposent ainsi :

En K€	31/12/09	31/12/08
Total des dettes courantes	8 710	4 899
Faisant l'objet de garanties	3 744	
Faisant l'objet de nantissement	2 103	2 105
Sans garanties ni nantissements	2 863	2 794
Total des dettes non courantes	5 502	8 016
Faisant l'objet de garanties		
Faisant l'objet de nantissement	3 908	6 013
Sans garanties ni nantissements	1 594	2 003
Total des dettes	14 212	12 915
A. Trésorerie	9 105	14 488
B. Titres de placement	627	2 332
C. Liquidités (A+B)	9 732	16 820
D. Créances financières à court terme		
E. Dettes bancaires à court terme	998	1 079
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	7 712	3 820
G. Autres dettes financières à court terme		
H. Dettes financières courantes à court terme (E+F+G)	8 710	4 899
I. Endettement financier net à court terme (H)-(D)-(C)	-1 022	- 11 921
J. Emprunt bancaire à plus d'un an	5 421	7 870
K. Autres emprunts à plus d'un an	81	146
L. Endettement financier net à moyen et long termes (J+K)	5 502	8 016
M. Endettement financier net (I+L)	4 480	-3 905

En K€	31/12/09	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	31/12/08
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	10 177	6 042	4 135	8 566
Intérêts courus sur emprunts	1	1		3
Emprunts et dettes financières divers	81		81	146
Emprunts en crédit bail	2 955	1 669	1286	3 121
Intérêts courus sur concours bancaires				3
Concours bancaires courants	998	998		1 076
TOTAL	14 212	8 710	5 502	12 915

En K€	31/12/08	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Rembours e ments	Reclasst	31/12/09
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	8 566		3 861	2 250		10 177
Emprunts en crédit bail	3 121		1 702	1 868		2 955
Emprunts et dettes financières	146			65		81
TOTAL	11 833		5 563	4 183		13 213

Endettement net (en K€)	31/12/09	31/12/08
Endettement financier brut ⁽¹⁾	13 214	11 836
Trésorerie nette	8 734	15 741
Endettement net⁽¹⁾	4 480	-3 905

(1) L'endettement financier brut et net intègre, à compter de l'année 2009, les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de HMS SA et Harbour Marine Systems. En 2008, ces cessions de créances étaient traitées comme décomptabilisantes. L'impact relatif à cette évolution est de 3 744 K€.

Note 12 : Risques de taux

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	2 128	2005-2012	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	8 049	2006-2013	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	81	2010	Non
Emprunts en crédit bail	Taux fixes	2 785	2005-2011	NA
Emprunts en crédit bail	Taux variables	170	2008-2011	Non
Concours bancaires courants	Taux variables	998	2009	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		4 913		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		9 298		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		14 211		
Avances factor	Taux variables	19 998	2010	Oui pour 10 000K€

Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers	68 372	62 670	5 702	
Actifs financiers	44 889	44 442	447	
Position nette avant gestion	23 483	18 228	5 255	
Hors bilan				
Position nette après gestion	23 483	18 228	5 255	

Les disponibilités représentent un encours de 9 732 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) 29 296 K€.

Il n'existe pas de clause de remboursement anticipé dans les contrats des emprunts inclus dans le tableau ci-dessus à l'exception du contrat de prêt de 6 M€ souscrit dans le cadre du financement de l'acquisition de Preview GM System qui comprend, outre les clauses usuelles d'exigibilité anticipée (défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif), les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; par ailleurs, la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la Société ou si la Société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le contrat d'affacturage prévoit que le factor acquiert sans recours les créances qui sont éligibles. La société IEC Professionnel Média n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

Risque de taux

Afin de couvrir partiellement le risque de taux lié au contrat d'affacturage, la Société a conclu le 24 novembre 2008 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. La juste valeur du Swap représente au 31 décembre 2009 un passif de 109 K€. La contrepartie est comptabilisée en résultat à sa juste valeur. La variation des instruments financiers figure au résultat pour 109 K€. Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat. Les principales caractéristiques du contrat de swap sont les suivantes :

Date de l'opération d'échange	24 novembre 2008
Date de commencement	1er décembre 2008
Date d'échéance finale	1er juin 2010
Devise, montant notionnel	EUR 10.000.000,00
Payeur des Montants Fixes	IEC Professionnel Média
Taux fixe	2,90 PCT
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 03 mois (Telerate 248 – 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Variables	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target
Premier Fixing	Le 27 novembre 2008 pour la période allant du 1er décembre 2008 au 2 mars 2009

Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	32 987	32 987	0

En K€	31/12/08	Variation	31/12/09
Fournisseurs	26 605	6 382	32 987

Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/09		31/12/08
	Courant	Non courant	
Dettes fiscales et sociales	10 135		9 471
Autres	10 838		9 297
TOTAL	20 973	0	18 678

3.6.4 Notes sur le compte de résultat

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/09	31/12/08
Amortissements sur immobilisations incorporelles	618	623
Amortissements sur immobilisations corporelles	2 487	2655
TOTAL	3 105	3 278

Les dotations aux provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/09	31/12/08
Provisions nettes sur actif circulant	88	545
Provisions pour risques et charges	643	64
Provisions nettes pour dépréciation du stock	306	-18
TOTAL	1 037	591

Note 16 : Coût de l'endettement financier net Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 972 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

En K€	31/12/09	31/12/08
CHARGES		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	415	929
Frais financiers sur emprunts	255	480
Frais financiers sur crédit bail	178	166
Frais financiers CT autres	124	482
Coût endettement financier brut	972	2 057
PRODUITS		
Produits financiers CT autres		
TOTAL PRODUITS DE TRESORERIE		0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	972	2 057

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/09	31/12/08
CHARGES		
Escomptes accordés	18	51
Coût financier s/engagements IDR	44	34
Différence de change	996	1 047
Provision	16	
Autres charges financières	198	28
TOTAL CHARGES	1 272	1 160
PRODUITS		
Escomptes obtenus	143	114
Différence de change	846	1 323
Reprise provision	7	12
Autres produits financiers	73	54
TOTAL PRODUITS	1 069	1 503
AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	- 203	343

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 28 % de l'activité totale du Groupe est exposé au risque de change puisque les contrats de vente peuvent comporter une part de paiement en dollar et qu'une partie des achats est également effectuée en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2009, à 8,85 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 6,09 % au 31 décembre 2008.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société avait souscrit le 18 août 2008, pour le compte du Groupe, une option de change à simple barrière activante régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées ci-contre :

L'opération a été dénouée le 18 août 2009. L'anticipation du dénouement du contrat, quelques jours avant son terme, a induit un cout de 4 698 €.

Date de conclusion de l'opération	18 août 2008
Type d'option	Call USD / Put EUR
Nature de l'option	Option à simple barrière activante
Style de l'option	Européenne
Acheteur	Natixis
Vendeur	IEC Professionnel Média
Devise d'achat (Call) et Principal	USD 3.000.000,00
Devise de vente (Put) et Principal	EUR 2.027.027,03
Prix d'exercice	1,48
Cours d'Activation Plancher	1,396
Date d'échéance	18 août 2009
Heure limite d'exercice	10h00 à New York
Date de versement du principal	20 août 2009

La Société a souscrit le 20 mars 2009, pour le compte du Groupe, une opération de couverture « Tunnel à Prime Nulle » régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées ci-contre :

Son dénouement n'a entraîné aucune perte ou gain à l'échéance du contrat puisque le taux EUR/USD était compris dans le tunnel de l'instrument de couverture.

Date de conclusion de l'opération	20 mars 2009
Type de couverture	Achat d'un PUT USD /Call EUR Vente d'un CALL USD/PUT EUR
Nature de la couverture	Tunnel Prime Nulle
Style de l'option	Européenne
Acheteur	Cm CIC
Vendeur	IEC Professionnel Média
Nominal	USD 3.000.000,00
Date d'échéance	22 mars 2010 valeur 24 mars 2010
Heure limite d'exercice	16h00
Date de versement du principal	24 mars 2010
A l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> - Si EUR/USD supérieur à 1.4175 PUT USD vente de 3 000 000 USD à 1.4175 - Si EUR/USD compris entre 1.3150 et 1.4175 Vente des dollars au comptant - Si EUR/USD inférieur à 1.3150 CALL USD et obligation de vendre à 1.3150

Note 17 : Impôt

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par IEC PM, société tête de groupe au 31/12/2009 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
IEC Professionnel Média	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
SAS IEC	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	350 093 704
Cap' Ciné Location	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
Auvi-One	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	380 530 659
QualTech France	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
IEC Direct	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
Alsace Audio Visuel	Rue du Pont du Péage Parc d'activités de la porte Sud 67118 Geispolsheim	310 240 197
Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349

IEC Events, IEConnecting People et Digital Cosy rentreront dans l'intégration fiscale constituée par IEC Professionnel Média à compter du 1^{er} janvier 2010.

Un autre périmètre d'intégration fiscale est constitué par Avest en tant que société tête de groupe :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
Avest	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	411 913 981
HMS	8, rue Louis Breguet 44600 Saint-Nazaire	328 885 157
Audio Equipement – Lumière & Son	Actimart de la Rize 109,rue du 1er Mars 1943 69100 Villeurbanne	311 521 249

Au 31 décembre 2009 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/08	Augmentation	Diminution	31/12/09
Déficits reportables	30 490	1 444	7 048	24 886

Le groupe n'a pas procédé à l'activation des déficits dont il disposait.

Preuve d'impôt :

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Impôt courant	381	422
Impôt différé	0	-40

L'impôt courant correspond au cumul des impôts sur les résultats de toutes les sociétés du groupe.

L'impôt différé est calculé sur les décalages temporaires concernant les retraitements fiscaux, les retraitements de consolidation et les déficits reportables. A la fin de l'exercice, à l'exception des effets d'impôts différés découlant de l'affectation du goodwill du groupe HMS, aucun impôt différé actif n'est constaté pour l'ensemble des filiales du groupe au vu des résultats déficitaires des derniers exercices.

L'impôt sur les résultats se décompose ainsi :

En K€	31/12/09	31/12/08
Résultat avant impôts	2 085	-511
Charge (ou profit) d'impôt théorique	-695	170
Différences permanentes	472	261
Moins value à long terme		
Variation des actifs d'impôts - Différés non constatés sur différences temporaires	-217	-222
Variation des actifs sur déficits non constatés :		
Taux normal	440	-205
Taux réduit		
Impôt sociétés	-381	-422
Résultat d'impôt comptable	-381	-422

Note 18 : Résultat des minoritaires

Le résultat des minoritaires s'élève à 325 K€.

Note 19 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

	31/12/09	31/12/08
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	1 379	-26
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	22 481	22 477
Résultat de base par action (€ par action)	0,06	-0,001

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

	31/12/09	31/12/08
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	1 379	-26
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	1 379	-26
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	22 481	22 477
Ajustement – Options de souscription (en milliers)	886	956
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	23 367	23 433
Résultat dilué par action (€ par action)	0,06	-0,001

Note 20 : Informations diverses

Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

Engagements hors bilan

Obligations contractuelles		Paiements dus par période		
En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts		Courant	Non courant	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 177	6 042	4 135	
Emprunts et dettes financières divers	81		81	
Emprunt en crédit-bail	2 955	1 669	1 286	
Concours bancaires courants	998	998		
Total emprunts (1)	14 211	8 709	5 502	
Fournisseurs (2)	32 987	32 987		
Autres dettes et comptes de régularisation (3)	20 973	20 973		

(1) cf note 11.

(2) cf note 13.

(3) cf note 14.

Autres engagements commerciaux		Montant des engagements par période			
En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	
Garantie clients (4)	533	533			

(4) cf note 9.

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/09	31/12/08
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles (1)	6 011	8 118
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	3 744	0
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	1 000	1 000
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en CREDIT BAIL	500	500
Caution solidaire donnée sur marché fournisseurs	0	0
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	8 904	6 905

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe IEC

La cession des factures au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A notre connaissance, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

Rémunération des dirigeants

Rémunérations totales brutes versées dans les sociétés du groupe en 2009 aux :

Montants en K€	31/12/09	31/12/08
Organes d'administration	0	202
Dont organes de direction(1)		
TOTAL	0	202

Les prestations du P.D.G. sont rémunérées au titre d'un contrat de prestations de services conclu entre le GIE IEC Management et une société du groupe Talis pour un montant d'honoraires hors taxes en 2009 de 250 K€ contre 250 K€ en 2008.

Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2009 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant

Engagements de retraite et autres avantages

Aucun engagement de retraite ou de pension n'a été souscrit au profit des mandataires sociaux de la Société.

Aucune prime d'arrivée et/ou de départ n'est stipulée au bénéfice des mandataires sociaux ni de rémunération différée ou conditionnelle. De même, aucune indemnité n'est prévue pour les mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception s'agissant d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse des indemnités qui seront, le cas échéant, allouées en justice.

Effectif

	31/12/09	31/12/08
Cadres	183	195
Employés	441	422
Effectif moyen	624	617

Engagement en matière de DIF (Droit individuel à la formation) :

Le nombre d'heures acquises par les salariés au titre du Droit Individuel de Formation est de 36 771 heures au 31/12/2009

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document

Perspectives

Malgré le ralentissement important de l'économie en 2009, le groupe a poursuivi l'amélioration de ses résultats. Le Groupe a engagé en 2009 une revue complète des charges en vue de réaliser des économies de structure. Notamment, la société SAS IEC mais aussi Video IEC Espana ont engagé des plans d'austérité leur permettant de réaliser, en vue de l'année 2010, des économies substantielles de masse salariale et de frais généraux assortis. Les économies réalisées devraient permettre, à activité constante en 2010, de poursuivre l'amélioration de la rentabilité du Groupe. En outre, afin d'anticiper au mieux une éventuelle dégradation de son activité, le Groupe a renforcé le suivi des indicateurs clés mis en place en 2008 et notamment le suivi régulier du carnet de commandes, de la prise d'ordres, de la trésorerie quotidienne et prévisionnelle.

S'agissant de Preview GM System, les prises de commandes intervenues sur le 4^{ème} trimestre 2009 et le 1^{er} trimestre 2010 ainsi que les demandes de devis engagées par les clients laissent entrevoir une année 2010 au moins comparable aux années antérieures. Par ailleurs, au-delà de l'activité liée aux nouvelles commandes, depuis début 2010, Preview GM System a entrepris des démarches en vue de la vente des équipements en stocks et produit en 2009. Le résultat de l'exercice dépendra pour beaucoup des conditions de vente de ce stock.

D'une manière générale, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance certaine, d'incertitude ou de demandes ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme.



4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES

AUDIT CONSULTANTS

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES Cedex

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société IEC Professionnel Média S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note « Perspectives ». C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes « Immobilisations incorporelles, Ecarts d'acquisition » et « Notes sur le Bilan actif, Ecarts d'acquisition » aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Consultants

Yves Pelle

Michel Hardy



III. COMPTES SOCIAUX DU GROUPE IEC PROFESSIONNEL MEDIA

- > COMPTES SOCIAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2007
- > COMPTES SOCIAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2008
- > COMPTES SOCIAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2009
- > RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

1. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 118 à 125 et pages 126 à 127 du Document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2008 sous le n° D.08-357 sont incorporés par référence au présent document.

2. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 152 à 163 et pages 164 à 165 du Document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2009 sous le n° D.09-383 sont incorporés par référence au présent document.



3. Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

3.1 Bilan

Actif en K€	2009			2008
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	181	181	0	0
Immobilisations corporelles	69	69	0	0
Immobilisations financières	44 429	5 587	38 842	37 833
Total actif immobilisé	44 679	5 837	38 842	37 833
Créances d'exploitation	973		973	1 357
Créances diverses	10 618		10 618	10 094
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières	0		0	1 905
Débiteurs divers :				
Disponibilités	1 476		1 476	132
Charges constatées d'avance	48		48	53
Frais d'émission d'emprunt à étaler	40		40	51
Total actif circulant	13 155		13 155	13 592
TOTAL ACTIF	57 834	5 837	51 997	51 425

Passif en K€	2009	2008
Capital	6 743	6 746
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 101	13 104
Réserve légale	476	476
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	17 085	17 332
Résultat de l'exercice	1 605	-247
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	39 010	37 411
Provisions pour risques et charges		0
Emprunts et dettes financières	10 094	10 900
Dettes d'exploitation	844	1 114
Autres dettes	2 049	2 000
Total dettes	12 987	14 014
TOTAL PASSIF	51 997	51 425

3.2 Compte de résultat social

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires net	3 685	1 498
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	0	54
Autres produits d'exploitation	0	654
Total produits d'exploitation	3 685	2 206
Autres achats et charges externes	3 576	2 078
Impôts, taxes et versements assimilés	15	12
Dotations aux amortissements et provisions	15	4
Autres charges d'exploitation	0	6
Total charges d'exploitation	3 606	2 100
Résultat d'exploitation	79	106
Produits financiers	2 091	1 069
Charges financières	1 813	1 963
Résultat financier	278	-894
Résultat courant	357	-788
Produits exceptionnels	232	811
Charges exceptionnelles	226	811
Résultat exceptionnel	6	0
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 242	541
Total des produits	6 009	4 087
Total des charges	4 404	4 334
BENEFICE OU PERTE	1 605	-247

3.3 Annexes aux états financiers sociaux au 31 décembre 2009

Faits caractéristiques de l'exercice

Constitution d'IEC Events et filialisation de l'activité "location/ prestation" de SAS IEC au sein d'IEC Events – Attribution des actions IEC Events émises au profit de SAS IEC à la Société

En mars 2009, la Société a constitué une nouvelle société, IEC Events, spécialisée dans les prestations au service de la création et de l'évènement.

Au cours du deuxième semestre 2009, l'activité "location/ prestation" de SAS IEC a été filialisée au sein d'IEC Events. Cette filialisation a été réalisée par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions. A cet effet, SAS IEC et IEC Events ont signé le 30 septembre 2009 un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel SAS IEC a apporté à IEC Events l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à sa branche complète et autonome d'activité "location/ prestation" évalués sur la base de leur valeur nette comptable, soit un actif net apporté (après ajustement) de 442 764 €. L'apport a été rémunéré par l'émission et l'attribution à SAS IEC de 46.188.700 actions nouvelles d'IEC Events. L'apport partiel d'actif a été définitivement réalisé et a pris effet, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, le 30 novembre 2009 à minuit. D'un point de vue fiscal, et plus précisément s'agissant de l'impôt sur les sociétés, l'apport a été placé sous le régime de droit commun. En conséquence, il a été réputé réalisé fiscalement à la valeur réelle. La différence entre la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés et la valeur réelle de la branche d'activité a donné lieu à la constatation d'une plus-value taxable de 3 793 441 €, étant précisé que cette plus-value a été imputée sur les déficits des années antérieures.

Les 46.188.700 actions IEC Events attribuées à SAS IEC dans le cadre de l'apport partiel d'actifs décrit ci-dessus ont ensuite été distribuées à la Société dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes de SAS IEC, d'un montant de 461.887 € correspondant à la valeur nette comptable des actions IEC Events, réalisée par diminution de la valeur nominale des 2 835 936 actions composant le capital social de SAS IEC. La réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 30 décembre 2009. A la suite de cette opération, le capital de SAS IEC s'élève à 956 081 €, divisé en 2 835 936 actions.

Réduction de capital de la Société IEC PM, d'un montant de 2 524,20 €, par annulation d'actions d'auto contrôle,

Au cours du 1^{er} semestre 2009, la Société a procédé au reclassement des 8.414 actions d'autocontrôle détenues par C2M en actions autodétenues. L'assemblée générale mixte du 29 juin 2009 a, en conséquence, décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 2.524,20 euros. Cette réduction de capital a été définitivement réalisée le 31 août 2009. A la suite de cette réduction de capital, le capital social de la Société a été ramené de 6.745.558,50 euros à 6.743.034,30 euros, divisé en 22.476.781 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune. Cette réduction de capital n'a eu aucun impact significatif sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

Principes règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels de la SA IEC Professionnel Media ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983

les règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont amortis selon le mode linéaire sur 3 ans. Les logiciels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris, ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. La valeur d'utilité prend en considération d'une part la situation nette des filiales et d'autre part la valeur de marché.

Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominal

Informations relatives au bilan

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Valeurs brutes				
Frais d'établissement (1)	13	4		17
Logiciels (2)	164	38	38	164
Sous-total	177	42	38	181
Amortissements				
Frais d'établissement	13	4		17
Logiciels	164	0	0	164
Sous-total	177	4	0	181
Net	0	46	38	0

(1) Les augmentations correspondent aux frais liés à la réduction du capital social

(2) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la SAS IEC et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Valeurs brutes				
Matériel industriel (3)	0	57	57	0
Matériel de bureau (3)	65	130	130	65
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	69	187	187	69
Amortissements				
Matériel industriel	0			0
Matériel de bureau	65			65
Mobilier de bureau	4			4
Sous-total	69	0	0	69
Net	0	187	187	0

(3) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la SAS IEC et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

Note 3 : Immobilisations financières

Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/08	Augmentations	Diminutions	31/12/09
Autres participations	43 056	5 628(1)	4 255(1)	44 429
Créances rattachées à des participations				
Sous-total	43 056	5 628	4 255	44 429
Dépréciations	5 223	1 317	953	5 587
Autres participations				
Sous-total	5 223	1 317	953	5 587
Net	37 833			38 842

(1) Dont reclassement lié à la création de IEC Events par apport partiel d'actifs pour 4 255 K€.

Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
SAS I.E.C.	956	-692	100,00	14 906	12 947	30	67 863	-692	
C2M Intelware	553	1 138	100,00	5 189	2 186		16 880	274	
Vidéo IEC Espana	455	250	94,99	559	0	1 628	9 862		
Cap Ciné	210	1 839	100,00	4 696	4 696	78	7 008	592	800
Auvi One	40	71	95,00	242	214	131	959	-131	
Qualtech France	37	40	100,00	37	37		296	-22	
IEC Direct	10	-11	100,00	37	0	1	0	-11	
A.A.V.	249	172	55,94	1 450	1 450	8	994	172	
Avest	1 523	2 011	50,10	4 971	4 971	6 327	1 477	39	
Preview	300	3 632	100,00	8 087	8 087	2 222	9 267	1 294	
IEC Events	462	-1	100,00	4 255	4 255	10	2 232	-1	
Digital Cosy			100,00				0		
IEConnecting People			100,00				0		
Participations détenues à -50%									
Autres									
Total				44 429	38 842				

Note 4 : Tableau des entreprises liées

Nature des postes en K€	Montant concernant les entreprises liées	
	BILAN	
	ACTIF	PASSIF
Participations	38 842	
Créances clients et comptes rattachés	973	
Autres créances	10 471	
Emprunts et dettes financières diverses		4 059
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		526
Autres dettes		49
	RESULTAT	
	Charges	Produits
PS administratives interco	1 937	
Commissions versées sur trésorerie	1	
Prestations administratives		3 685
Redevance de marque		0
Produits de participation		800
Intérêts s/comptes courants	56	300
Provision pour dépréciation titres	1 317	953
VNC sur immobilisations	225	
Produit d'impôt lié à l'intégration fiscale		1 242

Note 5 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Compte courant Avest	6 314	6 314		
Autres comptes courants intragroupe	4 157	4 157		
TVA	107	107		
Autres créances	40	40		
Total créances diverses	10 618	10 618		

Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2008	37 411
Réduction de capital	-6
Résultat de l'exercice	1 605
Au 31 décembre 2009	39 010

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,0003	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/09	22 476 781	0,30	6 743

Note 7 : Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas de provisions pour risques et charges en 2009.

Note 8 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 035	2 127	3 908	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	1	1		
Dettes comptes courants	4 015	4 015		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	43	43		
Total emprunts et dettes financières	10 094	6 186	3 908	0

Note 9 : Crédit bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2009	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2009	Cumul
NATIXIS	15/12/2006	14/01/2010	582	206	618	0		0	6	161	540
NATIXIS	01/05/2007	30/04/2010	418	150	399	50		50	4	120	333
NATIXIS	20/08/2007	19/08/2010	233	83	202	49		49	2	39	136
NATIXIS	25/02/2008	24/02/2011	307	110	200	110	9	119	3	86	173
NATIXIS	25/02/2008	24/02/2011	193	69	126	69	6	75	2	48	103
NATIXIS	01/05/2008	30/04/2011	270	98	164	98	33	131		39	99
CIC BAIL	15/04/ 2009	14/07/2012	168	29	29	59	88	147		42	42
TOTAL			2 171	746	1 738	435	136	571	17	535	1 426

Note 10 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2009	2008
Dettes fournisseurs	633	847
TVA	159	222
Etat charges à payer	7	3
Dettes sur acquisition Preview (1)	2 000	2 000
Avoirs à établir	49	
Produits constatés d'avance	45	42
Total	2 893	3 114

(1) Ce montant correspond aux compléments de prix dont les modalités figurent dans l'acte d'acquisition de mars 2008. Les modalités de dénouement et de paiement du complément de prix 2008 ont fait l'objet d'un avenant signé le 26 avril 2010 entre IEC Professionnel Média et les bénéficiaires.

Note 11 : Ventilation des produits d'exploitation

	2009	2008
Refacturation des loyers de crédit bail	1 374	1 048
Refacturation des prestations de services	2 311	450
Redevance de marque		654
Transfert de charges		54
Total	3 685	2 206

Note 12 : Résultat financier

En K€	2009	2008
Produits		
Produits financiers de participations	800	600
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M	953	
Autres produits financiers	338	469
Total produits	2 091	1 069
Charges		
Provisions pour dépréciation titres IEC Direct	37	
Provisions pour dépréciation titres IEC Espagne	559	
Provisions pour dépréciation titres SAS IEC	692	1 267
Provisions pour dépréciation titres Auvi One	28	
Autres charges financières	496	696
Total charges	1 813	1 963
Résultat financier	278	-894

Note 13 : Ventilation de l'effectif moyen

La société n'emploie pas de salariés

Note 14 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2009	2008
Produits		
Autres produits exceptionnels	7	
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	225	811
Total produits	232	811
Charges		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	225	811
Autres charges exceptionnelles	1	
Total charges	226	811
Résultat exceptionnel	6	0

Note 15 : Impôts sur les sociétés

Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par IEC PM, société tête de groupe au 31/12/2009 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
IEC Professionnel Média	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M-Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
SAS IEC	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	350 093 704
Cap' Ciné Location	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
Auvi-One	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	380 530 659
QualTech France	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	482 417 334
IEC Direct	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	489 994 822
Alsace Audio Visuel	Rue du Pont du Péage Parc d'activités de la porte Sud 67118 Geispolsheim	310 240 197
Preview	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
Fill	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	408 508 349

IEC Events, IEConnecting People et Digital Cosy rentreront dans l'intégration fiscale constituée par IEC Professionnel Média à compter du 1^{er} janvier 2010 .

Le montant de l'impôt correspond essentiellement au profit d'intégration fiscale dégagé sur le Groupe.

Note 16 : Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée par la société en 2009.

Note 17 : Consolidation

La société IEC Professionnel Media est la société mère du groupe IEC.

Note 18 : Engagements

Engagements financiers

Banque	Catégorie	Date du C.A.	Filiale	Montant (en K€)
LCL	Cautonnement personnel et solidaire	25/3/2008	HMS	1 500
LCL	Garantie	24/10/2007	IEC SAS	500
LCL	Contre-garantie	24/10/2007	IEC SAS	1 000
Natixis	Ligne de garanties	05/05/2007	Toutes filiales	2 500

Engagements pris en matière de retraite

Sans objet, la société n'ayant pas de salariés.

Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Note 19 : Risque de marché

Risque de taux

Afin de couvrir le risque de taux lié au contrat d'affacturation, la Société a conclu le 24 novembre 2008 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. La juste valeur du Swap représente au 31 décembre 2009 un passif de 109 K€. La contrepartie est comptabilisée en résultat à sa juste valeur. La variation des instruments financiers figure au résultat pour 109 K€. Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat. Les principales caractéristiques du contrat de swap sont les suivantes :

Date de l'opération d'échange	24 novembre 2008
Date de commencement	1er décembre 2008
Date d'échéance finale	1er juin 2010
Devise, montant notionnel	EUR 10.000.000,00
Payeur des Montants Fixes	IEC Professionnel Média
Taux fixe	2,90 PCT
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 03 mois (Telerate 248 - 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	EXACT/360
Date de Paiement des Montants Variables	Le 1er mars/ juin/ septembre/ décembre de chaque année civile, commençant le 2 mars 2009 et se terminant le 1 juin 2010
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target
Premier Fixing	Le 27 novembre 2008 pour la période allant du 1er décembre 2008 au 2 mars 2009

Risque de change

Le Groupe de par son activité audiovisuelle terrestre n'a pas d'exposition particulière au risque de change. La majorité des achats se fait dans la zone euro et seuls quelques achats occasionnels peuvent être réalisés en devises pour des montants faibles. Les clients sont facturés et paient en euros. Seule l'activité audiovisuelle marine, qui représente environ 28 % de l'activité totale du Groupe est exposé au risque de change puisque les contrats de vente peuvent comporter une part de paiement en dollar et qu'une partie des achats est également effectuée en dollar. Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2009, à 8,85 % du chiffre d'affaires total consolidé du Groupe, contre 6,09 % au 31 décembre 2008.

S'agissant de la couverture du risque de change, la Société avait souscrit le 18 août 2008, pour le compte du Groupe, une option de change à simple barrière activante régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées ci-contre :

L'opération a été dénouée le 18 Aout 2009. L'anticipation du dénouement du contrat quelques jours avant son terme a induit un cout de 4 698 €.

Date de conclusion de l'opération	18 août 2008
Type d'option	Call USD / Put EUR
Nature de l'option	Option à simple barrière activante
Style de l'option	Européenne
Acheteur	Natixis
Vendeur	IEC Professionnel Média
Devise d'achat (Call) et Principal	USD 3.000.000,00
Devise de vente (Put) et Principal	EUR 2.027.027,03
Prix d'exercice	1,48
Cours d'Activation Plancher	1,396
Date d'échéance	18 août 2009
Heure limite d'exercice	10h00 à New York
Date de versement du principal	20 août 2009

La Société a souscrit le 20 mars 2009, pour le compte du Groupe, une opération de couverture « Tunnel à Prime Nulle » régie par la Convention-cadre FBF relative aux Opérations sur Instruments Financiers à Terme et les dispositions des Additifs à la Convention-cadre AFB relative aux Opérations de Marché à Terme. Une augmentation ou une diminution du taux de rémunération n'aurait pas un impact significatif sur les capitaux propres et le résultat. Les principales caractéristiques du contrat de couverture sont résumées ci-contre :

Son dénouement n'a entraîné aucune perte ou gain à l'échéance du contrat puisque le taux EUR/USD était compris dans le tunnel de l'instrument de couverture.

Date de conclusion de l'opération	20 mars 2009
Type de couverture	Achat d' un PUT USD /Call EUR Vente d' un CALL USD/PUT EUR
Nature de la couverture	Tunnel Prime Nulle
Style de l'option	Européenne
Acheteur	Cm CIC
Vendeur	IEC Professionnel Média
Nominal	USD 3.000.000,00
Date d'échéance	22 mars 2010 valeur 24 mars 2010
Heure limite d'exercice	16h00
Date de versement du principal	24 mars 2010
A l' échéance	<ul style="list-style-type: none">▪ Si EUR/USD supérieur à 1.4175 PUT USD vente de 3 000 000 USD à 1.4175▪ Si EUR/USD compris entre 1.3150 et 1.4175 Vente des dollars au comptant▪ Si EUR/USD inférieur à 1.3150 CALL USD et obligation de vendre à 1.3150

Note 20 : Événements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

Perspectives

Le résultat net de la Société pour l'année 2009 soit 1.605 K€ est principalement formé de dividendes perçus des filiales (800 K€), et de produits d'impôts liés aux économies générées du fait de l'intégration fiscale (1.242 K€). Même si le contexte économique est encore très incertain et que la tendance décrite ci-après devra être actualisée régulièrement au fil des mois en 2010, les perspectives d'activité des sociétés du Groupe pourraient laisser entrevoir des économies d'impôt significatives en 2010 et sans doute comparables à celles de 2009.

En outre, bien que la Société n'ait pas connaissance de tendance connue, incertitude ou demande ou de tout engagement ou événements raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe, au moins pour l'exercice en cours, l'incertitude du contexte économique général rend très difficile l'appréhension des perspectives d'activité à court et moyen terme. Afin d'anticiper au mieux une éventuelle dégradation de son activité, le Groupe continue de suivre des indicateurs clés pour chacune de ses filiales.



4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

40 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 64008
35040 RENNES

AUDIT CONSULTANTS

7 route de Vezin
CS 24325
35043 RENNES Cedex

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux Actionnaires

IEC Professionnel Média S.A.

13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IEC Professionnel Média S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note « Perspectives » de l'annexe. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données servant à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Rennes, le 30 avril 2010


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Yves Pelle

Audit Consultants

Michel Hardy



I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL

- > INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ IEC
PROFFESIONNEL MÉDIA
- > CONTRATS IMPORTANTS
- > PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE
- > HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS
- > PROCÉDURES JUDICIAIRES ET
D'ARBITRAGE
- > OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

1. Informations sur la société

IEC Professionnel Média

1.1 Dénomination et siège social

IEC Professionnel Média

Société anonyme au capital de 6 743 304,30 €
13/15 rue Louis Kerautret Botmel
35000 Rennes
Tél : 02 23 35 57 57
Fax : 02 23 35 56 61

1.2 Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit,
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

1.3 Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991, pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

1.5 Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie par le Code de commerce.

2. Contrats importants

Non applicable.

3. Propriétés immobilières

Le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2009 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 2 068 K€.

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2009 (2^{ème} partie, II-3).

4. Historique des investissements

Les investissements sont présentés au paragraphe 3.3.1 du rapport de gestion (cf. 2^{ème} partie, paragraphe I du présent document de référence).

5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A l'exception des litiges mentionnés au paragraphe 5 du rapport de gestion (cf. 2^{ème} partie, paragraphe I du présent document de référence), il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ ou du Groupe.

6. Opérations avec les apparentés

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes sociaux (cf. 2^{ème} partie, paragraphe III-3 du présent document de référence).



II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- > EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
A LA DIRECTION GÉNÉRALE
- > EXTRAITS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES

1. Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale

Article 16 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 – Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Article 18 – Réunions du conseil – Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou un directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 – Président du conseil d'administration - Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 – Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de quatre vingt ans révolu. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président du Conseil d'Administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société.

19.2 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 20 - Direction générale - Délégations de pouvoirs

20.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

20.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

20.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

20.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

Article 24 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 25 – Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 26 – Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il figure sur les avis et les lettres de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 27 – Accès aux assemblées – Pouvoirs – Modalités de vote

1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Article 29 – Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un vice président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de séance.

Article 31 – Assemblée générale ordinaire - Attributions

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.


Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 32 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.



III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL

- > MODIFICATION DU CAPITAL
- > FORME DES TITRES
- > FRANCHISSEMENT DE SEUILS
- > DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS
AUX ACTIONS

1. Modification du capital

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

2. Forme des titres - Identification des actionnaires Transmission des actions

Article 10 - Forme des titres - Identification des actionnaires

10.1 - A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

3. Franchissement de seuils

Article 12 - Franchissement de seuils

Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Droits et obligations attachés aux actions

Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 28 – Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.



IV. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

- > RESPONSABLE DU DOCUMENT
- > RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

1. Responsable du document

1.1 Identité du responsable du document

Monsieur Alain Cotte, président-directeur général de la société IEC Professionnel Média.

1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 30 avril 2010

Alain Cotte

Président-directeur général

2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

<p>Audit Consultants (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes)</p> <p>Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 - 35043 Rennes Cedex</p> <p>Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009</p>	<p>PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)</p> <p>63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine</p> <p>Renouvelé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>
--	---

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

<p>M. Gérard Souet (Associé d'Audit Consultants) (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Rennes)</p> <p>Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 - 35043 Rennes Cedex</p> <p>Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009</p>	<p>M. Etienne Boris (Associé de PricewaterhouseCoopers Audit) (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)</p> <p>63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine</p> <p>Nommé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>
--	---

2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Honoraires (en K€)	Audit Consultants				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	29	18	100	90	77	68	32	19
Filiales intégrées globalement					151	202	64	57
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur		2		10	10	81	4	23
Filiales intégrées globalement						6		1
Sous-total	29	20	100	100	238	357	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total		0		0		0		0
TOTAL	29	20	100%	100%	238	357	100%	100%



V. CONTACTS ET INFORMATIONS DISPONIBLES

- > CONTACTS
- > DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
- > HISTORIQUE DES INFORMATIONS PUBLIÉES
- > CALENDRIER DE PUBLICATION 2010

1. Contacts

Carole Théry

Directrice Administrative et Financière

27-41 Bd Louise Michel
92635 Gennevilliers Cedex
Tél : 01-46-88-28-28
Email : cthery@iec.eu

2. Documents accessibles au public

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société 13/15, rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

3. Historique des informations publiées

L'historique des informations publiées par le Groupe depuis le 1er janvier 2009 est présenté en fonction de trois principaux thèmes de communication :

- les résultats et les informations financières
- l'actualité stratégique et l'activité
- les informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionnariat

Pour chacun de ces thèmes, les type et date de publication sont précisés.

3.1 Historique des informations publiées depuis le 1^{er} janvier 2009

3.1.1 Résultats et informations financières

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation Réf. Site Internet
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2009 et chiffre d'affaires annuel 2009	L'activité du groupe au cours de l'exercice 2009 souligne sa capacité de résistance dans un contexte économique difficile	10/03/2010	Communiqué	IEC Professionnel Média
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2009	3 ^{ème} trimestre 2009 : le groupe a rattrapé son retard	02/12/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média
Rapport financier semestriel	Rapport financier semestriel au 30 juin 2009	31/08/2009	Dépôt AMF	AMF IEC Professionnel Média
Rapport financier semestriel	IEC Professionnel Média annonce la publication de son rapport financier semestriel	31/08/2009	Communiqué	Journal officiel
Résultats semestriels	IEC Professionnel Média annonce ses résultats du 1 ^{er} semestre 2009	31/08/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média
Documents comptables annuels	Documents comptables annuels	22/07/2009	BALO	Journal officiel
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009	1 ^{er} trimestre 2009 : baisse d'activité principalement à l'expert	18/05/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média
Document de référence et rapport financier annuel 2008	Document de référence et rapport financier annuel 2008	30/04/2009	Dépôt AMF	AMF IEC Professionnel Média
Résultats annuels	Communiqué sur les comptes annuels consolidés 2008 et publication du document de référence et rapport financier annuel 2008	30/04/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2008	4 ^{ème} trimestre : la croissance se stabilise à 4 %	24/03/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média

3.1.2 Actualité stratégique et activité

Néant.

3.1.3 Informations relatives au gouvernement d'entreprise et à l'actionariat

Thèmes	Intitulé	Date de publication	Type de publication	Consultation Réf. Site Internet
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	02/04/2010	Communiqué	IEC Professionnel Média
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	02/03/2010	Communiqué	IEC Professionnel Média
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	02/02/2010	Communiqué	IEC Professionnel Média
Assemblée générale	Avis de convocation à l'assemblée générale de juin 2009	12/06/2009	BALO	Journal officiel
Assemblée générale	Rectificatif à l'avis de réunion relatif à l'assemblée générale de juin 2009	29/02/2009	BALO	Journal officiel
Assemblée générale	Avis de réunion relatif à l'assemblée général de juin 2009	25/02/2009	BALO	Journal officiel
Contrat de liquidité	Résiliation du contrat de liquidité	06/03/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média
Droits de vote et actions	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions	23/02/2009	Communiqué	IEC Professionnel Média

3.2 Disponibilité des informations publiées

Toutes les informations citées ci-dessus peuvent être téléchargées à partir des sites dont les références sont précisées ci-dessous :

- IEC Professionnel Media : www.iecgroup.eu/
- AMF : www.amf-france.org
- Journal officiel : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

4. Calendrier de publication 2010

Type d'information	Date prévue de publication
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2009 et chiffre d'affaires annuel 2009	10 mars 2010
Comptes consolidés et résultat 2009	30 avril 2010
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010	15 mai 2010
Comptes consolidés et résultat du 1er semestre 2010	31 août 2010
Chiffre d'affaire du 3ème trimestre 2010	15 novembre 2010





VI. TABLES DE CONCORDANCE

1. Table de réconciliation avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004. Les informations non applicables à IEC Professionnel Média sont indiquées N/A.

	Rubrique de l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Partie du document de référence 2009	Paragraphe du document de référence 2009
1	Personnes responsables		
	1.1 Nom et fonction des personnes responsables 1.2 Attestation des personnes responsables	3ème partie	IV-1.1 IV-1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	3ème partie	IV-2
3	Informations financières sélectionnées		
	3.1 Informations financières historiques 3.2 Informations financières intermédiaires	1ère partie n/a	III n/a
4	Facteurs de risques	2ème partie	I-5
5	Informations concernant l'émetteur		
	5.1 Histoire et évolution 5.2 Investissements	1ère partie 3ème partie 2ème partie	I I-1 I-3.3.1
6	Aperçu des activités		
	6.1 Principales activités 6.2 Principaux marchés 6.3 Événements exceptionnels 6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats 6.5 Position concurrentielle	1ère partie 1ère partie n/a 1ère partie 1ère partie	II-1 et II-2 II-3 n/a II-4 II-3
7	Organigramme		
	7.1 Description sommaire du groupe 7.2 Liste des filiales importantes	1ère partie 1ère partie	I-1 I-1
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		
	8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3ème partie n/a	I-3 n/a
9	Examen de la situation financière et du résultat		
	Situation financière Résultat d'exploitation	2ème partie 2ème partie	I-2.1.3 I-2.1.1 et 2.1.2
10	Trésorerie et capitaux		
	Informations sur les capitaux Source et montant des flux de trésorerie Informations sur les conditions d'emprunt et la structure financière	2ème partie 2ème partie 2ème partie	I-2.1.3 I-2.1.3 I-2.1.3 - 5.1.2.1 et 5.1.2.2
	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la société Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	2ème partie n/a	I-2.1.3 n/a
11	Recherche et développement, brevets et licences	2ème partie	I-3.3.2
12	Informations sur les tendances		
	12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement 12.2 Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives d'avenir	2ème partie 2ème partie	I-3.1 I-3.2
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a
14	Organes d'administration, de direction et surveillance et direction générale		
	Organes d'administration et de direction Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	2ème partie 2ème partie	I-4.1 I-4.2.2

15	Rémunérations et avantages		
	Montant de la rémunération versée et avantages en nature Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	2ème partie 2ème partie	I-4.2.1 I-4.2.2
16	Fonctionnement des organes de direction et d'administration		
	Date d'expiration des mandats actuels	2ème partie	I-4.1.1
	Contrat de service liant les membres du conseil d'administration	2ème partie	I-4.4.1
	Information sur les comités	2ème partie	I-8.2
17	Salariés		
	Nombre de salariés	2ème partie	I-7.1.1
	Participation et stock options des mandataires sociaux	2ème partie	I-4.2.3
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2ème partie	I-7.1.2.3
18	Principaux actionnaires		
	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	2ème partie	I-6.3.1.1.
	Existence de droits de vote différents	3ème partie	III-4
	Contrôle de l'émetteur	2ème partie	I-6.3.1
19	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	2ème partie	I-6.3.1.2
	Opérations avec les apparentés	2ème partie 3ème partie	I-4.4.2 et I-8.4 I-6
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
	Informations financières historiques	2ème partie	II
	Informations financières pro forma	n/a	n/a
	Comptes sociaux	2ème partie	III
	Vérifications des informations financières historiques annuelles	2ème partie	II-4 et III-4
	Date des dernières informations financières	2ème partie	I (31 décembre 2009)
	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	n/a
	Politique de distribution de dividendes	2ème partie	I-6.4
	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3ème partie	I-5
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2ème partie	I-3.1	
21	Informations complémentaires		
	Capital social Actes constitutifs et statuts	2ème partie 3ème partie	I-6.1, 6.2 et 6.5 II et III
22	Contrats importants	3ème partie	I-2
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	n/a	n/a
24	Documents accessibles au public	3ème partie	V-2
25	Informations sur les participations	1ère partie 2ème partie	I-1 et I-2 I-2.3

2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion et la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 dudit Code. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Information requise par le rapport de gestion		Paragraphe de la 2ème partie du document de référence
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	I-1.1
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	I-2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	I-2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	I-2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	I-2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	I-1.2
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Exposition de la Société aux risques financiers	I-5
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	I-5
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	I-3.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	I-3.2
11	Activité en matière de recherche et développement	I-3.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	I-4.1.3
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	I-4.2.1
14	Engagement de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	I-4.2.2
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	I-6.5.3
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	I-7
17	Informations sociales	I-7.1
18	Etat de la participation des salariés au capital social	I-7.1.2.3
19	Informations environnementales	I-7.2
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	n/a
21	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	I-2.3.16
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	n/a
23	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2009	I-6.3
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	n/a
25	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	I-6.3.4
26	Mode d'exercice de la direction générale	I-4.1.2
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	I-6.5.3.1
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	I-6.5.1
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	I-6.5.4.4
30	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	I-8.1
31	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	I-6.4
32	Echéances des dettes fournisseurs	I-2.2.1

3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

	Information requise par le rapport financier annuel	Partie du document de référence 2009	Paragraphe du document de référence 2009
1	Attestation du responsable de document	3ème partie	IV-1.2
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	1ère partie	I
3	Etats financiers - comptes annuels 2009 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2009 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	2ème partie	III-3 III-4 II-3 II-4
4	Honoraires des commissaires aux comptes	3ème partie	IV-2.3
5	Rapport du conseil du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2ème partie	I-8.2
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2ème partie	I-8.3
7	Liste des informations publiées par la Société au cours des 12 derniers mois	3ème partie	V-3.1

4. Autres documents figurant dans le présent document de référence

		Paragraphe du document de référence 2009
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	2ème partie I-8.4
2	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2010	2ème partie I-8.5

SAS IEC

IEC BELFORT

Centre Atria
1B, avenue de l'Espérance
90000 BELFORT
Tél. 03 88 33 11 80 – Fax. 03 88 19 68 39

IEC BESANÇON

Immeuble « le Masters »
27, rue de Châtillon
Ecole-Valentin
25048 BESANÇON
Tél. 03 88 33 11 80 – Fax. 03 88 19 68 39

IEC BORDEAUX

Z.A. Achard – Bât A
176, rue Achard
33300 BORDEAUX
Tél. 05 56 69 24 99 – Fax. 05 56 69 24 91

IEC CANNES

Allée François Coli – Bât 4
Zone d'Activités de la Siagne
06210 CANNES MANDELIEU
Tél. 04 97 21 21 00 – Fax. 04 93 33 03 94

IEC GRENOBLE

Buroclub – 2 avenue de Vignate
38610 GIERES
Tél. 04 776 63 48 62 – Fax. 04 76 63 48 63

IEC KOUROU

5, rue Louis Breguet
ZI Pariacabo – BP 424
97381 KOUROU
Tél. 05 94 33 51 11

IEC LILLE

ZI de la Pilaterie – 7 rue des Champs
59290 WASQUEHAL
Tél. 03 20 61 71 71 – Fax. 03 20 47 43 55

IEC LYON

42, rue Vaucanson
69150 DECINES CHARPIEU
Tél. 04 72 13 39 70 – Fax. 04 78 53 56 63

IEC MARSEILLE

ZI des Paluds
310, rue du Dirigeable
13685 AUBAGNE CEDEX
Tél. 04 42 32 03 93 – Fax. 04 42 32 21 51

Autres filiales françaises

Audio Equipement

42, rue Vaucanson
69150 DECINES CHARPIEU
Tél. 04 78 61 23 44 – Fax. 04 78 72 28 77

Auvi-One

27/41, boulevard Louise Michel
92630 GENNEVILLIERS
Tél. 01 46 88 42 00 – Fax. 01 46 88 42 01

Cap'Ciné Location

3, rue Villaret de Joyeuse
75017 PARIS
Tél. 01 40 55 59 99 – Fax. 01 40 55 59 90

IEConnecting People

13/15, rue Louis Kérautret Botmel – CS
76709
35067 RENNES CEDEX
Tél. 02 23 35 57 57 – Fax. 02 23 35 56 61

Digital Cosy

13/15, rue Louis Kérautret Botmel – CS
76709
35067 RENNES CEDEX
Tél. 02 23 35 57 57 – Fax. 02 23 35 56 61

IEC METZ

Centre d'Affaires Cescom
4 rue Marconi
57075 METZ cedex 3
Tél. 03 87 20 41 73 – Fax. 03 87 20 41 74

IEC MONTPELLIER

Le Millénaire
505, rue Louis Léprieu
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 99 13 69 20 – Fax. 04 99 13 69 22

IEC NANTES

Za de la Pentecôte
Rue Jean Rouxel
44700 ORVAULT
Tél. 02 40 54 68 10 – Fax. 02 40 54 10 63

IEC PARIS NORD

27/41 Bd Louise Michel
92635 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél. 01 46 88 28 28 – Fax. 01 46 88 28 29

IEC PARIS SUD

Parc d'Activités du Moulin
41, rue du Saule trapu
91300 MASSY
Tél. 01 69 53 42 20 – Fax. 01 69 53 01 42

IEC REIMS

3C, rue Roland Coffignot
Bp 143
51689 REIMS CEDEX 2
Tél. 03 26 85 63 63 – Fax. 03 26 85 63 66

IEC RENNES

13/15, rue Louis Kérautret Botmel – CS
76709
35067 RENNES CEDEX
Tél. 02 23 35 57 57 – Fax. 02 23 35 56 61

IEC STRASBOURG

Parc d'Activités de la Porte Sud
67118 GEISPOLSHHEIM
Tél. 03 88 33 11 80 – Fax. 03 88 19 68 39

IEC TOULOUSE

4, rue Paul Rocaché
31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 19 08 68 – Fax. 05 61 40 15 46

HMS SA

HMS SA

8, rue Louis Bréguet
44600 Saint-Nazaire
Tél. 02 51 10 50 20 – Fax. 02 51 10 50 21

HMS SA

Genova / Italie
Via Biancheri,8
16154 GENOVA
Tél. 00 39 010 8683328 – Fax. 00 39 010 8683346

HMS SA

Staranzano / Italie
Via Grazia deledda 3
34079 STARANZANO
Tél. 00 39 04 81 716311 – Fax. 00 39 0481 716333

HMS SA

Venezia / Italie
Via Delle Industrie
30175 MARGHERA
Tél. 00 39 041 924086 – Fax. 00 39 041 2529604

HMS SA

Sorrento / Italie
Corso Italia, 252
80065 SANT'AGNELLO (NA)
Tél. 00 39 081 8788436 – Fax. 00 39 081 5323897

HMS SA

Roma / Italie
PIAZZA G. MARCONI N°15
00144 Roma

Tel 06 32803673/74

Fax 06 32803600

HMS OY

Helsinki / Finlande
Koskenmäentie 9
04300 TUUSULA
Tél. 00 358 9 27352140 – Fax. 00 358 9 25865192

Harbour Marine System

Miami / USA
2011 NW 89 Place FL
33172 DORAL – United States
Tél. 1 786 718 1600 – Fax. 1 305 471 4839

Video IEC España

Video IEC España

Barcelone
Avda. Josep Tarradellas, 8-10
Entreplanta 6°
08029 BARCELONA
Tél. 00 34 934 052 477 – Fax. 00 34 934 050 994

Video IEC España

Madrid
Crta. Fuencarral a
Alcobendas, Km 12220
28049 MADRID
Tél. 00 34 913 504 344 – Fax. 00 34 913 508 626

Video IEC España

Seville
C/Rodio, 31
41007 SEVILLA
Tél. 00 34 954 368 938 – Fax. 00 34 954 357 292

Video IEC España

Valence
Ronda Narciso Monturiol, n°4
Bloque A, Local 20 – A
Centro empresarial Destro Parque Tecnológico
46980 PATERNA
Tél. 00 34 961 366 728 – Fax. 00 34 961 318 642



En avant les images!

IEC Group

